

CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'INDRE

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS

Réunion du 24 juin 2024

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil départemental de l'Indre se sont réunis à l'Hôtel du Département, dans la salle des délibérations, le lundi 24 juin 2024 à 10 heures sur convocation en date du 7 juin 2024.

Etaient présents :

M. FLEURET, Mme MERIAUDEAU, M. MAYAUD, Mme PETIPEZ, M. DOUCET, Mme ELION, MM. DAUGERON, AVEROUS, Mme SELLERON, M. CARANTON, Mmes BELLUROT, LEROY, MONJOINT, JBARA-SOUNNI, MM. BLONDEAU, HUGON, Mme CORBEAU, MM. METIVIER, ROBERT, Mmes DUVOUX, LACOU, MM. AVISSEAU, BOUGAULT, Mmes MOISAN-LEFEBVRE, BARBIER.

Absent excusé :

M. BLANCHET.

*
* *

Ouverture de la séance sous la présidence de M. Marc FLEURET, Président.

Secrétaire de séance : Mme Mireille DUVOUX.

*
* *

Ordre du jour

Réunion du 24/06/2024

Budget Supplémentaire

N° Page

Discours d'introduction du Président du Conseil Départemental.....	4
--	---

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 1	DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE.....	9
CD n° 2	APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 12 AVRIL 2024.....	10
CD n° 3	DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE.....	12
CD n° 4	PERSONNEL DEPARTEMENTAL.....	16
CD n° 5	SUBVENTION et COTISATION à DIVERSES ASSOCIATIONS.....	19
CD n° 6	PRODUITS DEPARTEMENTAUX - Créances admises en non-valeur ou éteintes Situation au 28 mars 2024.....	21
CD n° 7	BUDGET du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS Avenant n° 2 à la convention de partenariat Département de l'Indre Service Départemental d'Incendie et de Secours Participation 2024 du Département.....	30
CD n° 8	CONTRIBUTION au GIP TERANA.....	34
CD n° 9	FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE - Abondement d'un Fonds à guichet ouvert.....	36
CD n° 10	FONDS DEPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION - Abondement d'un Fonds à guichet ouvert.....	38
CD n° 11	FONDS DEPARTEMENTAL "UNE COMMUNE-UN LOGEMENT" Abondement d'un Fonds à guichet ouvert.....	40
CD n° 12	FONDS DÉPARTEMENTAL de l'EAU - Modification réglementaire.....	43
CD n° 13	COMPTE de GESTION du COMPTABLE PUBLIC du DEPARTEMENT de l'INDRE pour l'EXERCICE 2023.....	50
CD n° 14	COMPTE ADMINISTRATIF des DEPENSES et des RECETTES du DEPARTEMENT Exercice 2023.....	54
CD n° 15	EQUILIBRE GENERAL du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024.....	131

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 16	PLAN SANTE : ABONDEMENT de CREDITS et REGLEMENT d'ATTRIBUTION.....	65
CD n° 17	FONDS de SOUTIEN au DÉVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE Abondement d'un Fonds à guichet ouvert.....	73
CD n° 18	AIDE SOCIALE à l'ENFANCE - REMUNERATION des ASSISTANTS FAMILIAUX ABONDEMENT de CREDITS.....	75
CD n° 19	SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTÈRE SANITAIRE et SOCIAL.....	78
CD n° 20	ATTRIBUTION d'une DOTATION pour le FINANCEMENT du DISPOSITIF de SOUTIEN aux PROFESSIONNELS des SERVICES d'AIDE et d'ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE de l'INDRE (AVENANT 43) pour l'EXERCICE 2024.....	81

CD n° 21	MAISON DÉPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPÉES de l'INDRE RAPPORT d'ACTIVITE 2023 et PARTICIPATION du DEPARTEMENT.....	85
----------	--	----

C - Grands Investissements

CD n° 22	ROUTES DÉPARTEMENTALES - AJUSTEMENT de PROGRAMME.....	91
CD n° 23	BIENS DÉPARTEMENTAUX - Programme complémentaire.....	96

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 24	TOURISME / CULTURE / PATRIMOINE.....	98
CD n° 25	FONDS DEPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE Abondement d'un Fonds à guichet ouvert.....	105
CD n° 26	FONDS DÉPARTEMENTAL d'ADAPTATION au CHANGEMENT CLIMATIQUE (F.D.A.C.C.) - Abondement d'un Fonds à guichet ouvert.....	107

E - Education et Transports

CD n° 27	GESTION des COLLEGES PUBLICS - Programme d'investissement et fonctionnement complémentaire.....	109
CD n° 28	COLLEGES PRIVÉS.....	112

ES - Jeunesse et Sports

CD n° 29	SUBVENTION en faveur de la FEDERATION FRANCAISE de TIR.....	114
CD n° 30	ACHAT de HUIT TERRAINS de HANDBALL à 4.....	116
CD n° 31	AMENAGEMENT des LOCAUX de STOCKAGE à la PLAINE DEPARTEMENTALE des SPORTS.....	127
CD n° 32	LA BERRICHONNE FOOTBALL.....	129

	RAPPORT SPECIAL sur l'activité des différents Services du Département.....	149
--	--	-----

A l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 14 est atteint.

Discours d'introduction du Président du Conseil départemental

Bonjour à tous,

Nous nous retrouvons ce matin pour une nouvelle étape budgétaire consacrée au vote du Budget Supplémentaire, une 3^e étape importante en ce milieu d'année nous permettant de compléter et d'ajuster les recettes et les dépenses du budget de la collectivité pour l'année 2024.

En préambule,

- Vous trouverez dans vos bureaux le rapport d'activité de la collectivité pour l'année 2023. L'ensemble de notre activité y est développé et je vous encourage vivement à le lire. Ce document confirme, s'il en était besoin, que nos missions sont essentielles pour le territoire et ses habitants et démontre tout l'intérêt des actions menées par le Département.

- En outre, je vous précise qu'en cette période de réserve électorale, Monsieur le Préfet de l'Indre ne pourra présenter son rapport d'activité des services de l'État dans l'Indre. Nous reportons son intervention à la séance de la Décision modificative n° 2.

Chers collègues,

Quelques mots pour une introduction évidemment d'actualité. S'il ne m'appartient pas ici de commenter les résultats des élections européennes, je ne peux taire le contexte particulier où nous nous trouvons aujourd'hui suite à la décision brutale du Président de la République de dissoudre l'Assemblée Nationale au risque de précipiter notre pays vers le chaos.

Cette décision incompréhensible aura inmanquablement des conséquences sur les politiques à venir.

C'est donc dans ce contexte économique, social, politique et institutionnel complexe qu'il m'appartient maintenant de vous présenter les principaux équilibres du Compte administratif 2023 et du Budget supplémentaire 2024.

Rassurant, responsable et néanmoins ambitieux, ce Budget Supplémentaire, répond avant tout aux besoins :

- Il répond au soutien demandé par les communes.
- Il répond à l'offre de services attendue par nos concitoyens.
- Il répond à la modernisation de nos infrastructures.
- Il répond aux besoins de notre fonctionnement et des missions qui nous sont confiées.

Comme vous le savez, en reprenant les résultats de l'exercice précédent, arrêtés par le Compte Administratif conforme au Compte de Gestion, nous obtenons un excédent. Ce résultat nous permet dès lors d'adapter les prévisions et les autorisations qui avaient été inscrites au Budget Primitif, et de mettre en œuvre de nouveaux projets.

Je m'arrête quelques instants sur ce Compte Administratif 2023.

Que nous montre t-il ?

D'abord, il est conforme à nos engagements. Ce véritable pacte de confiance que nous avons avec nos partenaires, nos communes, nos habitants reste le fil conducteur de nos décisions et de nos actions.

▲ Il tient ses engagements dans sa gestion, au quotidien, avec une bonne maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

▲ Il tient ses engagements dans l'exercice et l'évolution de nos compétences, et plus particulièrement dans le domaine des solidarités humaines, où les dépenses des Allocations Individuelles de Solidarité ont progressé de près de 6 millions d'euros.

▲ Il tient ses engagements sur son programme d'équipement ambitieux, tant au niveau des routes, que des collèges et de nos différentes infrastructures, avec une augmentation de l'enveloppe de plus de 33 %.

Parallèlement, nos subventions d'investissement, versées aux communes et au SDIS ont connu une hausse de 39 %.

Si l'on raisonne en euros par habitant, nos dépenses atteignent le chiffre record de 240 €, l'Indre étant sur ce point le plus gros investisseur des 9 départements de la région Centre-Val de Loire et limitrophes.

▲ Enfin, il tient ses engagements auprès de l'ensemble des Indriens, dans ces périodes particulièrement difficiles pour bon nombre d'entre eux.

Cette année encore, nous allons donc pouvoir nous appuyer sur des résultats significatifs que je vous propose d'affecter d'une part à l'accélération de nos investissements, au renforcement de nos actions dans tous les domaines qui relèvent de nos compétences, et d'autre part à nos besoins de financements.

Les conditions sont réunies pour faire de ce Budget Supplémentaire un nouveau levier vers la poursuite de l'aménagement du territoire départemental. Ce faisant, nous apportons à la dynamique des entreprises et à l'action des collectivités locales, un soutien indispensable et très attendu.

Cette séance va aussi nous permettre de présenter des opérations nouvelles. C'est un signe de vitalité dans une période où beaucoup d'autres Départements s'efforcent, au mieux, d'équilibrer leurs comptes.

Ainsi :

Ce budget supplémentaire s'équilibre, en dépenses et en recettes à 52 millions d'euros et démontre, une fois de plus, que la gestion de nos deniers publics et les excellentes prévisions permettent à notre collectivité d'agir sur tous les fronts et d'aller de l'avant.

Avec 2,4 millions d'euros supplémentaires en faveur des solidarités humaines, nous sommes en capacité de faire preuve d'adaptabilité au regard des moyens financiers et humains qu'il nous faut mettre en oeuvre pour répondre aux impératifs contextuels et aux besoins de nos concitoyens.

Tous les secteurs sont concernés et nécessitent des réajustements :

- L'enfance (d'une part pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants pris en charge et d'autre part au titre de la rémunération de nos assistants familiaux).

Le soutien à la création de structures d'accueil de la petite enfance sur les communes de Vineuil, Pouligny-notre-Dame et Lignac.

Sur le secteur du handicap avec un soutien complémentaire sur les dépenses de personnel. A ce titre vous avez reçu le rapport d'activité de la MDPH dont l'activité fortement soutenue par notre collectivité avec la mise à disposition de locaux, de moyens techniques, logistiques et de dotations.

Sur l'insertion et l'accompagnement de nos concitoyens les plus fragiles avec notre participation au contrat local des solidarités de France travail et la prise en charge d'admissions en non-valeur de créances.

Sur l'attribution de subventions aux associations à caractère social.

Enfin, le nouveau plan santé, voté au Budget 2023 est conforté et nécessite une enveloppe supplémentaire pour répondre aux nouvelles installations à l'étude et parallèlement renforcer le rôle de l'agence d'attractivité sur cette mission puisque la prospection et l'accompagnement mis en oeuvre restent un atout indiscutable pour attirer de nouveaux professionnels de santé.

D'ailleurs, invité à participer à une table ronde aux assises nationales d'accès aux soins, à Vendôme, il y a 10 jours, nos actions ont été saluées.

Depuis la mise en œuvre de notre plan santé, nous avons accompagné 115 professionnels de santé, financé 32 cabines de téléconsultation. Actuellement 6 étudiants en médecine bénéficient de bourses en contrepartie d'un engagement à s'installer sur notre département.

Concernant l'aménagement et le développement du territoire, là encore tous nos champs d'action sont concernés :

- des réalisations nouvelles dans le domaine des routes départementales, notamment des aménagements de sécurité, mais aussi l'acquisition de nouveaux matériels roulants de voirie,
- la modernisation de notre patrimoine bâti, avec notamment la construction des Espaces Sociaux de Proximité de Touvent à Châteauroux et du Blanc, mais aussi la rénovation de nos collèges et de nouveaux équipements dans les services de restauration,
- un fort soutien au SDIS avec une subvention exceptionnelle d'investissement pour l'année 2024 à plus de 7 millions d'euros. Cette enveloppe permettra la réhabilitation de centres de secours et l'acquisition de nouveaux véhicules.

Je tiens à saluer la mobilisation encore une fois de nos sapeurs pompiers sur l'épisode d'inondations de la fin de semaine dernière, avec une trentaine d'interventions liées à la montée des eaux, et la mise en sécurité de 7 personnes en danger.

Nos fonds à guichets ouverts à destination des communes fonctionnent toujours bien et sont révélateurs du dynamisme des équipes municipales.

Les fonds patrimoine, vidéo-protection, aide au maintien des activités commerciales en zone rurale, fonds départemental des sports de nature, d'adaptation au changement climatique, fonds « une commune - un logement » sont abondés avec une enveloppe complémentaire de près de 900.000 €.

J'en profite pour remercier Claude Doucet et les membres de l'Association des Maires de l'Indre, pour l'organisation et la qualité de l'assemblée générale de mercredi dernier. Avec une participation record et des intervenants de qualité, je pense particulièrement à celle du politologue Martial Foucault, vous avez offert à tous les élus présents des informations particulièrement pertinentes. Tout cela dans un excellent climat d'échanges et de convivialité.

Dans le domaine du sport,

De nouveaux travaux sur la plaine départementale des sports, le financement de nouveaux équipements dans les communes, un accompagnement à l'hébergement des bénévoles pour les Jeux Olympiques et Paralympiques et un soutien renouvelé à La Berrichonne Football.

L'animation du territoire joue un rôle essentiel dans le cadre de vie des habitants et dans le choix qu'ils font d'être des ambassadeurs de leur département. Cette année 2024 reste une année exceptionnelle. Après le passage du relais de la flamme sur notre département qui a été une grande réussite et à 33 jours des épreuves des Jeux Olympiques, l'Indre se démarque et conjugue à la fois une programmation sportive dense et une animation culturelle particulièrement diversifiée et en tout point du territoire.

Côté culture et tourisme,

Il s'agit d'abord d'un soutien renforcé pour accompagner les événements qui rythment la saison estivale et qui offrent une grande diversité d'animations à nos concitoyens.

Le Département sera cette année encore le partenaire de nombreux festivals de musique, de danses et notamment de grands événements comme Darc au Pays et le Tour Vibration.

Ce soutien à des grands événements est bien entendu à ajouter à toutes nos subventions octroyées dans le cadre du FAR Animation (et même du FAPA) dont les enveloppes ont augmenté. D'ailleurs, je ne peux laisser dire, comme je l'ai entendu à plusieurs reprises, que nous baissons nos subventions ! Comment peut-on dire cela alors que tout projet sérieux pour l'animation de notre territoire et conforme à nos règlements, est un projet soutenu !

Il s'agit aussi au cours de cette séance d'abonder le budget dédié à l'opération Musique et Théâtre au Pays, en concertation et en collaboration avec la Région, compte tenu du grand nombre de dossiers adressés.

Un soutien aux manifestations dans le cadre du 150^e anniversaire de la mort de George Sand est également prévu.

Enfin, les dépenses inhérentes au Pass 3 C, qui favorise l'accès à la culture de nos collégiens, doivent être provisionnées pour la rentrée. La nouvelle formule mise en place à la rentrée 2023 est plus souple et plus moderne dans son utilisation et a permis, c'est une excellente chose, d'augmenter le nombre de bénéficiaires.

Voilà pour l'essentiel de ce Budget Supplémentaire qui conforte à la fois l'accompagnement attentif des plus fragiles, la dynamique d'investissement et le soutien aux initiatives d'animations qui favorisent le bien vivre et qui sont créatrices de lien social.

Je souhaite ici remercier les élus et les services qui ont préparé cette séance, et particulièrement à Frédérique MERIAUDEAU, Vice-Présidente déléguée au Budget, à la Santé et au Dialogue social, à Régis BLANCHET notre rapporteur du budget, empêché aujourd'hui, et Gilles CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale, qui le remplace à cette séance.

Avant de conclure, quelques mots sur deux sujets qui concernent directement les Départements.

D'abord, sur le rapport RAVIGNON qui confirme le rôle essentiel des Départements et qui rétablit une vérité, à savoir que la dépense des collectivités territoriales et leur responsabilité « dans les désordres financiers » est limitée. Le rapport souligne d'ailleurs que nos concitoyens font confiance aux Départements pour gérer l'argent public.

La mission confirme le rôle essentiel des Départements dans le domaine des solidarités humaines et sociales.

Il est cependant regrettable qu'elle ne reconnaisse pas ou peu le rôle des Départements dans la solidarité territoriale.

Je partage sur ce point totalement les propos de François SAUVADET, Président de Départements de France qui réaffirme que le Département n'est pas que la collectivité du social. Nous jouons aussi le rôle d'aménageur du territoire. Grâce à l'entretien des routes et des collèges, grâce au déploiement de la fibre et au financement des SDIS, ou par notre soutien aux communes, nous assurons l'équilibre entre le rural et l'urbain.

Il est indispensable que les Départements retrouvent une autonomie financière et fiscale, soutenue par des ressources suffisantes. Les Départements sont aujourd'hui dans une situation financière très difficile voire dramatique pour 30 % d'entre eux. Il est hors de question qu'ils assument des dépenses nouvelles non financées.

Le rapport WOERTH, sur la décentralisation, envisage quelques pistes très discutables aussi, notamment sur la suppression des DMTO, la recentralisation de l'ASE et la perte de la compétence tourisme.

Pourtant,

- les droits de mutation sont un moyen puissant de répartition des richesses entre des centres urbains qui les concentrent et les zones peu denses.

Pourtant,

- c'est justement parce qu'on est face à des défaillances (je pense par exemple au manque de structures et de professionnels pour les enfants atteints de troubles) que les Départements sont en difficulté.

Pourtant,

Le tourisme est l'identité même des départements !

Le rapport d'Éric WOERTH qui s'ouvre sur le constat que « la confiance entre l'Etat et les collectivités territoriales doit être rétablie » met au moins tout le monde d'accord sur ce point.

Mais retrouver la confiance, c'est exclure la tutelle sous toutes ses formes et permettre l'autonomie de la décision.

Je souhaite que tout le travail réalisé dans ces rapports, l'état des lieux et les pistes de réflexion, servent de base de travail à des discussions pour améliorer nos marges de manœuvres et nous conforter dans le financement et le choix de nos actions.

Dans un contexte de crise de la démocratie et du lien toujours plus fragile entre les élus et nos citoyens, il nous faut des mesures fortes et comprises par tous.

Notre travail, au sein du Département, repose sur l'action concrète et utile, la proximité et la bonne gestion des deniers publics. Ce sont bien ces socles qui fondent la confiance.

Je vous remercie.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 1

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

Le Président du Conseil départemental propose de désigner un secrétaire de séance.

*
* *

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de désigner Mireille DUVOUX comme Secrétaire de séance et vous invite à passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 001

A - Finances et Solidarité Territoriale

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Mme DUVOUX est désignée secrétaire de séance.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 2

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL
du 12 AVRIL 2024**

Conformément à l'article L. 3121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 12 avril 2024.

*
* *

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624_002

A - Finances et Solidarité Territoriale

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL
du 12 AVRIL 2024**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 12 avril 2024, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 3

DELEGATION donnée au PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLÉE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE

Délégations données au Président

Afin de faciliter la défense des intérêts du Département en justice, il nous est proposé de donner également délégation au Président du Conseil départemental pour faire appel et former un recours en cassation contre les décisions juridictionnelles, tant administratives que judiciaires, qui concernent le Département.

Information de l'Assemblée

1) Les marchés publics

L'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion utile de l'Assemblée, de l'exercice de cette compétence, et en informe la Commission Permanente.

Une délégation a été donnée au Président du Conseil départemental pour toutes les procédures soumises à la réglementation relative aux marchés publics ainsi que pour les avenants n'augmentant pas de plus de 15 % le montant initial du marché. Par conséquent, et, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez, sous fascicule annexé dématérialisé, l'ensemble des engagements juridiques qui ont été passés du 11 mars 2024 au 26 mai 2024, en application de cette délégation.

2) Intenter des actions ou défendre en justice

L'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'ester en justice au nom du Département pour la durée de son mandat.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion du Conseil départemental, de l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions précitées et en application de la délégation qui a été accordée, vous trouverez, dans le tableau annexé au présent rapport, les décisions qui ont été prises pour défendre les intérêts du Département tant en demande qu'en défense du 1^{er} mars 2024 au 14 mai 2024.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose :

- d'une part de donner délégation au Président du Conseil départemental pour faire appel et former un recours en cassation contre les décisions juridictionnelles, tant administratives que judiciaires, qui concernent le Département,

- d'autre part de lui donner acte de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, s'agissant des marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi qu'aux fins d'ester en justice, pour les périodes telles qu'indiquées au dispositif délibératif.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624_003

A - Finances et Solidarité Territoriale

**DELEGATION donnée au PRÉSIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD_20210701_014 et n° CD_20220408_003,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation est donnée au Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat pour :

- faire appel, au nom du Département, des décisions juridictionnelles, tant administratives que judiciaires, qui concernent le Département,

- former un recours en cassation, au nom du Département, contre les décisions juridictionnelles, tant administratives que judiciaires, qui concernent le Département.

Le Président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 11 mars 2024 au 26 mai 2024, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée.

Article 3. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, aux fins d'ester en justice et de se constituer partie civile au nom du Département, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 14 mai 2024.

*
* *

INSTANCES ENGAGÉES EN JUSTICE du 1 ^{er} mars 2024 au 14 mai 2024			
N° de REQUÊTE N° d'ENREGISTREMENT	JURIDICTION (TJ-TA-CA CAA-CE)	OBJET de l'instance	DATE du jugement / d'enregistrement au greffe / de notification / d'audience
RG n°24/00056	Tribunal Judiciaire	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 21 mars 2024
RC n°23/00130	Pôle Social	Recours contre succession	Audience le 16 avril 2024
RG n°23/01205	Tribunal Judiciaire	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 18 avril 2024 désistement
Recours 2300050	TA Limoges	Décision de suspension RSA	Jugement rendu le 25 avril 2024
Recours 2400776	TA Limoges	Indu RSA	Requête enregistrée le 29 avril 2024

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 4

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Dans le cadre des promotions qui interviennent en 2024, il vous est présenté trente-sept transformations de postes.

Il vous est également proposé la création de quatre postes, à la Direction de la Prévention et du Développement Social, dans le cadre de la Réforme de France Travail (un poste de Chef de projet Réforme France Travail, deux postes de Chargé de mission Evaluation – Orientation des allocataires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et un poste de Coordonnateur de Parcours du R.S.A.).

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est proposé, d'une part la transformation de 37 postes prenant en compte les promotions 2024, d'autre part la création de 4 postes à la Direction de la Prévention et du Développement Social dans le cadre de la réforme de France Travail.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis majoritairement favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Les mesures ayant trait au personnel départemental engageant, par définition, une vision globale du fonctionnement de la collectivité et relèvent de l'exécutif. À cet égard, vous connaissez notre position, nous ne pouvons pas apprécier la pertinence de ces mesures. Nous nous abstiendrons donc de les voter.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 004

A - Finances et Solidarité Territoriale

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ensemble des décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins du service,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un poste d'attaché est créé au Département de l'Indre.

Article 2. - Deux postes de rédacteurs sont créés au Département de l'Indre.

Article 3. - Un poste d'animateur est créé au Département de l'Indre.

Article 4. - Quatre postes d'assistants socio-éducatifs sont créés au Département de l'Indre.

Article 5. - Un poste de rédacteur principal de 2ème classe est créé au Département de l'Indre.

Article 6. - Un poste de rédacteur est transformé en poste de rédacteur principal de 1ère classe au Département de l'Indre.

Article 7. - Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe est transformé en poste d'assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques au Département de l'Indre.

Article 8. - Cinq postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe sont transformés en postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe au Département de l'Indre.

Article 9. - Dix-huit postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe au Département de l'Indre.

Article 10. - Six postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe des établissements d'enseignement sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe des établissements d'enseignement au Département de l'Indre.

Article 11. - Un poste d'adjoint technique est transformé en poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au Département de l'Indre.

Article 12. - Les dépenses inhérentes à ces créations et transformations de postes en vertu des articles 1 à 11 sont inscrites aux chapitres 012, 016 et 017 du Budget du Département.

Article 13. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter conformément à la réglementation en vigueur.

Article 14. - Le tableau des effectifs est adopté tel qu'il est joint en annexe du Budget Supplémentaire 2024.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 5

SUBVENTION et COTISATION à DIVERSES ASSOCIATIONS

I) Subvention à la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.)

Lors de la séance du 15 janvier 2024, ont été examinées les différentes demandes présentées pour les associations.

La demande de la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.), arrivée tardivement, n'avait pu être étudiée à cette date.

C'est pourquoi, je vous propose d'attribuer à la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.) une subvention d'un montant de 610 € à inscrire au chapitre 65, rf : 020, article 65748.

II) Cotisation à l'Assemblée des Départements de France

Lors de la séance du 15 janvier 2024, il a été acté une provision de 18.600 € pour l'Assemblée des Départements de France (A.D.F.).

Afin de répondre à l'appel de cotisation de l'année 2024 de l'Assemblée des Départements de France (A.D.F.), il est nécessaire d'actualiser la provision votée lors du Budget Primitif 2024 et de la porter de 18.600 € à 19.200 € au chapitre 011, rf : 020.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose, d'une part d'accorder une subvention de 610 € à la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) au titre de l'année 2024, d'autre part d'actualiser à hauteur de 19.200 € la provision votée au titre de la cotisation de l'Assemblée des Départements de France.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

A - Finances et Solidarité Territoriale

**SUBVENTION et COTISATION
à DIVERSES ASSOCIATIONS**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_011 du 15 janvier 2024 portant subventions et participations au COS 36, à l'ARCAC ainsi qu'à diverses associations,

Vu la demande de subvention et l'appel de cotisation présentées,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 610 € est attribuée à la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.) au titre de l'année 2024 et inscrite au chapitre 65, rf : 020, article 65748 du Budget départemental.

Article 2. - La provision votée au titre de la cotisation de l'Assemblée des Départements de France au chapitre 011, rf : 020, est actualisée à hauteur de 19.200 €.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 6

PRODUITS DEPARTEMENTAUX
Créances admises en non-valeur ou éteintes
Situation au 28 mars 2024

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifié en dernier lieu par le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, si le recouvrement de certaines créances poursuivi par le comptable s'avère en totalité ou en partie irrécouvrable, ces créances doivent alors être déclarées admises en non-valeur ou éteintes.

Les créances irrécouvrables admises en non-valeur pour un montant de 87.584,74 € et éteintes pour un montant de 1.325,34 € sont détaillées dans le tableau figurant en annexe.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est demandé de déclarer les créances irrécouvrables, dont le détail figure dans le tableau annexé, admises en non-valeur pour un montant de 87.584,74 € et éteintes pour un montant de 1.325,34 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 006

A - Finances et Solidarité Territoriale

PRODUITS DEPARTEMENTAUX
Créances admises en non-valeur ou éteintes
Situation au 28 mars 2024

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les créances irrécouvrables doivent être déclarées admises en non-valeur, ou éteintes,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les créances irrécouvrables, suivant le tableau ci-annexé, sont déclarées admises en non-valeur pour un montant de 87.584,74 € et éteintes pour un montant de 1.325,34 €, soit un total de 88.910,08 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires à la couverture des annulations de créances sont inscrits au Budget Supplémentaire de l'exercice 2024.

*
* *

**Situation des admissions en non-valeur
au 28 mars 2024**

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 - rf 01- D.A.F.B. 2	2023/1274	13,04 €
Total du Chapitre 65 – rf 01		13,04 €
Chapitre 65 – rf 843 – D.R.T.P. 2	2022/9641	0,01 €
Total du Chapitre 65 – rf 843		0,01 €
Chapitre 65 – rf 4213 – D.P.D.S. 2	2018/8129	480,02 €
	2019/10621	100,00 €
	2019/2114	100,00 €
	2019/2115	100,00 €
	2019/2117	100,00 €
	2019/2595	100,00 €
	2019/2596	100,00 €
	2019/2598	100,00 €
	2019/3543	100,00 €
	2019/3544	100,00 €
	2019/3546	100,00 €
	2019/4918	100,00 €
	2019/4919	100,00 €
	2019/4921	100,00 €
	2019/5546	100,00 €
	2019/5547	100,00 €
	2019/5549	100,00 €
	2019/6187	100,00 €
	2019/626	100,00 €
	2019/627	100,00 €
	2019/629	100,00 €
	2019/7604	100,00 €
	2019/7833	100,00 €

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 – rf 4213 – D.P.D.S. 2 (suite)	2019/9560	100,00 €
	2022/5627	29,26 €
	2022/5782	30,00 €
	2022/6464	30,00 €
	2022/7330	30,00 €
	2022/8225	30,00 €
	2022/9182	30,00 €
	2023/431	30,00 €
	2019/4935	30,00 €
	2019/5563	30,00 €
	2020/10141	30,00 €
	2021/2357	30,00 €
	2021/2853	30,00 €
	2021/3518	30,00 €
	2021/4444	30,00 €
	2021/4695	30,00 €
	2021/974	30,00 €
Total du Chapitre 65 – rf 4213		3 259,28 €
Chapitre 65 – rf 4238 – D.P.D.S. 3	2016/10612	2 370,44 €
	2014/3380	2 501,80 €
	2014/5021	3 141,63 €
	2023/5935	4 638,39 €
	2022/10036	2 866,72 €
	2023/4335	0,10 €
	2023/6102	2 964,31 €
	2018/3079	2 066,47 €
	2018/5801	2 102,47 €
	2015/696	1 016,48 €
	2016/4652	2 176,37 €
	2017/736	1 932,60 €

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 – rf 4238 – D.P.D.S. 3 (suite)	2023/213	0,25 €
	2020/9701	5 206,78 €
	2021/1184	230,00 €
	2021/208	230,00 €
	2021/2161	230,00 €
	2021/3256	230,00 €
	2021/4116	230,00 €
	2021/4893	230,00 €
	2021/5954	230,00 €
	2021/6828	230,00 €
	2021/7570	197,75 €
	2021/8503	130,00 €
	2021/9212	130,00 €
	2018/6775	1 087,10 €
	2018/7577	100,00 €
	2018/8467	100,00 €
	2018/9574	100,00 €
	2019/10460	100,00 €
	2019/1183	100,00 €
	2019/1864	100,00 €
	2019/2887	100,00 €
	2019/3950	100,00 €
	2019/453	100,00 €
	2019/4719	100,00 €
	2019/5370	100,00 €
	2019/6602	100,00 €
	2019/7362	100,00 €
	2019/8196	100,00 €
	2019/9206	100,00 €
	2020/1405	100,00 €
	2020/2187	100,00 €

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 – rf 4238 – D.P.D.S. 3 (suite)	2020/2803	100,00 €
	2020/322	100,00 €
	2020/3707	100,00 €
	2020/4405	100,00 €
	2020/5238	100,00 €
	2020/6564	100,00 €
	2020/7104	100,00 €
	2020/8160	100,00 €
	2020/8806	100,00 €
	2020/9722	100,00 €
	2021/10177	100,00 €
	2021/1203	100,00 €
	2021/2179	100,00 €
	2021/229	100,00 €
	2021/3274	100,00 €
	2021/4135	100,00 €
	2021/4912	100,00 €
	2021/5972	100,00 €
	2021/6846	100,00 €
	2021/7582	100,00 €
	2021/8515	100,00 €
	2021/9227	100,00 €
	2022/1184	100,00 €
	2022/1846	100,00 €
	2022/226	100,00 €
	2022/8676	374,06 €
	2023/480	2 252,99 €
	2023/6932	1 627,85 €
	2021/8159	581,18 €
Total du Chapitre 65 – rf 4238		45 405,74 €
Chapitre 65 – rf 425 – D.P.D.S. 4	2023/1484	0,01 €

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 – rf 425 – D.P.D.S. 4 (suite)	2020/1166	207,82 €
	2023/8963	0,20 €
Total du Chapitre 65 – rf 425		208,03 €
Chapitre 017 – rf 447 – D.P.D.S. 5	2018/6177	2 940,20 €
	2020/4140	2 534,22 €
	2020/4142	6 988,48 €
	2020/4143	472,37 €
	2022/729	618,38 €
	2019/5117	38,26 €
	2022/8113	139,98 €
	2019/5713	696,23 €
	2021/7729	0,01 €
	2021/8867	133,67 €
	2020/1151	203,79 €
	2022/763	1 491,03 €
	2022/4005	1 373,82 €
Total du Chapitre 017 – rf 447		17 630,44 €
Chapitre 017 – rf 448 – D.P.D.S. 5	2011/2072	449,98 €
Total du Chapitre 017 – rf 448		449,98 €
Chapitre 65 – rf 420 – D.P.D.S. 6	2021/4552	15 000 €
Total du Chapitre 65 – rf 420		15 000,00 €
Chapitre 65 – rf 424 – D.P.D.S. 7	2018/1345	25,97 €
	2017/367	19,79 €
	2018/2730	189,17 €
	2018/9928	710,43 €
	2020/7734	109,67 €
	2016/2864	298,79 €
	2017/10660	38,50 €
	2016/9424	330,39 €
	2014/9241	700,00 €
	2020/1546	486,80 €

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 – rf 424 – D.P.D.S. 7	2020/5649	477,14 €
	2018/1222	800,00 €
	2014/7101	700,00 €
	2019/903	731,57 €
Total du Chapitre 65 – rf 424		5 618,22 €
Total Général créances admises en non-valeur		87 584,74 €

Créances éteintes - Article 6542		
Chapitre 65 – rf 6311 – D.A.F.B. 1 (LABO)	T-701500000002	64,63 €
Total du Chapitre 65 – rf 6311		64,63 €
Chapitre 65 – rf 4213 – D.P.D.S. 2	2019/1620	260,23 €
	2019/1621	260,24 €
	2019/1622	260,24 €
	2018/10250	20,00 €
	2018/8190	20,00 €
	2018/9797	20,00 €
	2019/10615	20,00 €
	2019/2106	20,00 €
	2019/2587	20,00 €
	2019/3535	20,00 €
	2019/4910	20,00 €
	2019/5538	20,00 €
	2019/6178	20,00 €
	2019/618	20,00 €
	2019/7597	20,00 €
	2019/7827	20,00 €
	2019/9554	20,00 €
	2020/1805	20,00 €
	2020/3116	20,00 €
	2020/3391	20,00 €

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances éteintes - Article 6542		
Chapitre 65 – rf 4213 – D.P.D.S. 2	2020/4074	20,00 €
	2020/5623	20,00 €
	2020/6240	20,00 €
	2020/7470	20,00 €
	2020/763	20,00 €
	2020/7898	20,00 €
	2020/946	20,00 €
Total du Chapitre 65 – rf 4213		1 260,71 €
Total Général créances éteintes		1 325,34 €

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 7

**BUDGET du SERVICE DEPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS**

Avenant n° 2 à la convention de partenariat

**Département de l'Indre - Service Départemental d'Incendie et de Secours
Participation 2024 du Département**

Dans le cadre du plan d'investissement pluriannuel 2022-2025, la convention de partenariat entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S.) prévoit que le montant de la subvention exceptionnelle du Département de l'année considérée est déterminé par voie d'avenant.

Lors de la session du 15 janvier 2024, notre Assemblée a renouvelé sa subvention exceptionnelle, allant au-delà de ses obligations légales, pour financer les investissements mobiliers et immobiliers du S.D.I.S. A ce titre, le Conseil départemental a voté un montant prévisionnel de 2 M€, dans l'attente des comptes définitifs 2023 et du vote du budget 2024 du S.D.I.S. Compte tenu des montants arrêtés dans leur Compte Administratif 2023 et dans leur Budget Primitif 2024, le montant de la subvention exceptionnelle 2024 du Département permettant d'équilibrer les dépenses structurantes du S.D.I.S. de l'Indre s'élèverait à 7.107.902 € au maximum. Cette subvention volontaire du Département permettra notamment de financer, en plus des réhabilitation et reconstruction des centres de secours, l'acquisition de deux CCFM supplémentaires venant conforter les quatre CCFM acquis en 2021 avec le financement de notre collectivité.

Les efforts accrus de notre collectivité en faveur du Service Départemental d'Incendie et de Secours se poursuivent. Ainsi, l'engagement financier global du Département serait porté à 15,8 M€ sur l'année 2024.

Notre soutien au Service Départemental d'Incendie et de Secours a évolué comme suit :

	2022	2023	2024
Contribution de fonctionnement	7.668.870 €	8.435.747 €	8.705.875 €
Evolution		+ 10 %	+ 3,2 %
Subvention d'investissement	1.376.583 €	3.490.716 €	7.107.902 €
Evolution		+ 154 %	

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est proposé d'adopter l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre le Département et le SDIS qui fixe le montant maximum de la subvention exceptionnelle du Département à 7.107.902 € pour 2024.

Cet effort volontaire du Département, allant bien au-delà de ses obligations légales, permettra notamment de financer deux camions citernes feux de forêt moyens (CCFM), en plus des réhabilitation et reconstruction des centres de secours. Il portera l'engagement financier total du Département à 15,8 M€ pour l'année 2024.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624_007

A - Finances et Solidarité Territoriale

**BUDGET du SERVICE DEPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS**

**Avenant n° 2 à la convention de partenariat
Département de l'Indre - Service Départemental d'Incendie et de Secours
Participation 2024 du Département**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 24

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Marc FLEURET

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 7 juillet 2022,

Vu la délibération n° CD_20240115_011 du 15 janvier 2024,

Vu le projet d'avenant n° 2 ci-annexé,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention exceptionnelle d'investissement 2024 de 7.107.902 € maximum est accordée au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre. Une Autorisation de programme complémentaire de 5.107.902 € est votée et les Crédits de paiement équivalents sont inscrits au chapitre 204, rf : 12, articles 204181 et 204182.

Article 2. - L'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre, fixant le montant maximum de la subvention exceptionnelle 2024 à 7.107.902 €, ci-annexé, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à le signer.

*
* *

**CONVENTION de PARTENARIAT
entre le DEPARTEMENT et le SERVICE DEPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS de l'INDRE
au titre de la période 2022-2025**

Avenant n° 2

Article unique.- Le septième alinéa du paragraphe 5.2 de l'article 5 de la convention de partenariat entre le Département de l'Indre et le Service Départemental d'Incendie et de Secours est remplacé par un alinéa dont la rédaction est la suivante :

"Le montant de la subvention exceptionnelle du Département pour 2024 est fixé au maximum à 7.107.902 €".

A Châteauroux, le

**Pour le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Florence PETIPEZ.

**Le PRESIDENT
du CONSEIL d'ADMINISTRATION
du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE
et de SECOURS,**

Marc FLEURET.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 8

CONTRIBUTION au GIP TERANA

Lors de sa séance du 14 avril 2023, notre Assemblée a approuvé l'adhésion du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre au GIP Terana à compter du 1^{er} juillet 2023.

A cette même date, les laboratoires départementaux de la Creuse et de la Drôme ont également adhéré au groupement. Ainsi, le GIP Terana est passé de 7 à 10 Départements.

Cependant, la montée en puissance du GIP n'a pas permis de respecter la trajectoire budgétaire prévue sur l'exercice 2023.

Un travail en collaboration avec l'ensemble des membres du GIP a été mené et a permis de voter en Assemblée Générale de nouvelles clés dérogatoires pour résorber collectivement le déficit cumulé 2023.

Pour le Département de l'Indre, la clé de répartition dérogatoire à prendre en compte est de 3,6 % et aboutirait à une contribution de 160.500 €.

Par ailleurs, il a été décidé de mener une étude sur l'outil industriel global, notamment dans les domaines de l'eau, de l'hygiène alimentaire et du conseil, secteurs qui sont déficitaires.

Du temps sera nécessaire pour élaborer et mettre en œuvre cette réforme industrielle.

Pour autant, la priorité du Département de l'Indre demeure la santé animale et l'accompagnement des éleveurs pour assurer la pérennité de la mise en œuvre des politiques de surveillance sanitaire exercées sur son territoire.

Compte tenu du Budget Primitif 2024 voté en Assemblée générale du 15 mai, le Département de l'Indre contribuerait à hauteur de 168.260 €, montant calculé selon la convention constitutive.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il convient de voter des crédits supplémentaires de 300.000 € afin d'apurer le déficit 2023 du GIP Terana et d'honorer notre contribution financière pour 2024.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Poursuivant l'objectif d'accompagner les éleveurs pour assurer la pérennité de la mise en œuvre des politiques de surveillance sanitaire exercées sur notre territoire départemental, des crédits de paiement d'un montant de 300.000 € pourraient être inscrits pour honorer notre contribution financière au GIP Terana.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

A - Finances et Solidarité Territoriale

CONTRIBUTION au GIP TERANA

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230414_004 approuvant l'adhésion du Laboratoire Départemental d'Analyses au GIP Terana au 1^{er} juillet 2023,

Vu la convention constitutive du groupement,

DECIDE :

Article unique. - Des crédits de paiement d'un montant de 300.000 € sont votés et inscrits au chapitre 011, rf : 6311, article 6288 du Budget Supplémentaire.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 9

**FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN
des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE
Abondement d'un Fonds à guichet ouvert**

Lors du Budget Primitif 2024, une autorisation de programme de 150.000 € a été votée au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale.

4 opérations ont d'ores et déjà été engagées à hauteur de 122.877 €.

8 autres dossiers sont susceptibles de voir le jour d'ici fin 2024 : communes d'ARGY, AZAY-LE-FERRON, MARTIZAY, SAINT-DENIS-DE-JOUHET, LA BERTHENOUX, LOUROUER-SAINT-LAURENT, VEUIL et la Communauté de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin (BELABRE).

Une autorisation de programme de 180.000 € serait nécessaire pour les honorer sans attendre le Budget Primitif prochain.

Je vous propose donc de voter une autorisation de programme de 180.000 € qui permettra de prendre en considération toutes les opérations prêtes à exécution.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur.

Il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 180.000 € au titre de ce fonds à guichet ouvert, afin de pouvoir prendre en compte l'ensemble des opérations prêtes à exécution d'ici la fin de l'année.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 009

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN
des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE
Abondement d'un Fonds à guichet ouvert**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale voté le 15 janvier 2024,

Vu l'autorisation de programme d'un montant de 150.000 € votée au Budget Primitif 2024,

Considérant les dossiers en instance,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation de programme de 180.000 € est votée au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, chapitre 204, rf : 501, article 2041482.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 10

**FONDS DEPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION
Abondement d'un Fonds à guichet ouvert**

Le Fonds Départemental de Vidéo-protection est un dispositif mis en place depuis 2021 afin d'aider les Communes à disposer du matériel nécessaire à la tranquillité publique.

Il a rencontré un vif succès dès 2021 et de nombreux dossiers ont été déposés en 2024, pour un montant global d'aides d'ores et déjà attribué de 16.611 €, sur les 17.500 € d'autorisations de programme votées lors du Budget Primitif 2024.

De nouveaux dossiers doivent être engagés d'ici la fin d'année pour un montant de subvention global de 32.534 €.

Certains projets vont prochainement arriver à terme et nous allons recevoir les demandes de versement des subventions correspondantes. A ce jour, un crédit de paiement de 72.500 € a été voté au Budget Primitif 2024.

Aussi, afin d'une part de poursuivre la politique de fonds thématiques à « guichets ouverts » et d'autre part d'honorer nos engagements jusqu'à la fin de l'année au bénéfice des Communes, je vous propose de voter :

- une autorisation de programme supplémentaire de 41.000 €, pour la porter à un total de 58.500 € (Budget Primitif + Budget Supplémentaire),
- un crédit de paiement supplémentaire de 18.000 €, pour les porter à 90.500 € (Budget Primitif + Budget Supplémentaire).

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Prenant en compte les dossiers qui doivent être engagés d'ici la fin de l'année et pour assurer le versement de ceux qui vont prochainement arriver à terme, ce rapport nous propose de voter une autorisation de programme de 41.000 € ainsi qu'un crédit de paiement de 18.000 € au titre de ce fonds.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS DEPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION
Abondement d'un Fonds à guichet ouvert**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Vidéo-protection voté le 15 janvier 2021,

Vu l'autorisation de programme votée au Budget Primitif 2024 d'un montant de 17.500 € sur laquelle 889 € demeurent disponibles,

Vu les crédits de paiements votés au Budget Primitif 2024 d'un montant de 72.500 €,

Considérant les dossiers en instance,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 41.000 € est votée au bénéfice du Fonds Départemental de Vidéo-protection 2024.

Article 2. - Un crédit de paiement de 18.000 € est voté au bénéfice du Fonds Départemental de Vidéo-protection 2024. Il est inscrit au chapitre 204, rf : 18, article 2041482 du Budget départemental.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 11

FONDS DEPARTEMENTAL "UNE COMMUNE-UN LOGEMENT"

Abondement d'un Fonds à guichet ouvert

Lors du vote du Budget Primitif 2024, une autorisation de programme de 130.000 € a été votée au titre du Fonds Départemental «Une Commune–Un Logement».

Dix dossiers ont d'ores et déjà été engagés à hauteur de 124.580,80 €.

Quatorze autres opérations pourraient voir le jour d'ici fin 2024 : AIGURANDE (2 logements), SAINT-BENOIT-DU-SAULT (2 logements), LE MAGNY (1 logement), MONTCHEVRIER (1 logement), CONCREMIERS (1 logement), CHAILLAC (2 logements), SACIERGES-SAINT-MARTIN (1 logement) et LA BERTHENOUX (1 logement), dont trois sont prêtes à exécution : AZAY-LE-FERRON (1 logement), MONTGIVRAY (1 logement) et VIGOUX (1 logement).

Une autorisation de programme de 155.000 € serait nécessaire afin d'honorer notre politique d'aide aux communes à guichet ouvert.

Je vous propose donc de voter une autorisation de programme de 155.000 € ainsi qu'un crédit de paiement de 68.000 € complémentaires qui permettront de prendre en considération toutes les opérations prêtes à exécution.

En effet, la Commune d'AZAY-LE-FERRON envisage la rénovation d'un bâtiment communal locatif situé au 6 rue de la Berlandière.

Le coût estimatif des travaux s'élèverait à 64.196,48 € T.T.C. pour une superficie de 116,23 m², soit 552,32 € T.T.C./m² ;

Le montant du loyer envisagé serait de l'ordre de 400 €.

Une subvention maximale de 16.000 € pourrait être accordée à la Commune d'AZAY-LE-FERRON.

La Commune de MONTGIVRAY souhaite réhabiliter un logement locatif de type 4, situé 1 rue Pierre Bordat, pour le remettre dans le parc locatif au vu de la demande.

Le coût estimatif des travaux est de 85.701,51 € T.T.C. pour une superficie de 98 m², soit 874,50 € T.T.C./m².

Le montant du loyer serait de l'ordre de 588 €.

Une subvention maximale de 15.680 € pourrait être accordée à la Commune de MONTGIVRAY.

La Commune de VIGOUX a également pour projet la rénovation d'un logement situé au-dessus de la mairie en vue de le mettre en location.

Le coût des travaux est estimé à 125.616,54 € T.T.C. pour une superficie de 83,55 m², soit 1.503,48 € T.T.C./m².

Le loyer du logement serait de l'ordre de 450 €.

Une subvention maximale de 13.368 € pourrait être accordée à la Commune de VIGOUX.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de pouvoir honorer notre politique d'aide aux communes à guichet ouvert, il conviendrait d'inscrire une autorisation de programme de 155.000 € assortie d'un crédit de paiement de 68.000 € au titre de ce fonds départemental.

De plus, les subventions suivantes pourraient être attribuées :

- 16.000 € à la Commune d'AZAY-le-FERRON pour la rénovation d'un bâtiment communal,
- 15.680 € à la Commune de MONTGIVRAY pour la réhabilitation d'un logement locatif,
- et 13.368 € à la Commune de VIGOUX pour la rénovation d'un logement en vue de le mettre en location.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624_011

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS DEPARTEMENTAL "UNE COMMUNE-UN LOGEMENT"
Abondement d'un Fonds à guichet ouvert**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» adopté le 15 janvier 2024,

Vu l'autorisation de programme votée au titre du Budget Primitif, soit 130.000 €, dont 5.419,20 € restent disponibles, et les crédits de paiement d'un montant de 160.000 € votés au Budget Primitif 2024,

Vu l'autorisation de programme supplémentaire de 155.000 € et les crédits de paiement supplémentaires de 68.000 € votés dans la présente délibération,

Vu les dossiers en instance,

Vu les demandes des Communes d'AZAY-LE-FERRON, MONTGIVRAY et VIGOUX,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 155.000 €, assortie d'un crédit de paiement de 68.000 € est votée au titre du Fonds Départemental « Une Commune–Un Logement », chapitre 204, rf : 552, article 2041482.

Article 2. - Une subvention maximale de 16.000 € est attribuée à la Commune d'AZAY-LE-FERRON pour la rénovation d'un bâtiment communal locatif situé au 6 rue de la Berlandière.

Le coût des travaux s'élève à 64.196,48 € T.T.C., sur une surface de 116,23 m².

Article 3. - Une subvention maximale de 15.680 € est attribuée à la Commune de MONTGIVRAY, pour la réhabilitation d'un logement locatif de type 4, situé 1 rue Pierre Bordat, pour le remettre dans le parc locatif.

Le coût prévisionnel des travaux est de 85.701,51 € T.T.C. pour une superficie de 98 m².

Article 4. - Une subvention maximale de 13.368 € est attribuée à la Commune de VIGOUX, pour la rénovation d'un logement situé au-dessus de la mairie en vue de le mettre en location.

Le coût des travaux serait de 125.616,54 € T.T.C. pour une superficie de 83,55 m².

Article 5. - Les crédits nécessaires au paiement des subventions susmentionnées seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 552, article 2041482 du Budget départemental.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 12

FONDS DÉPARTEMENTAL de l'EAU Modification réglementaire

Lors du vote du Budget Primitif 2024, Le Conseil département a autorisé un programme départemental de 1.000.000 € au titre du Fonds Département l'Eau et les règlements 2024 d'intervention de ce Fonds ont été adoptés.

La section Eau Potable prévoit une aide du Département pour les études de Gouvernance. Ces études visent à accompagner les collectivités dans leur réflexion sur le transfert de compétence ou sur la fusion de collectivités. Dans la rédaction actuelle du règlement, l'intervention du Département est conditionnée à l'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur le sujet. Or, l'aide de l'Agence de l'Eau, pour ces études, va s'arrêter au 30 juin 2024.

Au vu de l'échéance du 1^{er} janvier 2026 pour le transfert de la compétence « eau » aux communautés de communes et du besoin d'accompagnement des collectivités sur le sujet, il conviendrait de faire évoluer notre règlement d'aides afin de ne plus conditionner notre intervention à celle de l'Agence de l'Eau. Ainsi, le Département pourrait continuer à apporter un soutien financier aux collectivités, pour la mise en œuvre de ces études, sur le second semestre 2024.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Compte tenu de l'arrêt de l'aide de l'Agence de l'Eau pour les études de gouvernance, il nous est proposé de faire évoluer notre règlement du Fonds de l'Eau pour permettre au Département de continuer à apporter un soutien financier aux collectivités pour la mise en œuvre de ces études.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Merci M. le Président. Notre groupe souhaite, à cette occasion, - puisqu'il est proposé de revoir le règlement du Fonds départemental de l'eau - renouveler son vœu de ne pas limiter ce fonds aux opérations actuellement éligibles, mais de l'étendre à certains travaux de renouvellement. Il s'agit d'un enjeu majeur pour préserver, en quantité et en qualité, l'eau pour nos concitoyens.

Même si nous n'avons pas d'opposition sur la proposition de modification, qui est logique compte tenu de l'évolution, nous aurions souhaité aller plus loin dans la révision de ce règlement.

Par conséquent, nous nous abstenons de voter ce rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vais répéter ce que je vous ai dit à maintes reprises. Les installations et l'accès à l'eau potable constituent notre priorité. Nous nous attachons ainsi aux investissements nouveaux pour sécuriser notre accès à l'eau potable dans le département, et notamment à travers notre Schéma départemental.

Je rappelle que la rénovation des réseaux est à la charge des utilisateurs et qu'il existe des offres « Aqua prêt » pour des durées longues et avec des taux faibles.

Peu de Départements financent encore le domaine de l'eau, nous continuons néanmoins, car nous estimons que la sécurisation de l'eau potable est un sujet important pour le Département. Il me semble primordial de maintenir ces aides à l'investissement.

M. AVISSEAU. - Je ne suis pas surpris de vos arguments qui sont tout à fait entendables. Nous vous rejoignons sur le principe de vouloir maintenir ce type d'aides. Nous considérons - en dépit des dispositifs qui existent déjà et de la responsabilité des syndicats des eaux qui n'ont pas toujours su prendre des décisions impopulaires mais nécessaires, pour conduire des travaux indispensables - qu'un retard a été pris dans le renouvellement des réseaux.

Dans l'intérêt de la population, l'aide du Département pourrait être bienvenue sur les travaux de renouvellement, en appoint, sans exonérer les responsables. De notre point de vue, cet appoint serait utile.

M. le PRÉSIDENT. - Il faut avoir conscience que le renouvellement des réseaux existants représente des sommes colossales. Il est question, pour le département, de centaines de millions d'euros. Il me semble compliquer d'agir avec équité, et la meilleure solution me semble être d'agir pour l'avenir avec les nouveaux équipements.

Je propose que l'on passe au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 012

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de l'EAU Modification réglementaire

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_022 du 15 janvier 2024 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme de 1.000.000 €,

Vu les règlements adoptés le 15 janvier 2024,

Vu l'arrêt de l'aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les études de gouvernance au 30 juin 2024,

Considérant la nécessité de poursuivre l'accompagnement financier des collectivités pour la mise en œuvre d'étude de gouvernance,

DECIDE :

Article unique. - Le règlement du Fonds Départemental de l'Eau, Section Eau Potable, figurant en annexe, est adopté.

*
* *

REGLEMENT

FONDS DEPARTEMENTAL de l'EAU

-Section EAU POTABLE-

Article 1er. - TRAVAUX ELIGIBLES

- **1) Améliorer et préserver la qualité** (nitrates, bactériologie, métaux, etc...) par les actions suivantes :
- études préalables à l'instauration des périmètres de protection des captages publics d'alimentation en eau potable,
 - études des captages stratégiques (délimitation des aires d'alimentation, diagnostic territorial, définition d'un programme d'action),
 - recherche en eau potable : études hydrogéologiques et sondages de reconnaissance,
 - forages définitifs et leurs équipements de pompage, refoulement sur les ouvrages de stockage,
 - interconnexions,
 - stations de traitement ou de filtration,
 - rebouchage des forages abandonnés.
- **2) Améliorer la quantité** par les actions suivantes :
- recherches d'eau : études hydrogéologiques, sondages de reconnaissance et forages définitifs avec équipements et refoulement,
 - interconnexions d'approvisionnement, bouclages,
 - études diagnostics et patrimoniales visant à avoir une meilleure connaissance des réseaux et d'en améliorer le rendement (recherches de fuites, compteurs de sectorisation, lutte contre le gaspillage),
 - ouvrages de stockage,
 - travaux de déplacement ou de remplacement d'une canalisation rendus nécessaires par une intervention du Département sur la voirie départementale.
- **3) Accroître la sécurité de distribution** par les actions suivantes :
- interconnexions de sécurité,
 - équipement électro-mécaniques complémentaires,
 - téléalarme, télésurveillance.

Par dérogation à l'autorisation de voirie précaire et révocable, les travaux rendus nécessaires par l'intervention du Département sur la voirie départementale, normalement intégralement à la charge du maître d'ouvrage, sont éligibles selon le barème ci-après.

→ **Sont exclus :**

- 1) Les travaux d'entretien et de renouvellement
- 2) Les réseaux internes à des lotissements et des zones d'activité
- 3) Les extensions.

Article 2. - BENEFICIAIRES

- Communes rurales et leurs groupements, à l'exclusion de celles de Châteauroux Métropole.

Article 3. - TAUX et MONTANT de l'AIDE

Seuls seront pris en considération les dossiers dont l'instruction aboutit à une subvention départementale supérieure ou égale à 2.000 €.

- **SUBVENTIONS TRAVAUX :**

Le barème de subvention est basé sur le prix de l'eau moyen vendu à l'abonné, calculé sur les 120 premiers m³ consommés, incluant l'abonnement annuel.

Prix moyen de l'eau en euros au 1er janvier 2023	Taux de subvention
supérieur à 2,70 €	35 %
De 2,22 € à 2,70 € inclus	30 %
Inférieur à 2,22 €	25 %

- **BONUS pour les TRAVAUX RECONNUS très PRIORITAIRES**

Les travaux de :

- mobilisation de la ressource en eau : études hydrogéologiques, sondages, forages, pompage, traitements éventuels et refoulement vers le stockage,
- interconnexions d'approvisionnement ou de sécurité,

qui relèvent du Schéma départemental d'alimentation en eau potable bénéficient d'un taux de base du barème X 1,25 dès lors que les collectivités organisatrices du service de l'eau auront accepté de se regrouper en syndicat unique de gestion.

- **ETUDES PREALABLES à L'INSTAURATION des PERIMETRES de PROTECTION des CAPTAGES PUBLICS d'ALIMENTATION en EAU POTABLE**

- 25 % du coût H.T. des prestations concourant à leur instauration.
- Le plafond de dépense éligible est fixé à 15.500 €.

- **ETUDES des CAPTAGES PRIORITAIRES**

- 25 % du coût H.T. des prestations.
- L'opération doit avoir reçu l'aval de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et bénéficié de la subvention accordée par cette Agence.

- **ETUDES PATRIMONIALES PREALABLES au REGROUPEMENT DE PLUSIEURS SERVICES D'EAU**

- 20% du coût H.T. des prestations.
- L'opération doit avoir reçu l'aval de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et bénéficié de la subvention accordée par cette Agence.

- **ETUDES de GOUVERNANCE** : étude visant à accompagner les collectivités dans leur réflexion sur le transfert de compétence ou sur la fusion de collectivités

- 35 % du coût H.T. des prestations dans la limite d'une aide départementale plafonnée à 35.000 €.

- **CAS PARTICULIER des TRAVAUX RENDUS NECESSAIRES par l'INTERVENTION du DEPARTEMENT sur la VOIRIE DEPARTEMENTALE**

Taux maximal de subvention : 40 % du montant H.T. des travaux (pas de majoration possible par ailleurs).

- Le cumul du taux de base et d'un bonus est possible avec l'ensemble des autres subventions publiques (Agence de l'Eau...) mais limité à 80 % du montant H.T.
- **ACTUALISATION ANNUELLE du BAREME**

Le barème ci-dessus sera actualisé en prenant en compte le taux d'inflation prévu au projet de loi de finances pour l'année en question.

Article 4. - MODALITES d'ATTRIBUTION de la SUBVENTION

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

⇒ Dépôt des demandes et pièces à fournir

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental, (DATER), avant le 15 août de l'année précédente.

Les dossiers techniques devront être adressés à la même Direction avant le 31 octobre.

Ces dossiers techniques devront comprendre :

- une délibération du Conseil Municipal ou du Comité Syndical approuvant le projet, le plan de financement et sollicitant le concours financier du Département,
- la délibération de la collectivité fixant le prix de vente de l'eau au 1^{er} janvier de l'année de dépôt de la demande.
- une note de présentation du projet,
- un Avant-Projet Sommaire établi par le maître d'œuvre ou un devis estimatif et descriptif de l'opération établi par une entreprise.

Le respect des dates limites de dépôt des dossiers sera pris en considération lors de l'instruction de ceux-ci.

⇒ Octroi de la subvention

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrage par l'Assemblée départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année de programme.

Pour être soumis à la Commission Permanente du Conseil départemental, le dossier devra être complété par :

- ✦ l'Avant-Projet Détaillé pour les opérations pilotées par un maître d'œuvre ou dans les autres cas, un estimatif détaillé et précis du coût des travaux, puis par :
 - tous documents permettant de justifier du lancement de la consultation lorsqu'elle est obligatoire (Avis d'Appel Public à la Concurrence – lettre de consultation...).

Chaque subvention d'un montant supérieur à 23.000 € fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental qui sera notifié au destinataire. Il portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation.

⇒ Cumul des subventions

Le cumul des subventions publiques est possible. Il est limité à 80 % du montant H.T. de l'opération.

Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libérera de son aide dans la limite de ce taux plafond.

Article 5. - MODALITES de PAIEMENT de la SUBVENTION

1) Pour les subventions inférieures à 10.000 €

- la subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération, certifié par le comptable du bénéficiaire, et d'un procès-verbal de réception.

2) Pour les subventions de 10.000 € à 23.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

3) Pour les subventions supérieures à 23.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépenses d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

Article 6. - ANNULATION de la SUBVENTION

Pour toutes les subventions, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 10.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les trois ans qui suivront la notification de subvention.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 10.000 €, toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

Article 7. - OBLIGATION de PUBLICITÉ de la SUBVENTION

Pour les travaux le permettant et pendant toute la durée des travaux, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les panneaux de chantier ou du permis de construire.

Un autocollant sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention. Celui-ci devra justifier de la mise en place de cet autocollant par la transmission au Président du Conseil départemental d'une photo en attestant. Sa production conditionnera le paiement du premier acompte de la subvention.



A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 13

**COMPTE de GESTION du COMPTABLE PUBLIC du DEPARTEMENT de l'INDRE
pour l'EXERCICE 2023**

En exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous soumettre le Compte de Gestion présenté par le Comptable public du Département de l'Indre, pour l'exercice 2023.

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2023 du Comptable public, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, paraît en tous points régulier.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est demandé d'approuver le compte de gestion présenté par le Comptable Public du Département de l'Indre pour l'exercice 2023, celui-ci étant en tous points régulier.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - J'indique juste que nous avons une totale confiance dans le travail du comptable public. Nous voterons par conséquent ce Compte de gestion.

M. le PRÉSIDENT. - Je lui ferai part de votre position.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 013

A - Finances et Solidarité Territoriale

**COMPTE de GESTION du COMPTABLE PUBLIC du DEPARTEMENT de l'INDRE
pour l'EXERCICE 2023**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion rendu pour l'exercice 2023 par le Comptable public, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui dudit compte,

Vu les Budgets Primitif et additionnels de l'exercice 2023 et les autorisations spéciales qui s'y rapportent,

Vu la délibération n° CD_20230626_014 du 26 juin 2023 relative à la clôture du Budget annexe du Laboratoire,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DECIDE :

Article unique. - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées (mouvements d'ordre compris) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe, comme suit, le total des masses et le total des soldes figurant audit compte à la clôture de la gestion :

• Recettes d'investissement.....	51.437.677,63 €
• Dépenses d'investissement.....	61.593.948,76 €
Résultat de l'exercice 2023.....	- 10.156.271,13 €
Résultat antérieur reporté.....	- 865.495,09 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023.....	- 11.021.766,22 €
• Recettes de fonctionnement.....	263.326.016,76 €
• Dépenses de fonctionnement.....	235.603.342,91 €
Résultat de l'exercice 2023.....	27.722.673,85 €
Résultat antérieur reporté.....	53.559.857,48 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023.....	81.282.531,33 €
Résultat global de clôture de l'exercice 2023.....	70.260.765,11 €.

*
* *

Résultats budgétaires de l'exercice

03600 - DEPARTEMENT DE L'INDRE - B.P.

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	87 855 765,96	306 682 404,70	394 538 170,66
Titres de recette émis (b)	51 437 677,63	265 309 271,25	316 746 948,88
Réductions de titres (c)		1 983 254,49	1 983 254,49
Recettes nettes (d = b - c)	51 437 677,63	263 326 016,76	314 763 694,39
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	87 855 765,96	306 682 404,70	394 538 170,66
Mandats émis (f)	61 655 645,94	238 108 608,54	299 764 254,48
Annulations de mandats (g)	61 697,18	2 505 265,63	2 566 962,81
Depenses nettes (h = f - g)	61 593 948,76	235 603 342,91	297 197 291,67
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		27 722 673,85	17 566 402,72
(h - d) Déficit	10 156 271,13		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03600 - DEPARTEMENT DE L'INDRE - B.P.

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-1 045 259,74		-10 156 271,13	179 764,65	-11 021 766,22
Fonctionnement	69 095 283,64	16 047 635,74	27 722 673,85	512 209,58	81 282 531,33
TOTAL I	68 050 023,90	16 047 635,74	17 566 402,72	691 974,23	70 260 765,11
II - Budgets des services à caractère administratif 03608-LABORATOIRE DPTAL D ANALYSES					
Investissement	159 796,48		19 968,17	-179 764,65	
Fonctionnement	101 661,17			-101 661,17	
Sous-Total	261 457,65		19 968,17	-281 425,82	
TOTAL II	261 457,65		19 968,17	-281 425,82	
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	68 311 481,55	16 047 635,74	17 586 370,89	410 548,41	70 260 765,11

Intégration des résultats de clôture du BC 03608 suite à sa dissolution au 30/06/2023

M. le PRÉSIDENT. - Pour l'examen et le vote du Compte administratif, je laisse la présidence à Mme MERIAUDEAU.

Le Président FLEURET quitte la salle et Mme MERIAUDEAU prend la présidence.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 14

**COMPTE ADMINISTRATIF des DEPENSES
et des RECETTES du DEPARTEMENT
Exercice 2023**

Le Compte Administratif des dépenses et des recettes du Département, pour l'exercice 2023, vous est présenté dans un fascicule séparé.

Les dépenses du Compte Administratif 2023

Les dépenses totales de l'exercice 2023 des sections d'Investissement et de Fonctionnement sont réalisées à hauteur de 297.197.291,67 € en mouvements budgétaires (ordre + réel).

Véritable empreinte de la politique menée par notre Assemblée, le Compte Administratif (CA) traduit les efforts poursuivis par notre collectivité au bénéfice de l'ensemble des habitants de l'Indre, des acteurs publics et privés conformément aux engagements pris lors du vote des budgets.

Le Département a de nouveau fait le choix de l'action et de l'innovation et continue à jouer pleinement son rôle dans l'accompagnement des publics les plus fragiles et dans l'équipement et l'attractivité de son territoire.

Ainsi, notre collectivité met en œuvre les conditions nécessaires à la réalisation de ses missions primordiales en faveur des solidarités humaines et territoriales sur l'espace départemental.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 215.674.476,41 € et les restes à réaliser s'élèvent à 96.934,60 € correspondant en particulier à des subventions dont le versement n'a pas été demandé avant la fin de l'exercice.

Avec un taux d'exécution qui s'élève à 94 % (hors mouvements financiers et provisions), les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une hausse de + 1,5 %, soit + 3,2 M€, qui résulte de la croissance des dépenses du domaine social et des dépenses de personnel, amoindrie par l'absence de constitution de mise en réserve des DMTO.

Le Département de l'Indre a poursuivi en 2023 sa forte mobilisation pour accomplir prioritairement ses missions sociales en faveur des plus jeunes comme des plus âgés, des personnes souffrant de handicap et des personnes fragilisées ou en situation de précarité, missions auxquelles nous sommes très attachés.

Globalement, les dépenses liées au secteur social augmentent significativement, à hauteur de 5,9 M€, passant de 145 M€ en 2022 à 151 M€ en 2023. Représentant 70 % du budget de fonctionnement, les crédits consacrés aux solidarités humaines permettent d'apporter une réponse aux besoins de chacun pour lutter contre les inégalités et contribuer au mieux-vivre et au mieux-être des Indriens.

La croissance de ces dépenses s'observe dans les différents domaines de l'action sociale mais de façon plus dynamique dans le secteur de l'enfance et de la famille avec la hausse des rémunérations des assistants familiaux et des frais de placement dans les établissements. Les dépenses en faveur des personnes handicapées continuent de croître avec le versement de la PCH et des frais de séjours en établissements. Les charges liées au RSA, après avoir diminué en 2021 et 2022, repartent à la hausse compte tenu de la revalorisation de l'allocation.

Par ailleurs, les dépenses de personnel augmentent globalement de 7 %, soit + 3,4 M€ supplémentaires par rapport à 2022, du fait notamment de la revalorisation du point d'indice de tous les fonctionnaires et de la hausse des salaires des personnels concernés par le Ségur de la santé, ces deux mesures étant constatées en année pleine sur 2023.

Ensuite, les charges à caractère général poursuivent leur croissance dans le budget départemental et enregistrent une progression de près de 11 %, soit + 1,6 M€, compte tenu des effets de la crise énergétique et de l'inflation en 2023.

Enfin, les contributions obligatoires comprenant la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours et les dotations de fonctionnement aux collèges enregistrent une nette augmentation de 15 %. Notre collectivité poursuit son soutien financier au Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour la sécurité de chacun, en évolution de + 10 % par rapport à 2022, avec un montant de contribution de plus de 8,4 M€.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement est porté à la hausse mais pour autant, notre collectivité n'aura renoncé à aucun de ses objectifs en reconduisant son soutien financier volontariste en faveur du secteur associatif et du secteur public pour favoriser l'animation et l'attractivité de l'Indre. Actrice des politiques éducatives, culturelles, sportives, touristiques et environnementales, notre collectivité a su préserver ses interventions facultatives, qui sont tout aussi essentielles au développement équilibré du territoire et au maintien de la cohésion sociale. Avec une hausse de 11 % par rapport à 2022, le monde associatif et le secteur public se sont vu attribuer un montant global de subventions de 4,7 M€.

En investissement, les dépenses réelles atteignent 53.956.079,25 €. Hors dette, elles s'élèvent à 53.193.369,52 € avec un taux d'exécution qui atteint 76,4 %.

La politique départementale d'investissement s'intensifie massivement avec + 35 % de crédits injectés dans l'économie locale, soit un volume de près de 14 M€ supplémentaires par rapport à 2022. Selon Bercy, les dépenses d'investissement 2023 augmenteraient de 1,6 % pour l'ensemble des Départements. Malgré la hausse des dépenses de fonctionnement, notre Assemblée a poursuivi ses investissements nécessaires pour des conditions de mobilité plus sûres, un accompagnement éducatif renforcé, les projets des communes ou la transition écologique pour répondre aux risques climatiques à venir.

Les dépenses d'équipement direct sont en forte progression de plus de 33 % par rapport à 2022 avec en particulier des investissements en hausse concernant les travaux routiers (+ 3,4 M€ dont 1 M€ pour la déviation de Villedieu), les travaux dans les collèges (+ 0,9 M€) et les travaux sur nos bâtiments (Maison des Sports, Archives).

Les subventions versées enregistrent une nette augmentation de près de 39 % compte tenu notamment de la subvention en faveur du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui progresse de 2,1 M€ et de nos aides aux communes dans le cadre de notre politique « à guichet ouvert ».

Par conséquent, le ratio « dépenses d'équipement par habitant » connaît une forte croissance pour s'établir à 240 €/hab contre 177 €/hab en 2022. Ainsi, l'Indre se place sur la plus haute marche du podium de ceux qui investissent le plus parmi les Départements de la région Centre-Val de Loire et les Départements limitrophes.

Ainsi, notre collectivité, pour contribuer au développement de son territoire, a intensifié ses investissements sous maîtrise d'ouvrage et ses interventions volontaristes dans les domaines de l'aménagement, l'animation, la culture, le sport, l'environnement et l'attractivité comprenant une montée en puissance des investissements en faveur de la transition écologique.

Notre Département a réussi à continuer d'investir et donc favoriser l'activité économique alors que certains Départements font des choix difficiles sur les dépenses facultatives, réduisent leurs investissements et décalent les projets non engagés.

Plus que jamais en 2023, notre Assemblée a amplifié ses efforts au service de tous les acteurs de son territoire et a tenu une nouvelle fois ses engagements en accentuant ses investissements avec une priorité donnée :

- à l'amélioration des infrastructures et réseaux de notre territoire pour permettre à tous de communiquer et de se déplacer en toute sécurité,
- à la qualité de vie de nos collégiens pour que grandir et apprendre dans l'Indre soit une chance,
- à la sécurité de nos habitants via notre financement volontaire et exceptionnel en faveur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- au soutien volontaire du secteur communal, essentiel pour le financement et la réalisation de leurs projets d'investissement, synonyme d'attractivité renforcée,
- à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

Les recettes du Compte Administratif 2023

La réalisation des recettes de Fonctionnement et d'Investissement de l'exercice 2023 est de 314.763.694,39 € en mouvements budgétaires (ordre + réel).

Les recettes réelles de fonctionnement ressortent à 256.950.762,94 €, enregistrant une diminution de 0,8 % par rapport à 2022, principalement en raison de la chute des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) qui se sont fortement dégradés sur l'année 2023.

Avec les pertes successives des produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les impôts locaux ne sont plus constitués que de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) pour 1,6 M€.

Compte tenu des réformes fiscales, les fractions de TVA constituent désormais une des principales ressources des Départements et les exposent davantage à la conjoncture économique. Les fractions de TVA s'élèvent à 55 M€, et représentent plus de 21 % des recettes départementales de l'Indre en 2023.

La croissance de la TVA n'est une sécurité qu'à court terme, sa progression ayant ralenti en 2023 à + 2,8 %.

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), celle-ci présente une évolution de + 0,9 % compte tenu de la part péréquation réservée aux collectivités les plus défavorisées.

Par ailleurs, le Département de l'Indre est bénéficiaire de deux fonds de péréquation à hauteur de 19,9 M€ visant à une meilleure répartition des recettes au sein des départements. Il est également contributeur pour 1,8 M€, d'où un solde de 18,1 M€.

En Investissement, les recettes réelles s'établissent à 30.246.195,44 €, cette dernière somme comprenant la dotation complémentaire mise en réserve de 15 M€ et la couverture du besoin de financement à hauteur de 1,05 M€.

Les principales recettes sont constituées du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à hauteur de 5 M€, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID) pour 1,8 M€ et de la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) figée à 1,2 M€, bien loin des crédits engagés par le Département en faveur des collégiens.

Reflétant la capacité du Département à rembourser sa dette en capital et à autofinancer une partie de ses investissements, l'épargne brute s'élève, en 2023, à 41,3 M€. L'épargne brute est en recul de 11 % compte tenu de « l'effet ciseaux » avec la croissance des dépenses de fonctionnement et la baisse des recettes de fonctionnement.

Toutefois, l'épargne, additionnée aux ressources propres, permet l'autofinancement intégral des dépenses d'investissement. En conséquence, il n'est pas fait appel à l'emprunt sur l'exercice 2023.

Le Compte Administratif 2023 fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 70 M€ qui permet d'alimenter notre trésorerie sur les trois premiers mois de l'année. Il permet également d'assurer une capacité d'autofinancement des investissements à venir, et plus particulièrement l'important chantier de déviation routière, la reconstruction du foyer de l'enfance, de deux nouveaux Espaces sociaux de proximité notamment et les subventions attribuées dans le cadre des différents fonds thématiques à guichets ouverts, pour lesquels le Département s'est engagé.

Les principaux mouvements budgétaires (réels + ordre) s'établissent de la façon suivante :

	Investissement	Fonctionnement	Total budgétaire
Recettes réalisées 2023	51.437.677,63	263.326.016,76	314.763.694,39
<i>Dont 1068</i>			
- Couverture du besoin de financement	1.047.635,74		1.047.635,74
- Dotation complémentaire en réserve	15.000.000,00		15.000.000,00
Recettes réalisées 2023 hors 1068	35.390.041,89		298.716.058,65
Dépenses réalisées 2023	61.593.948,76	235.603.342,91	297.197.291,67
Résultat de l'exercice 2023	-10.156.271,13	27.722.673,85	17.566.402,72
Résultat antérieur reporté	- 865.495,09	53.559.857,48	52.694.362,39
Résultat cumulé	- 11.021.766,22	81.282.531,33	70.260.765,11
Solde d'exécution 001 (à inscrire au BS 2024)	- 11.021.766,22		
Résultat à affecter au BS 2023		81.282.531,33	
Solde des restes à réaliser 2023 sur 2024	- 30.000,00	- 96.934,60	- 126.934,60

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Véritable empreinte de la politique menée par le Département, le Compte Administratif traduit les efforts poursuivis par notre collectivité au bénéfice de l'ensemble des habitants de l'Indre.

Pour 2023, les dépenses de fonctionnement enregistrent une hausse de 1,5 %, qui résulte essentiellement de la croissance des dépenses sociales qui représentent 70 % du budget de fonctionnement. Le Département a ainsi poursuivi sa forte mobilisation pour accomplir prioritairement ses missions sociales dont les dépenses, en augmentation par rapport à 2022, s'établissent à 151 M€.

Pour autant, pour favoriser l'animation et l'attractivité de l'Indre, la collectivité départementale a préservé ses interventions facultatives en reconduisant son soutien financier volontariste en faveur du secteur associatif et du secteur public qui se sont vus attribuer un montant global de subventions de 4,7 M€, en hausse de 11 % par rapport à 2022.

Enfin, la politique départementale d'investissement s'intensifie massivement avec + 35 % de crédits injectés dans l'économie locale, soit un volume de près de 14 M€ supplémentaires par rapport à 2022.

Avec un résultat cumulé excédentaire de 70 M€, le Compte administratif 2023 permet d'assurer une capacité d'autofinancement des investissements à venir, notamment les grands chantiers routiers et bâtimentaires, auxquels s'ajoutent les subventions attribuées dans le cadre des différents fonds thématiques à guichets ouverts.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis majoritairement favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Mme MERIAUDEAU. - M. CARANTON ?

M. CARANTON. - En l'absence de notre collègue, Régis BLANCHET, je vais tenter de le remplacer pour vous présenter le Compte administratif.

Mes chers collègues, j'ai l'honneur de vous présenter le Compte administratif qui correspond à la clôture de l'exercice budgétaire 2023 et qui répertorie l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées durant cet exercice.

Le Compte administratif permet donc de constater les actions mises en œuvre par le Département, conformément aux engagements pris lors du vote du budget.

Malgré des décisions nationales qui impactent les finances départementales, et dans un contexte de forte inflation, le Compte administratif est placé sous le signe de la résilience, démontrant que notre collectivité a été de nouveau offensive en matière de solidarité humaine et persévérante pour favoriser l'économie et l'attractivité de notre territoire.

L'exercice 2023 aura montré que les besoins de nos populations augmentent, notamment au titre de la protection de l'enfance, du vieillissement, du handicap et des situations de précarité.

Face à ces besoins croissants, les collectivités départementales doivent se mobiliser, toujours plus, compte tenu de l'État qui ne compense que très partiellement les compétences qu'il leur a transférées.

Pour autant, je tiens à souligner que notre collectivité a poursuivi ses efforts et a tenu ses engagements. Malgré la hausse marquée des dépenses sociales, le Département de l'Indre n'a pas sacrifié ses politiques volontaristes. Il a poursuivi et amplifié ses investissements, renforcé ses actions culturelles, poursuivi une politique sportive ambitieuse et a accompagné toujours plus ses partenaires que sont les communes.

Je souhaite tout d'abord évoquer nos missions prioritaires d'action sociale et préciser que notre collectivité a su faire face à l'accroissement inflexible de ses charges et assurer une solidarité envers les Indriens en situation de fragilité :

- solidarité envers les personnes perdant leur emploi par la poursuite du versement des allocations de RSA - continuellement croissantes compte tenu des différentes mesures gouvernementales - et par les mesures de réinsertion des bénéficiaires du RSA ;
- solidarité envers les secteurs du handicap et du grand âge, notamment par les compensations financières versées aux services d'aide à domicile ;
- solidarité envers l'enfance avec, en particulier, les revalorisations salariales versées aux assistants familiaux.

Je rappellerai que pour accomplir efficacement et fidèlement ses missions sociales, le Département de l'Indre a consacré 151 M€, représentant 70 % du budget de fonctionnement, avec 5,9 M€ de crédits supplémentaires par rapport à 2022.

Notre collectivité a su apporter une réponse aux besoins de chacun pour lutter contre les inégalités et contribuer au mieux vivre et au mieux-être des Indriens.

Au-delà des solidarités humaines, notre Département s'est fortement mobilisé en faveur des solidarités territoriales. Nos choix politiques ont été mis en œuvre, notamment par l'accompagnement financier des associations, avec le maintien des subventions par nos Fonds communaux à guichet ouvert et par la poursuite de la commande publique au bénéfice de l'économie locale, autant d'actions qui démontrent notre volonté de préparer ensemble un avenir positif et solidaire.

Nos efforts d'investissement ont été poursuivis en privilégiant des politiques performantes et innovantes pour l'aménagement et l'attractivité de notre territoire.

Nos dépenses d'investissement passent de 39,4 M€ à 53,2 M€, en nette augmentation de 35 %, tandis que, selon Bercy, les dépenses d'investissement des départements augmenteraient de seulement 1,6 % sur l'exercice 2023.

J'insisterai sur un constat. Avec un effort d'équipement de 240 € par habitant, l'Indre est en outre le premier investisseur des Départements de la Région Centre-Val de Loire et des Départements limitrophes. En première place sur le podium, notre collectivité permet d'enrichir l'offre de service et d'équipement à toute notre population, tout en favorisant l'activité économique locale. Il est à préciser que, contrairement à l'Indre, beaucoup de Départements ont réduit l'ampleur de leurs interventions facultatives, contraints par les nécessités financières.

Ce Compte administratif est donc empreint de solidarité humaine et territoriale, il est le reflet de la capacité du Département à agir, à réagir, à s'adapter et, surtout, à ne jamais renoncer à ses objectifs, même dans les contextes les plus difficiles, c'est-à-dire protéger et soutenir les habitants tout au long de leur vie et consolider la dynamique d'investissement pour être un territoire attractif.

Fort de sa proximité avec la population, avec les différents acteurs locaux que sont les Communes et le monde associatif, le Département fait résolument le choix de se placer en accompagnement des Indriens les plus fragiles et de l'ensemble des habitants à travers ses interventions et le recours à un investissement particulièrement important.

Vous aurez constaté à la lecture du Compte administratif, qu'au-delà de l'action sociale, cœur de notre action, tous les domaines de notre compétence ont été accompagnés :

- la réussite de nos jeunes ;
- la sécurité sur l'ensemble du territoire ;
- la valorisation du sport, de la culture, du patrimoine ;
- le développement du tourisme ;
- la préservation de l'environnement et l'adaptation aux changements climatiques ;
- l'équipement des communes ;
- la stimulation de l'économie locale par la commande publique.

L'année 2023 aura donc, une nouvelle fois, démontré le rôle prépondérant du Département, qui demeure, tous les jours, toute l'année, la collectivité qui assure le quotidien de nos territoires et de nos concitoyens, la collectivité qui crée et renforce les liens, développe, protège et modernise toutes les communes de l'Indre.

Le bilan de ce Compte administratif est extrêmement clair : le Département a su garantir les missions essentielles qui lui incombent, à savoir la continuité du service public, plus de solidarité, plus d'investissement, sans appel à la dette.

Le Compte administratif 2023 confirme ainsi l'intérêt et l'efficacité de la politique budgétaire menée depuis de nombreuses années par le Conseil départemental, c'est-à-dire maîtrise des dépenses de fonctionnement et maîtrise de la dette. Ce sont les règles de base et de bonne gestion d'une politique budgétaire que le Conseil départemental s'attache à appliquer, afin de pouvoir investir pour notre département de façon importante, efficace et pérenne.

Compte tenu de ces éléments, je vous invite à approuver ce Compte administratif 2023.

Je vous remercie de votre attention.

Mme MERIAUDEAU. - M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Si le Compte administratif est, comme il a été justement dit dans le rapport qui l'accompagne, « la véritable empreinte de la politique départementale », la manière dont vous présentez cette empreinte est, toujours, année après année, quelque peu empruntée.

On ne sera pas surpris d'apprendre, en lisant ledit rapport, que 2023 est - comme toutes les années avec vous - exceptionnelle. Elle le serait d'autant plus que les investissements sont en forte progression, alors même que les dépenses de fonctionnement augmentant, vos marges de manœuvre budgétaires se réduiraient. Quel tour de force ! Vous ne nous avez pas habitués à cela.

Puisque l'emphase en revanche vous est coutumière, c'est avec un certain scepticisme que notre groupe s'est penché sur les chiffres sur lesquels vous fondez votre propos.

Que ressort-il de notre lecture ?

Au niveau des investissements directs, on observe effectivement une hausse de près de 10 M€, qui s'explique notamment par les travaux de voirie, en hausse de 3,3 M€, parmi lesquels le contournement de Villedieu prend sans surprise la part du lion, soit 2 M€. Si l'on raisonne en euro constant, dans le contexte inflationniste que nous connaissons, et qui est particulièrement marqué dans ce secteur d'activité, il convient de relativiser cette augmentation, qui n'est pas si éloignée de la tendance de ces dernières années.

Nous notons également la hausse de 4,5 M€ pour les bâtiments culturels et sportifs, s'expliquant principalement par les travaux de la Halle connectée de la Maison des sports. Du côté des subventions d'équipement, nous constatons là encore une progression, par rapport à 2022, soit +3,8 M€, qui résulte de la forte augmentation de la subvention versée au SDIS, +2,8 M€ ; malgré la politique de guichet ouvert, la hausse des subventions versées aux communes est, quant à elle, bien plus modérée, +860.000 €.

Pour financer cette hausse globale des investissements 2023 de 13,6 M€, notre Département a pu compter sur une augmentation significative des subventions qu'il a perçues entre 2022 (5,2 M€) et 2023, où elles se sont élevées à 8,3 M€, ce qui comprend le montant de 1,8 M€ versé par la Région.

En tenant compte du report antérieur, cela laisse au Département une note à régler sur ses propres fonds d'environ 11 M€. Avec un excédent 2023 légèrement inférieur au record de l'année 2022 - qui était de 32,8 M€ - encore très confortable à 27,7 M€, nous ne croyons pas devoir nous inquiéter outre mesure, quant à la capacité de la collectivité à faire face à ce besoin de financement.

Cet excédent, qui reste considérable, démontre à lui seul combien votre politique, malgré la hausse d'investissement indéniablement constatée l'an dernier, ne s'éloigne jamais très loin de ses bases. La compression des dépenses de fonctionnement traduit une politique sociale toujours aussi peu imaginative et campée sur l'application stricte et routinière des minima légaux, dont nous ne nions pas par ailleurs qu'elle constitue une charge de plus en plus importante, année après année, et mal compensée par l'État.

Naturellement, les dépenses de fonctionnement n'ont pas manqué d'augmenter, mais comme les chiffres ne parlent pas d'eux-mêmes, contrairement à ce que disent certaines personnes à la télévision, il n'est pas inutile d'y regarder de plus près, pour voir que cette augmentation du volume financier ne reflète nullement l'inflation de vos ambitions, mais tout simplement l'évolution du contexte, qui n'est pas favorable.

Sans surprise, avec l'inflation générale des prix déjà mentionnée, les charges à caractère général ont bondi de 10 % entre 2022 et 2023, conséquences des augmentations – bienvenues par ailleurs - de rémunérations décidées, à défaut d'être assumées, par l'État. Les dépenses de personnel s'élèvent, elles aussi, de 7,4 %.

En revanche, si l'on se tourne vers les prestations sociales, qui sont notre vocation et notre cœur de mission, le bilan 2023 est plus contrasté. L'APA, par exemple, baisse de 760.000 € par rapport à 2022, alors même que la dotation reçue par le Département est en hausse de près d'un million. Nous considérons qu'il s'agit d'un mauvais signal, à un moment où les EHPAD publics connaissent de grandes difficultés. Nous rappelons ici notre souhait de voir le Département s'engager davantage pour modérer les frais de séjour et garantir aux personnes les moins favorisées - celles qui ne peuvent pas s'offrir certains établissements privés - une fin de vie digne.

Sans aller plus loin dans l'inventaire des dépenses, nous concluons que leur hausse globale, de 212,5 M€ en 2022 à 215,7 M€, mise en regard avec la baisse concomitante des recettes d'environ 140.000 € sur un volume total de 257 M€, ne constitue pas à l'évidence une dérive des dépenses dont il faudrait s'alarmer. En effet, les excédents de fonctionnement, déjà cités, dégagés en 2022 et 2023, laissent un résultat global, à la fin de l'année 2023, d'environ 70 M€, auxquels s'ajoutent les 5 M€ de DMTO mis en réserve en 2022 et le prêt de 11 M€ que le Département a consenti au RIP36.

En somme, chers collègues, derrière des chiffres, en apparence flatteurs et une présentation de ces chiffres plus flatteuse encore, la réalité est que vous n'avez pas pris grand risque en 2023. Vous pouvez néanmoins compter sur vos collègues de l'opposition, non seulement pour limiter les dépenses avec des frais de fonctionnement de notre groupe toujours remarquablement modérés, puisqu'ils s'élèvent à la somme de zéro euro, mais pour vous encourager à être plus entreprenant à l'avenir, pour améliorer la qualité de vie des habitants de notre département. Le rendez-vous est d'ores et déjà pris pour le Débat d'Orientations budgétaires, où nous vous ferons part de nos propositions.

Dans l'attente, nous nous abstiendrons de voter ce Compte administratif.

Je vous remercie de votre attention.

M. CARANTON. - Je vais vous apporter quelques éléments de réponse, d'une façon plus globale.

Je souhaite rappeler les critères fondamentaux qui s'attachent à l'examen d'un Compte administratif. Quatre questions me semblent centrales :

- le budget a-t-il été préparé sincèrement et les recettes n'ont-elles pas été surestimées aux dépens de dépenses sous-estimées ?
- le budget a-t-il correctement été exécuté ?
- le budget a-t-il permis de faire croître le service aux usagers et à la population ?
- le budget est-il clos avec un déficit ou un excédent ?

Sur la réalité de l'équilibre budgétaire, vous le constatez vous-même, le budget du Département est un budget sincère, les recettes permettant d'équilibrer les dépenses.

Sur la qualité de l'exécution des crédits ouverts au budget, le taux d'exécution, hors mouvements financiers et provisions, est de 94,2 % pour les dépenses de fonctionnement, dont 70 % sont consacrés aux dépenses sociales. Les prévisions sont donc excellentes sur cette section, par essences traitées en circuit court entre les usagers et notre administration.

Pour les dépenses d'investissement, hors dette, le taux de réalisation est bon et atteint 74,2 %, en hausse par rapport à 2022. Le taux de consommation des crédits de la DRTPE, en charge de notre maîtrise d'ouvrage, atteint 90 %. Côté recettes, le taux de réalisation est de 104 %, l'exécution du budget 2023 peut donc être qualifiée d'excellente.

S'agissant de l'évolution des actions mises en œuvre au service de la population, les dépenses de solidarité humaine croissent de près de 6 M€ pour accompagner au quotidien les enfants, les familles et les personnes fragilisées. Les dépenses pour aider au développement du territoire sont augmentées, avec une hausse des subventions versées aux tiers de 11 % en fonctionnement et de 39 % en investissement.

Le ratio 2023 des dépenses globales d'équipement par habitant est en forte hausse et s'élève à 240 € contre 177 € en 2022. Ainsi, l'Indre se place sur la plus haute marche du podium parmi ceux qui investissent le plus au sein de la région Centre-Val de Loire et de ses départements limitrophes.

L'Indre est donc le Département le plus volontaire en termes d'équipement et de développement territorial.

Concernant la clôture de l'exercice, le résultat positif est équivalent à 3 mois de trésorerie pour le Département. Ce résultat permet d'envisager 2024 avec sérénité dans un contexte compliqué. Cet excédent sera rapidement consommé à plus de 50 % par des dossiers lancés récemment :

- la déviation de Villedieu-sur-Indre ;
- la reconstruction du Foyer de l'enfance ;
- les 2 nouveaux ESP de Touvent et du Blanc ;
- la création des deux voies vertes.

À cela s'ajoutent également notre programme décennal sur la transition énergétique de 30 M€ et notre politique de soutien à guichet ouvert aux projets communaux, unique en Région Centre-Val de Loire.

Notre Département a poursuivi en 2023 sa ligne de conduite historique avec un budget sincère, bien exécuté, autofinancé, tourné vers plus de services aux citoyens, en allocations et en infrastructures.

Le Compte administratif 2023 me paraît conforme à l'intérêt général et au service public, tels que nous les concevons. Je vous propose donc de le voter.

M. AVISSEAU. – Merci pour ces éléments de réponse, même si j'ai l'impression que vous répondez moins à ce que j'ai dit, qu'à ce que vous pensiez que j'allais dire.

Ici ou là, j'ai entendu des choses qui font écho aux interrogations que j'ai portées, au nom du groupe que je représente, et sur lesquelles j'aimerais, à mon tour, répondre.

Que votre budget soit comptablement sincère, nous ne l'avons jamais nié. Je vous rappelle que, sur les budgets que vous avez présentés depuis le début de la mandature, notre groupe s'est abstenu pour des raisons déjà évoquées. Dans l'hypothèse où un budget serait insincère, soyez assurés que nous voterions contre.

En revanche, nous l'avons déjà dit, il existe la sincérité comptable, mais également la sincérité politique. Du point de vue de la sincérité politique, nous estimons que vous avez encore des progrès à faire. En effet, présenter les hausses de dépenses sociales - dont nous connaissons tous les raisons fondamentales - comme étant la traduction comptable d'une augmentation de la qualité du service, n'est pas crédible. Je ne demande néanmoins qu'à être convaincu : quels sont les dispositifs qui vont plus loin que le minimum requis par l'État, qui existeraient dans l'Indre et nulle part ailleurs, et qui expliqueraient, selon vous, une partie de l'augmentation des dépenses sociales constatée en 2023 ?

Mme MERIAUDEAU. - Concernant les dépenses sociales, nous répondons à des réglementations dont nous ne sommes pas décisionnaires. Nous assumons néanmoins cette compétence.

M. AVISSEAU. - Je n'ai pas nié que vous n'assumiez pas cette compétence. Je dis simplement, qu'entre assumer la compétence dans le cadre fixé et - ce que la loi n'interdit pas - aller plus loin, il y a une différence.

Mme MERIAUDEAU. - Oui, certes.

Vous dites également, dans votre discours, que nous ne prenons pas de risques. Je ne sais pas si le Conseil départemental a le droit de prendre des risques avec de l'argent qui ne lui appartient pas, et qui appartient aux administrés.

M. AVISSEAU. - Entendons-nous, il existe des risques raisonnables et d'autres déraisonnables. Faire de la politique de manière générale, sans prendre de risques, il faudra que vous m'expliquiez en quoi cela consiste.

Mme MERIAUDEAU. - Il est difficile pour notre collectivité de prendre des risques.

M. AVISSEAU. - Il faut prendre des engagements clairs devant la population. Il faut expliquer ce que l'on est prêt à faire ou ne pas faire.

Mme JBARA-SOUNNI. - Vous souhaitez être informé de manière plus précise sur des dispositifs nouveaux qui expliqueraient peut-être en partie l'augmentation des dépenses sociales. J'en ai plusieurs en tête, notamment l'engagement du Département en ce qui concerne l'insertion, avec un soutien de plus de 400.000 € et, pour l'action sociale, le soutien indéfectible envers les violences faites aux femmes. Ce dispositif d'urgence est financé et soutenu par le Conseil départemental et il sera développé l'année prochaine avec la mise à disposition de kits d'alerte.

Ces différents points expliquent en partie cette augmentation. Vous dites que nous n'avons pas d'ambition sociale, alors que nous sommes sur des dispositifs d'innovation sociale. Il me paraissait important de le signaler.

Ces prérogatives relèvent normalement de l'État, mais le Président du Conseil départemental a jugé utile de soutenir ces causes.

Mme MERIAUDEAU. - Nous investissons également énormément dans le Plan santé.

Comme l'a précisé le Président, nous avons été félicités, lors des Assises de Vendôme, pour tout ce que nous avons mis en place. Nous sommes par ailleurs plutôt précurseurs par rapport à d'autres Départements.

M. AVISSEAU. - Je ne nie pas que cela a pu être dit, mais je ne m'associe pas nécessairement aux propos.

Je vous remercie pour ces réponses, mais s'agissant de l'insertion, la majorité départementale n'a pas cru bon d'apporter son soutien au projet « Territoires zéro chômeur de longue durée » lancé sur le territoire de notre canton. Je regrette, là encore, que nous n'allions pas plus loin dans des dispositifs qui existent, qui ont apporté leur preuve ailleurs et qui permettraient de remplir ce défi considérable de l'insertion.

Pour notre part, nous avons dit, au début de la mandature, et nous avons essayé d'être fidèles à cet engagement, que nous ne serions pas dans l'opposition systématique et caricaturale. Nous savons dire ce qui est satisfaisant. Le soutien pour lutter contre les violences faites aux femmes est bienvenu, il est un sujet majeur dans notre société.

Comptez aussi sur nous - c'est le rôle de l'opposition dans un fonctionnement démocratique normal - pour donner les directions qui nous sembleraient bonnes pour que le Département, compte tenu de ses moyens, soit plus ambitieux. Je suis certain qu'en travaillant ainsi, nous saurons faire progresser ensemble notre collectivité, chacun dans son rôle, mais dans l'intérêt général du département.

M. MAYAUD. - En tant que président des affaires sociales, je suis depuis de nombreuses années sur le terrain et j'écoute, j'entends et j'essaie d'analyser.

Il est toujours possible d'envisager faire plus et mieux, cela est très louable, mais l'essentiel est d'essayer de faire et de faire ce que faisons. Lorsque je suis dans différentes structures, notamment associatives - que je tiens à remercier - ou dans les établissements pour enfants, pour personnes handicapées ou pour personnes âgées, je mesure que toutes et tous reconnaissent ce que nous réalisons au niveau du département. La difficulté n'est pas liée au financement, car nous y répondons, mais aux difficultés de recrutement. Je me demande quelles solutions pourrait trouver notre Assemblée pour recruter des personnels pour nos établissements, nos associations, y compris dans les bureaux des associations ?

Les membres des associations s'inquiètent pour leur remplacement. La difficulté sociale n'est ni financière, ni politique, elle est beaucoup plus profonde : comment trouver des personnes volontaires, formées et souhaitant prendre des responsabilités ?

Mme MERIAUDEAU. - Je sou mets au vote le Compte administratif.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

A - Finances et Solidarité Territoriale

**COMPTE ADMINISTRATIF des DEPENSES
et des RECETTES du DEPARTEMENT
Exercice 2023**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION,
Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU,
Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le paragraphe 7 du chapitre 1^{er} du titre IV, tome II, de l'instruction budgétaire et
comptable M 52 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du
Conseil départemental sur le compte administratif présenté par le Président du Conseil départemental
avant
le 30 juin de l'année suivant l'exercice après production, par le comptable public, du Compte de Gestion,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La réalisation des dépenses budgétaires est de 297.197.291,67 €.

Article 2. - La réalisation des recettes budgétaires est de 314.763.694,39 €.

Article 3. - Le Compte Administratif de 2023 est adopté ainsi que les documents figurant en
annexe.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 16

PLAN SANTE : ABONDEMENT de CREDITS et REGLEMENT d'ATTRIBUTION

Nous avons lors du vote du Budget primitif en janvier 2024 renouvelé nos aides à l'installation à destination des professionnels de santé s'engageant à exercer dans le département de l'Indre pour une durée de 5 ans minimum.

A ce titre, nous avons voté une autorisation de programme et des crédits de paiement à hauteur de 350.000 € pour les aides à l'installation à destination des professionnels de santé.

Depuis le début de l'année, nous avons accompagné l'installation de :

- 1 médecin généraliste (à Azay-le-Ferron)
- 2 médecins néphrologues (à Châteauroux)
- 3 chirurgiens-dentistes (à Aigurande, Châteauroux et La Châtre)
- 9 masseurs-kinésithérapeutes (à Issoudun, Buzançais, Châteauroux, Le Pêchereau et Villedieu-sur-Indre).

Soit un montant d'aide attribué qui s'élève à 262.500 €.

A ce jour, 7 nouveaux professionnels de santé (4 médecins généralistes et 3 chirurgiens-dentistes) ont manifesté leur intérêt pour une future installation dans le Département de l'Indre. Leurs dossiers sont en attente de finalisation. C'est donc potentiellement une dépense de 165.000 € qui sera à venir.

Il convient donc de ré-abonder l'autorisation de programme et les crédits de paiement d'un montant de 60.000 € pour pouvoir répondre à ces demandes et à d'autres susceptibles d'intervenir d'ici la fin de l'année.

Par ailleurs, afin de formaliser nos procédures d'attribution des aides destinées aux différents professionnels de santé, aux internes en médecine, aux étudiants en chirurgie dentaire et aux paramédicaux et de reprendre dans un unique document les différentes règles que nous avons posées au fil des ans, nous vous proposons d'adopter un règlement d'attribution. Ce document rappelle ainsi les conditions d'attribution des aides et également les pièces justificatives à fournir pour constituer un dossier de demande. Il est destiné en priorité aux professionnels ou futurs professionnels souhaitant s'installer dans l'Indre pour une durée minimum de 5 ans et à tous ceux qui les accompagnent.

A cet égard, afin de permettre à l'Agence d'attractivité de l'Indre A²I de poursuivre et développer son engagement auprès des professionnels de santé, souhaitant s'installer ou installés dans le département, un soutien financier à cet organisme à hauteur de 12.000 € est proposé. Il est destiné à participer au financement d'un second poste pour cette thématique santé.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de pouvoir répondre à la demande des professionnels de santé jusqu'à la fin de l'année, il conviendrait de voter une autorisation de programme complémentaire de 60.000 € ainsi que les crédits de paiement correspondants.

De plus, il nous est proposé de formaliser nos procédures d'attribution des aides en adoptant un règlement d'attribution tel que présenté en annexe.

Enfin, une subvention complémentaire de 12.000 € pourrait être accordée à l'A²I pour participer au financement d'un second poste sur la thématique santé.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Merci M. le Président. Ce sujet capital de la santé requiert sérieux et sincérité. Nous n'avons jamais joué le petit jeu consistant à dire que vous auriez tort de mettre en place des aides à l'installation des médecins, sachant que si vous ne le faisiez pas, nous serions les premiers à vous le reprocher. Il s'agirait d'opposition systématique qui ne conduirait à rien. Nous allons donc approuver le plan que vous proposez.

Nous l'approuvons pour la raison suivante : si nous ne l'approuvions pas, le Département de l'Indre serait le seul des Départements de France à ne pas prendre de dispositions analogues. Que l'Indre ait eu ou pas une certaine antériorité dans l'adoption de telles mesures, la question n'est plus là. À l'heure où nous parlons, vu la situation de la démographie médicale dans l'ensemble de notre pays, nous sommes tous au même point.

Poussons peut-être la sincérité jusqu'à reconnaître, que l'ensemble de ce dispositif, notamment les aides à l'installation, paraît, y compris pour nos concitoyens, de plus en plus choquant. Vous savez bien - nous pourrions tous citer des cas - qu'il existe des abus engendrés par ce type de dispositif.

Aussi, puisqu'il est exclu d'être les seuls à ne pas le faire, puisqu'il est exclu de ne pas reconnaître que ce système présente d'évidents problèmes en matière d'emploi des deniers publics, il nous reste finalement une seule option, Monsieur le Président, de décider collectivement, avec l'Assemblée des Départements de France, de revoir ces politiques départementales d'aide à l'installation, en incluant bien sûr les autres strates comme l'ARS, la Région et l'État. Il faut sortir de ce système de mise en concurrence des territoires où l'argent du contribuable est mobilisé pour que des territoires se débauchent réciproquement des médecins. Je ne pense pas, qu'en termes de politique publique, nous le cautionnions ici.

M. le PRÉSIDENT. - Nous partageons le fait que cette course à l'échalote du financement ne peut plus durer. C'est une évidence.

Néanmoins, vous l'avez dit, si nous ne mettons pas en place des aides à l'installation, nous nous isolons sur le territoire national. Effectivement, ce sujet est une vraie difficulté.

Nous avons déjà abordé le sujet au sein de la Commission santé de l'ADF. Dans ce monde individualiste, chacun essaie, en matière de Plan santé, de tirer la couverture à soi, il est donc très compliqué d'avoir une dynamique collective. Je ne peux que le regretter.

Nous avons assisté aux Assises nationales de l'accès aux soins, dont les interventions ont été très enrichissantes avec une présentation des différentes expériences organisées sur le territoire.

Nous avons témoigné sur le plan mis en place dans l'Indre et sur son efficacité. Il est toujours possible de vouloir faire mieux, mais le travail d'accompagnement mis en place avec notre Agence d'attractivité a été souligné. Ce coup d'avance nous permet d'avoir des professionnels de santé, et nous sommes d'ailleurs copiés, notamment dans le Département du Loir-et-Cher.

Nous vous proposons ainsi cette subvention complémentaire de 12.000 €, qui correspond à une aide pour un poste supplémentaire pour l'Agence d'attractivité pour la période de septembre à décembre. L'aide de l'année prochaine correspondra au financement d'un poste pour l'année complète.

La personne en place aujourd'hui fournit un travail très fructueux, mais ne peut gérer à elle seule l'intégralité des actions et mettre en œuvre de nouvelles pistes. Nous souhaitons donc conserver la dynamique d'avance que nous avons.

S'agissant de la formation, nous avons été cités en exemple pour l'aide apportée aux maîtres de stage pendant leur formation et pour avoir un nombre important de médecins maîtres de stage formés. Nous savons que lorsqu'un jeune étudiant arrive dans un territoire, il a tendance à y revenir.

Preuve en est, nous avons un taux de jeunes étudiants qui reviennent, après un premier stage, extrêmement important. La qualité de l'accueil y est soulignée.

Nous nous sommes battus contre des vents contraires. Le doyen de la faculté de Tours avait tendance à dire à ses étudiants qu'un stage dans l'Indre était une sorte de punition, ce qui était inacceptable. Cette situation a désormais bien changé, les jeunes soulignent la qualité de l'accueil du Département de l'Indre.

Je m'engage à réitérer et relancer, auprès de l'Assemblée des Départements de France, le débat des aides, pour tenter, tous ensemble, de neutraliser ces mises en concurrence entre territoires. Nous sommes réellement pris en otage, ce qui est inacceptable.

M. AVISSEAU. - Je prends acte de votre engagement et vous en remercie. Je souhaite également saluer l'accompagnement que vous évoquiez de l'Agence d'attractivité. J'ai pu le vérifier moi-même, en tenant table commune avec l'agent concerné, à l'occasion d'un Salon des internes à Limoges. J'ai pu mesurer l'ensemble du travail de qualité qui était mené.

Nous pouvons évidemment aller plus loin. Vous connaissez nos propositions en la matière, que nous ne manquerons pas de reformuler.

L'Agence d'attractivité commence à travailler sur un point très essentiel, qui préoccupe également nos collègues maires : le sujet des pharmacies. Malheureusement, un désert en cache un autre, et se profile désormais le désert pharmaceutique. Il faut un médecin prescripteur pour qu'un pharmacien travaille à délivrer des médicaments. Il va donc falloir travailler également intensément sur ce sujet.

M. le PRÉSIDENT. - Nous y travaillons effectivement.

Lors du dernier du dernier Conseil d'administration de l'Agence d'attractivité, cette problématique a été soulevée.

Je vous propose de soumettre ce rapport au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 016

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PLAN SANTE : ABONDEMENT de CREDITS et REGLEMENT d'ATTRIBUTION

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024 relatives aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Afin de pérenniser le dispositif d'aide à l'installation et de pouvoir répondre à la demande des professionnels de santé jusqu'à la fin de l'année, une autorisation de programme complémentaire de 60.000 € et les crédits de paiement correspondants sont votés et inscrits au chapitre 204, rf : 418, article 20421 du Budget supplémentaire.

Article 2. - Le règlement d'attribution des aides à l'installation pour les professionnels de santé, des aides aux internes en médecine, aux étudiants en chirurgie-dentaire et en études paramédicales et pour les bornes de téléconsultation, ci-annexé, est approuvé.

Article 3. - Une subvention complémentaire de 12.000 € est accordée à l'A²I pour participer au financement d'un second poste sur la thématique santé. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, rf : 64, article 65748 du Budget supplémentaire.

Article 4. - L'avenant à la convention entre le Département et l'Agence d'Attractivité de l'Indre, ci-annexé, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à le signer.

*
* *

PLAN SANTE – DEPARTEMENT de L'INDRE

Règlement d'attribution des aides à l'installation pour les professionnels de santé, des aides aux internes en médecine, aux étudiants en chirurgie-dentaire et en études paramédicales et pour les bornes de téléconsultation

➤ Aide financière pour l'installation de médecins généralistes, spécialistes, chirurgiens-dentistes, masseurs kinésithérapeutes, sages-femmes et orthophonistes

• Conditions d'attribution

Le dispositif d'aide à l'installation de médecins généralistes ou spécialistes, de chirurgiens-dentistes, de kinésithérapeutes, de sages-femmes, d'orthophonistes, est accessible dans les conditions suivantes :

- Il doit s'agir de la première installation dans le Département en exercice libéral conventionné.
- Le professionnel s'engage à exercer 5 ans à une même adresse.
- L'aide est versée pour son montant maximum pour une activité à temps complet définie comme 10 demi-journées de consultation par semaine. Le professionnel peut exercer à temps partiel, dans ce cas, l'aide est proratisée en fonction du nombre de demi-journées de consultations effectuées et sous réserve d'un minimum de 5 demi-journées.

• Procédure

- L'aide doit être sollicitée par le professionnel de santé au plus tard dans les 3 mois qui suivent son installation dans le département.
- Après passage du dossier en Commission Permanente du Conseil départemental, un contrat est signé entre le professionnel de santé et le Président du Conseil départemental.
- A échéance régulière, une fois par an, le professionnel de santé sera amené à justifier de son activité selon les termes du contrat qu'il a signé (temps de travail, lieu d'exercice, respect de la date réelle d'installation).

• Montants des aides et modalités de versement

Les aides sont attribuées comme suit :

- ✓ médecins généralistes : 15.000 €, majorés de 15.000 € si le médecin s'engage à réaliser des visites à domicile à raison d'une journée par semaine,
- ✓ médecins spécialistes : 30.000 €,
- ✓ chirurgiens-dentistes : 15.000 €,
- ✓ kinésithérapeutes : 5.000 €, majorés de 10.000 € si le kinésithérapeute s'engage à réaliser des visites à domicile à raison d'une journée par semaine,
- ✓ sages-femmes : 5.000 €, majorés de 10.000 € si la sage-femme s'engage à réaliser dans sa pratique des échographies,
- ✓ orthophonistes : 10.000 €.

Modalités de versement de l'aide :

- ✓ L'aide est versée en une seule fois après signature du contrat par les deux parties si l'installation est effective, en deux fois, à la signature du contrat puis à la date d'installation, si celle-ci est différée de 3 mois au plus à compter de la date de signature.
- ✓ La totalité de l'aide perçue est à reverser en cas de cessation d'activité avant l'échéance des 5 ans.
- ✓ En cas de déménagement du lieu de l'exercice libéral en cours d'engagement contractuel de 5 ans, un avenant peut être réalisé prorogeant la durée d'engagement pour une période de 5 ans à la nouvelle adresse. A défaut de la mise en place d'un tel avenant, le remboursement de l'aide publique perçue est mis en œuvre.

- **Pièces justificatives à fournir pour la constitution du dossier**

- un courrier de demande d'aide avec l'adresse et les modalités d'exercice de l'activité (temps de travail, visites à domicile, planning d'intervention)
- la copie du diplôme
- une attestation sur l'honneur comme quoi cette installation est la première sur le territoire de l'Indre en tant que médecin libéral
- une attestation du maire de la commune sur laquelle le professionnel s'installe mentionnant la date de début d'exercice et l'adresse du cabinet. A défaut, un justificatif attestant du lieu d'exercice (bail, contrat de collaboration...)
- copie d'une pièce d'identité
- une attestation d'inscription au conseil de l'ordre de l'Indre pour les médecins, les chirurgiens-dentistes, pour les masseurs-kinésithérapeutes et les sages-femmes et une attestation d'inscription auprès de l'ARS avec le numéro d'ADELI pour les orthophonistes.
- un RIB.

➤ **Bourses à destination des étudiants en médecine et en études paramédicales**

- **Conditions d'attribution**

- Les étudiants en internat de Médecine s'engageant par contrat à s'installer dans l'Indre, dans les 2 ans suivant l'obtention de leur diplôme, en exercice libéral pour les médecins généralistes, en exercice libéral ou hospitalier pour les médecins spécialistes, pendant une période minimum de 5 ans, peuvent solliciter une indemnité d'études.
- Les étudiants en 3ème cycle court de chirurgie dentaire (6ème année), qui s'engagent par contrat à s'installer dans l'Indre dans les 2 ans suivant l'obtention de leur diplôme, en exercice libéral pendant une période minimum de 5 ans, peuvent solliciter une indemnité d'études.

Les étudiants en chirurgie dentaire en 3ème cycle long (6ème année et au-delà), peuvent également solliciter cette indemnité dans les mêmes conditions.

- Une indemnité d'étude est attribuée aux étudiants inscrits en 3, 4 et 5ème année des cursus d'orthophoniste, kinésithérapie, sous réserve d'un engagement d'installation dans les 6 mois en exercice libéral dans le département pour une durée minimale de 5 ans.

- **Procédure**

- Après passage du dossier en Commission Permanente du Conseil départemental, un contrat est signé entre l'étudiant en santé et le Président du Conseil départemental.
- A échéance régulière, une fois par an, l'étudiant en santé sera amené à justifier de la poursuite de ses études selon les termes du contrat qu'il a signé et ce jusqu'à la fin de ces dernières. Il devra également justifier de l'obtention de son diplôme et par la suite de son installation en libéral dans les deux ans suivants la fin de son cursus pour les internes en médecine et les étudiants en chirurgie dentaire et dans les 6 mois pour les étudiants en formation de masso-kinésithérapie et en orthophonie.

- **Montants des aides et modalités de versement**

Les aides sont attribuées comme suit :

- ✓ pour les internes en médecine générale et spécialisée : l'indemnité d'étude d'un montant maximum de 36.000 € est versable mensuellement et en mensualités constantes dans la limite de 1.000 € par mois pour les mois restant à courir à compter du 1er mois suivant la date de réception de leur dossier complet et jusqu'au terme de leur internat.
- ✓ pour les étudiants en chirurgie dentaire : l'indemnité d'étude d'un montant maximum de 12.000 € est versable mensuellement et en mensualités constantes dans la limite de 1.000 € par mois pour les mois restant à courir à compter du premier mois suivant la date de réception de leur dossier complet et jusqu'au terme de leur internat. Pour les étudiants en chirurgie dentaire en 3ème cycle long (6ème année et au-delà), le montant maximum de l'indemnité est fixé à 24.000 €.

- ✓ Une indemnité d'étude de 600 € par mois est attribuée aux étudiants inscrits en 3, 4 et 5ème année des cursus d'orthophoniste, kinésithérapie, ou 1000 € par mois pour la seule dernière année et dans la limite de 12 mois.

Modalités de versement de l'aide :

- ✓ Si l'étudiant ne poursuit pas sa formation, il se verra dans l'obligation de rembourser au Département les sommes déjà versées pendant la période durant laquelle il a perçu les bourses. Ce remboursement interviendra après l'émission par le Département du titre de recettes correspondant.

L'étudiant s'engage à s'installer en libéral dans l'Indre pendant une durée de 5 années. Si l'étudiant ne remplit pas cette condition, il devra rembourser le montant des bourses.

Si avant la durée de cinq années, l'étudiant, devenu professionnel de santé, ne souhaite plus exercer en libéral dans le département de l'Indre, il devra rembourser au Département le montant des bourses perçues.

- ✓ L'aide est versée mensuellement à mois échu.
- ✓ L'indemnité d'étude est non cumulable avec les aides à l'installation.

- **Pièces justificatives à fournir pour la constitution du dossier**

- copie de la carte d'identité de la personne bénéficiaire
- un courrier de demande de la bourse adressé au Président du Conseil départemental de l'Indre
- un certificat de scolarité.

➤ Aides à l'installation de bornes de téléconsultations

- **Conditions d'attribution**

Le Département verse une aide en investissement pour permettre l'installation d'un dispositif de téléconsultation, sous réserve d'un environnement permettant un accompagnement par un professionnel de santé et sous réserve d'un engagement de service de 3 ans.

- **Procédure**

- L'aide doit être sollicitée par le pharmacien avant l'achat de la borne de téléconsultation. La demande doit précéder l'achat par le professionnel.
- Après passage du dossier en Commission Permanente du Conseil départemental, un contrat est signé entre le pharmacien titulaire et le Président du Conseil départemental.

- **Montants des aides et modalités de versement**

- Le montant de l'aide est de 5.000 euros.
- Le paiement intervient après transmission de la facture d'achat, une fois la borne de téléconsultation installée.
- L'aide est versée en une seule fois après signature du contrat par les deux parties.

- **Pièces justificatives à fournir pour la constitution du dossier**

- Courrier d'engagement.
- Devis.
- RIB.

AVENANT à la CONVENTION
entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et l'AGENCE d'ATTRACTIVITÉ de l'INDRE
du 15 janvier 2024

Une convention entre l'Agence d'Attractivité de l'Indre et le Département de l'Indre, pour l'année 2024, a été adoptée le 15 janvier 2024, lors du vote du Budget Primitif.

Depuis la création de la mission Santé au sein de l'A2i, l'Agence a su créer un réseau dense et impliqué d'acteurs de la Santé du département de l'Indre mais également hors Indre. Ce marketing territorial Santé commence à porter ses fruits.

Toutefois l'Agence doit aujourd'hui conforter son action dans ce domaine hautement concurrentiel et maintenir sa qualité de services tout en développant de nouveaux partenariats et en ouvrant de nouveaux chantiers. Ainsi, par exemple, attirer dès 2026 les internes pour leur quatrième année de spécialisation en médecine générale ou saisir l'opportunité de l'ouverture de la nouvelle faculté de médecine d'Orléans deviennent des objectifs.

C'est pourquoi, venant en soutien de la chargée de mission Santé, l'A²I souhaite recruter un(e) assistant(e) Santé dès septembre de cette année.

Afin de financer ce poste sur ces quatre mois de l'année 2024, le Département attribue à l'A²I une subvention complémentaire de 12.000 € ; cela implique un avenant à notre convention initiale.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. - L'article 3 de la convention est modifié comme suit pour l'année 2024 :

"Le Département a décidé d'attribuer à l'Agence d'Attractivité de l'Indre une subvention de 1.293.300 €... »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 2. - L'article 5 est modifié comme suit pour l'année 2024 :

"Un crédit de 1.293.300 € sera versé comme suit :... ».

Le reste de l'article est inchangé.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président de l'Agence d'Attractivité de
l'Indre,**

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente déléguée,**

Christian BODIN.

Virginie ELION.

M. le PRÉSIDENT. - M. MAYAUD ?

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 17

**FONDS de SOUTIEN au DÉVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE
Abondement d'un Fonds à guichet ouvert**

Le Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance mis en place par le Département a pour objectif d'aider les Communes, les regroupements de Communes et les associations pour :

- les travaux de construction ou d'extension et de rénovation des bâtiments accueillant un établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans (1.600 € par place),
- la création de Relais Petite Enfance (R.P.E. – anciennement R.A.M.) (participation à l'investissement à hauteur de 20 % de la dépense dans la limite de 8.000 €, et subvention de démarrage de 1.500 €).

Une autorisation de programme de 33.600 € a été votée lors du Budget Primitif 2024. Or, la demande de subvention reçue à ce jour pour la création d'une micro-crèche de 12 places sur la commune de Vineuil, ainsi que les projets portés à notre connaissance, susceptibles d'être financés sur 2024, nécessitent un abondement de 24.000 € de l'autorisation de programme initiale afin de la porter à 57.600 €.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur.-

Afin de prendre en compte les projets d'ores et déjà annoncés et qui seront financés en 2024, ce rapport nous propose, d'une part d'abonder l'autorisation de programme votée au Budget Primitif de 24.000 €, d'autre part d'inscrire des crédits de paiement complémentaires à hauteur de 9.600 €.

**Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités
humaines**

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS de SOUTIEN au DÉVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE
Abondement d'un Fonds à guichet ouvert**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.), et notamment le règlement du Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance du 14 avril 2023,

Vu la délibération n° CD_20240115_026 adoptant l'autorisation de programme du Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance pour 2024 et les crédits de paiement correspondants,

DECIDE :

Article unique. - L'autorisation de programme de 33.600 € votée au Budget Primitif et nécessaire aux projets relevant du Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance est augmentée de 24.000 €.

Des crédits de paiement complémentaires d'un montant de 9.600 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 4222, article 2041482.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 18

AIDE SOCIALE à l'ENFANCE - REMUNERATION des ASSISTANTS FAMILIAUX ABONDEMENT de CREDITS

L'accueil familial tient une place prépondérante dans notre dispositif de protection de l'enfance. C'est un mode de prise en charge personnalisé, qui permet à l'enfant de tisser des liens affectifs tout en conservant des liens avec sa famille naturelle. La très grande majorité des enfants confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (77,7 %) est prise en charge par des familles d'accueil, qui contribuent ainsi à la protection de l'enfance.

La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la Protection des enfants et le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022, relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités, applicable au 1^{er} septembre 2022, ont profondément modifié les conditions d'emploi des assistants familiaux sur de nombreux critères. Ces changements ont été mis en place dans l'Indre dès le mois de septembre 2022.

La nouvelle réglementation a notamment introduit une nouvelle indemnité, celle des accueils non réalisés. En effet, l'employeur verse désormais à l'assistant familial une indemnité dont le montant est égal à 80 % de la rémunération prévue par le contrat, hors indemnités et fournitures, pour les accueils non réalisés, lorsque le nombre d'enfants qui lui est confié est inférieur aux prévisions du contrat de travail, du fait de l'employeur. Cette indemnité est versée, sous réserve de l'engagement d'accueillir dans les meilleurs délais les mineurs préalablement présentés par l'employeur, dans la limite du nombre convenu dans le contrat de travail. De même ont été introduites des dispositions visant à favoriser l'octroi de jours de congés payés supplémentaires qui nécessairement induisent la nécessité de financer l'accueil des enfants pendant ce temps de congés.

En outre en 2023, l'activité de l'aide sociale à l'enfance a de nouveau enregistré une très forte augmentation : + 18,6 % pour les enfants pris en charge dans l'année (1.022 au total, essentiellement due à l'accueil des MNA : 287 en 2023 contre 155 en 2022) et + 5,4 % pour les enfants présents au 31 décembre (704).

Ces deux évolutions ont induit en 2023 une forte augmentation des dépenses relatives aux rémunérations des assistants familiaux + 16,3 % : 11,545 M€ en 2023, contre 9,93 M€ en 2022 ayant amenée à des abondements supplémentaires au BS puis en DM2. Pour 2024, nous avons prévu au BP une augmentation de 2 % des crédits sur le réalisé 2023, soit un montant de 11,771 M€. Or, la dépense déjà réalisée au titre des 5 premiers mois de 2024, alors même que le nombre d'assistants familiaux (autour de 180), comme le nombre d'enfants accueillis (autour de 410) restent constants, amène à solliciter un nouvel abondement de 300.000 €.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur.-

Les récentes évolutions législatives et réglementaires, notamment l'introduction d'une nouvelle indemnité pour les accueils non réalisés et l'octroi de jours de congés payés supplémentaires, ont conduit en 2023 à une forte augmentation de 16,3 % des dépenses relatives aux rémunérations des assistants familiaux.

C'est pourquoi il serait nécessaire d'inscrire un crédit supplémentaire de 300.000 € pour couvrir l'ensemble de ces dépenses.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités
humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 018

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**AIDE SOCIALE à l'ENFANCE - REMUNERATION des ASSISTANTS FAMILIAUX
ABONDEMENT de CREDITS**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la Protection des Enfants,

Vu la délibération n° CD_20240115_003 du 15 janvier 2024 relative au Budget primitif 2024 et à l'équilibre général du budget,

Vu la délibération n° CD_20230116_029 relative à la mission de protection de l'enfance et assistants familiaux,

DECIDE :

Article unique. - Un crédit supplémentaire de 300.000 € est inscrit pour la rémunération des assistants familiaux au chapitre 012, rf : 4213 du Budget départemental.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 19

SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTÈRE SANITAIRE et SOCIAL

Il est soumis à votre examen un dossier de demande de subvention émanant d'associations à vocation sanitaire et sociale et civique d'anciens combattants dont l'action prolonge et complète les actions menées par la collectivité en matière d'action sociale.

SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT

Associations à vocation Civique d'Anciens combattants

Montant sollicité

- FNACA - Buzançais
But : Achat drapeau
Fonctionnement 400 €
- UNC - Thenay
But : Achat drapeau
Fonctionnement non précisé

Associations à vocation Sanitaire et Sociale

Montant sollicité

- FADIAM – Le Chat Botté - Issoudun
Fonctionnement 300 €
- Amicale pour le don de Sang Bénévoles - Issoudun
But : Congrès annuel du 16.06.2024
Fonctionnement 900 €
- Entraid'Addict 36 - Châteauroux
Fonctionnement 185 €
- ALAVI – JALMALV36 - Issoudun
But : Création d'un site internet
Fonctionnement 1.000 €
- DirEnsemble - Châteauroux
Fonctionnement 4.570 €.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur.-

En application de notre règlement d'attribution, ce rapport nous propose d'accorder des subventions pour un montant total de 1.790 € aux associations à vocation sanitaire et sociale et civique d'anciens combattants dont l'action prolonge et complète celles menées par notre collectivité en matière d'action sociale.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités
humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTÈRE SANITAIRE et SOCIAL

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions facultatives à caractère sanitaire et social adopté le 15 janvier 2024,

Vu les demandes de subvention présentées pour 2024,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Les subventions suivantes, d'un montant total de 1790 € sont inscrites et accordées au Budget Supplémentaire 2024 en section fonctionnement au chapitre 65, rf : 024 et 428, comme suit :

Associations à vocation Civique d'Anciens combattants

- FNACA - Buzançais
But : Achat drapeau
Fonctionnement400 €
- UNC - Thenay
But : Achat drapeau
Fonctionnement400 €

Associations à vocation Sanitaire et Sociale

- FADIAM – Le Chat Botté - Issoudun
Fonctionnement185 €
 - Amicale pour le don de Sang Bénévoles - Issoudun
But : Congrès annuel du 16.06.2024
Fonctionnement250 €
 - Entraid'Addict 36 - Châteauroux
Fonctionnement185 €
 - ALAVI – JALMALV36 - Issoudun
But : Création d'un site internet
Fonctionnement185 €
 - DirEnsemble - Châteauroux
Fonctionnement185 €.
-

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 20

**ATTRIBUTION d'une DOTATION pour le FINANCEMENT du DISPOSITIF de SOUTIEN
aux PROFESSIONNELS des SERVICES d'AIDE et d'ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE
de l'INDRE (AVENANT 43) pour l'EXERCICE 2024**

L'avenant n° 43/2020 du 26 février 2020 applicable depuis le 1^{er} avril 2021 et relatif à la classification des emplois et au système de rémunération a permis de favoriser l'attractivité et la reconnaissance des métiers de l'aide à domicile a été mis en place. Il a pour objectifs de :

- revaloriser les rémunérations conventionnelles, et éviter l'immersion sous le SMIC en sortant l'ancienneté et le diplôme du salaire de base,
- favoriser les parcours et l'évolution des salariés,
- supprimer l'automatisme actuelle du lien entre diplôme et emploi tout en maintenant une valorisation des diplômes,
- promouvoir les parcours professionnels via la reconnaissance des compétences.

Cet avenant concerne donc les salariés des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du secteur non lucratif en mode prestataire.

Cette revalorisation était nécessaire et attendue pour ces métiers aujourd'hui essentiels pour accompagner les personnes âgées en perte d'autonomie ou les personnes en situation de handicap, mais qui souffrent d'un déficit d'attractivité et de reconnaissance, dont la faiblesse des rémunérations est une des causes.

Aujourd'hui, les Départements solvabilisent via l'APA et la PCH une partie importante de l'activité de ces services (environ 50 %), les autres financeurs étant les caisses de retraite, les mutuelles ou les personnes elles-mêmes.

Cette revalorisation salariale attendue ne pouvait se traduire par une augmentation du coût de la prestation, à charge des usagers. Les tarifs servant de base aux calculs de l'APA et de la PCH ne pouvaient non plus absorber l'impact. En effet, au regard des règles de plafonnement propres à ces prestations, cela aurait conduit à un risque de diminution du montant des prestations, et donc également à une augmentation du reste à charge des usagers.

Aussi, il a été retenu le principe d'une compensation par dotation de l'impact de cette revalorisation pour les services d'aide à domicile prestataires concernés. Cette méthode a été proposée au plan national par la CNSA, avec l'attribution aux Départements qui financeraient cet impact d'une compensation d'une partie des coûts induits.

Le Département de l'Indre a mis en œuvre ce soutien aux services d'aide à domicile dès 2021. En 2021 et 2022, le montant de l'impact a été calculé dans notre département à partir d'une procédure d'évaluation des coûts supplémentaires des frais de personnel établie sur la base d'une analyse par salarié sur les personnels d'intervention et sur les fonctions supports (administratives, d'encadrement et de direction). Cette évaluation a permis un financement au réel, association par association. Le montant versé en 2022 aux associations correspondait à un impact horaire moyen de 4,51 €.

Au plan national, la CNSA a établi la valeur moyenne de l'impact de l'avenant à 4,10 €/heure.

C'est donc sur cette base de 4,10 €/heure que le gouvernement s'est engagé à participer au financement, en actant dans la loi de financement pour la sécurité sociale une compensation à hauteur de 50 % donc 2,05 €/heure aux Départements qui se positionneraient pour apporter aux SAAD, un financement de l'impact de cet avenant.

En 2023, le Département a décidé de maintenir sa compensation à hauteur de 4,51 €/heure APA et PCH prenant ainsi à sa seule charge la différence avec le montant national de 4,10 € et versant ainsi une compensation de 2.718.884,60 € pour 599.999,31 heures APA et PCH payées par le Département, incluant une régularisation pour 2022 de 12.887,70 € à l'association Aide à Dom 36.

Pour l'exercice 2024 et au regard du soutien apporté depuis de nombreuses années aux SAAD par le Département et à nouveau à titre exceptionnel, il vous est proposé de maintenir la compensation de l'impact de l'avenant 43 à hauteur de 4,51 € par heure APA ou PCH estimées par les SAAD et non pas sur le montant national de la CNSA (4,10 €). En conséquence, la part à charge du Département sera supérieure à celle financée par la CNSA (2,46 € au lieu de 2,05 €).

L'Association Aide à Domicile Service située à Saint-Benoît-du-Sault a cessé son activité au 31 mai 2023, par arrêté n° 2023-D-1395 du 24 mai 2023 prenant effet au 1^{er} juin 2023.

La compensation prise en charge par le Département de l'Indre au titre du dispositif de soutien aux professionnels des S.A.A.D. de l'Indre via l'avenant 43 pour l'exercice 2024, calculée en fonction des heures APA et PCH estimées par les SAAD au titre de l'année 2024 s'élève à :

S.A.A.D.	Impacts l'avenant 43 – montant de 4,51 € (montant exceptionnel retenu par le CD36) (a)	Nombre d'heures APA estimées par les S.A.A.D. pour 2024 (b)	Compensation APA à payer par le Département (c = a x b)	Nombre d'heures PCH estimées par les S.A.A.D. (d)	Compensation PCH à payer par le Département (e = a x d)	Nombre d'heures totales estimées par les SAAD pour 2024 (f = b + d)	Compensation totale à payer par le Département (g = c + e)
Aide aux Familles à Domicile	4,51 €	9.000,00	40.590,00 €	7.800,00	35.178,00 €	16.800,00	75.768,00 €
Familles Rurales de l'Indre	4,51 €	220.132,00	992.795,32 €	27.138,00	122.392,68 €	247.270,00	1.115.187,70 €
A.S.M.A.D.	4,51 €	126.560,00	570.785,60 €	36.000,00	162.360,00 €	162.560,00	733.145,60 €
A.D.M.R.	4,51 €	99.153,00	447.180,03 €	29.287,00	132.084,37 €	128.440,00	579.264,40 €
Aide à Dom 36	4,51 €	8.000,00	36.080,00 €	600,00	2.706,00 €	8.600,00	38.786,00 €
Association Mieux Vivre	4,51 €	4.200,00	18.942,00 €	2.000,00	9.020,00 €	6.200,00	27.962,00 €
TOTAUX		467.045,00	2.106.372,95 €	102.825,00	463.740,75 €	569.870,00	2.570.113,70 €

Ainsi, pour l'ensemble des services concernés, l'impact s'élève à 2.570.113,70 € pour 2024 (2.106.372,95 € au titre de l'A.P.A. et 463.740,75 € au titre de la PCH) en année pleine pour 2024.

La dotation de compensation pour 2024, au titre de l'avenant 43, est donc fixée à 2.570.113,70 € et répartie aux S.A.A.D. concernés selon le tableau ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

*
* *

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines

Poursuivant notre soutien apporté aux SAAD depuis de nombreuses années, il nous est proposé, pour l'exercice 2024 et toujours à titre exceptionnel, de maintenir la compensation de l'impact de l'avenant 43 à hauteur de 4,51 € par heure APA ou PCH des bénéficiaires de l'Indre, estimée par les SAAD et non pas sur le montant national de la CNSA, à savoir 4,10 €.

Évaluée globalement à 2.570.113,70 €, cette dotation 2024 pourrait être attribuée selon le tableau présenté à l'article 1er du dispositif délibératif.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui salue le soutien volontaire du Département aux professionnels de l'aide à domicile de l'Indre et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Il s'agit d'un exemple concret de ce que nous faisons en plus, puisque nous allouons une compensation plus importante que prévu. Le monde associatif en a réellement besoin.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 020

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**ATTRIBUTION d'une DOTATION pour le FINANCEMENT du DISPOSITIF de SOUTIEN
aux PROFESSIONNELS des SERVICES d'AIDE et d'ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE
de l'INDRE (AVENANT 43) pour l'EXERCICE 2024**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2021-1754 du 21 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n°2941),

Vu la délibération n° CD_20240115_003 du 15 janvier 2024 relative au Budget Primitif 2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une dotation pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de l'Indre pour l'exercice 2024 est attribuée à chaque S.A.A.D. privé non lucratif en mode prestataire relevant de l'application de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile (BAD).

La dotation 2024, évaluée globalement à 2.570.113,70 € est attribuée selon le tableau ci-dessous afin de compenser les impacts induits par l'application de l'avenant 43 pour les financements versés par le Département au titre de l'APA et la PCH des bénéficiaires de l'Indre.

S.A.A.D.	Compensation APA à payer par le Département (a)	Compensation PCH à payer par le Département (b)	Compensation totale à payer par le Département (c = a + b)
Aide aux Familles à Domicile	40.590,00 €	35.178,00 €	75.768,00 €
Familles Rurales de l'Indre	992.795,32 €	122.392,68 €	1.115.187,70 €
A.S.M.A.D.	570.785,60 €	162.360,00 €	733.145,60 €
A.D.M.R.	447.180,03 €	132.084,37 €	579.264,40 €
Aide à Dom 36	36.080,00 €	2.706,00 €	38.786,00 €
Aide à Domicile Service -ADS	0 €	0 €	0 €
Association Mieux Vivre	18.942,00 €	9.020,00 €	27.962,00 €
TOTAUX	2.106.372,95 €	463.740,75 €	2.570.113,70 €

Article 2. - Ces dotations seront versées à chaque S.A.A.D. dans le cadre d'un arrêté du Président du Conseil départemental qui précisera les modalités de suivi et de contrôle de la dotation.

Article 3. - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 016, rf : 431, article 6511411 et au chapitre 65, rf : 425, article 6511211 du Budget départemental.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 21

MAISON DÉPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPÉES de l'INDRE RAPPORT d'ACTIVITE 2023 et PARTICIPATION du DEPARTEMENT

La loi du 11 février 2005 a organisé un lien particulier entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Il appartient au Département de percevoir la dotation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) destinée au fonctionnement de la MDPH, de la rétrocéder au Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Par ailleurs, le Département en tant que membre du GIP administrant la MDPH a défini son apport dans la convention constitutive par la prise en charge financière du loyer et des charges dues par la MDPH.

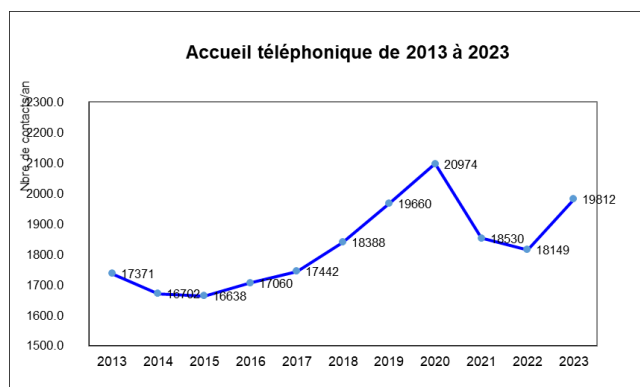
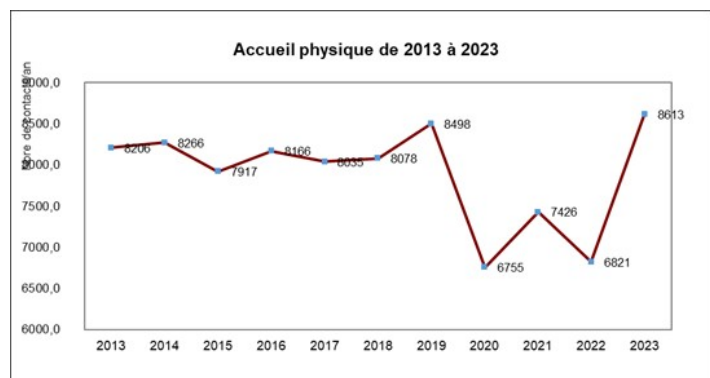
Puis au fil des années, pour faire face au développement de l'activité de la MDPH, aux nouvelles missions décidées par l'État et la CNSA mais malheureusement pas financées à hauteur des besoins, le Département a renforcé son soutien à la MDPH et l'a formalisé dans une convention permettant d'en valoriser l'impact financier.

I – Rapport d'activité de la MDPH

Le nombre d'accueil physique et téléphonique a fortement augmenté en 2023. Le niveau d'avant COVID a été retrouvé. Les usagers ont déposé plus de demandes tout en mobilisant de plus en plus largement la dématérialisation des questionnements, des envois de fichiers, des demandes par l'utilisation du site internet : <https://www.mdph36.fr> ou la messagerie : mdph36@mdph36.fr.

Ainsi, l'accueil physique s'établit à 8.613 personnes reçues (contre 6.821 en 2022, soit une hausse de 26,3 %), ce qui représente en moyenne de 34 personnes reçues par jour ouvrés.

Le volume d'accueil téléphonique s'établit à 19.812 appels pour 18.149 en 2022, soit une hausse de 9,2 %.



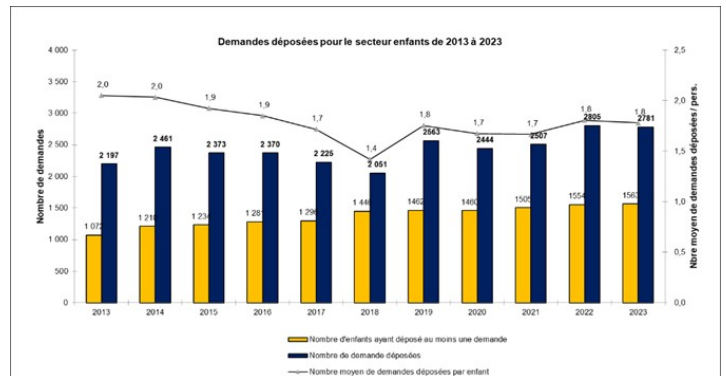
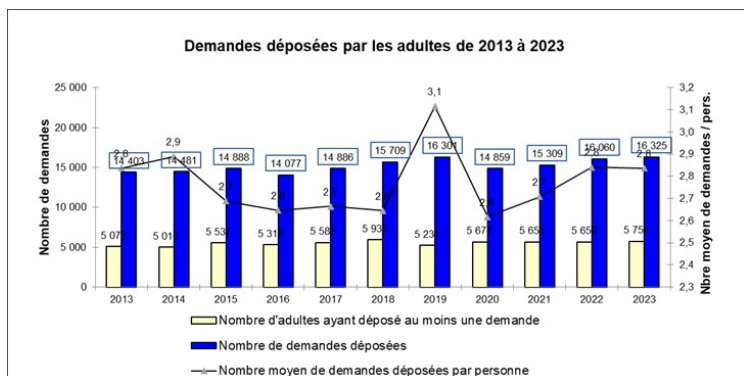
L'année 2023 enregistre à nouveau une hausse des demandes déposées de 1,28 % cependant moins forte que celle de l'année passée qui était de 5,89 %.

Le nombre de demandes déposées en 2023 est de 19.106 pour 18.865 demandes en 2022.

Le nombre de personnes ayant déposé une demande est de 7.308 pour 7.206 en 2022.

Cette évolution est différente selon qu'il s'agit de personnes adultes ou d'enfants.

Pour les adultes, on compte 16.325 demandes (+ 2 %) pour 5.754 adultes (5.652 en 2022) et pour les enfants le nombre reste stable avec 2.781 demandes (- 0,86 %) pour 1.563 enfants.



Le rapport d'activité détaille les différents types de demandes instruites par la MDPH et les décisions prises par la CDAPH, commission pluri-partenaire chargée d'examiner les demandes instruites par la MDPH. Pour 2023, le nombre de décisions s'élève à 22.288 (16.458 en 2022), soit une importante hausse de 35,4 %.

La hausse des décisions de la CDAPH porte essentiellement sur le secteur « adultes ». Cette hausse est à mettre en lien avec les recrutements réalisés sur l'ensemble des postes ce qui a permis un rattrapage important des dossiers en attente.

Pour autant, du fait du retard accumulé en 2022 suite aux mouvements de personnel qui ont perturbé le service, le délai moyen de traitement des demandes, tous secteurs confondus, a augmenté en 2023. Il s'établit à 5,75 mois (contre 4,43 mois en 2022). Cette difficulté est compensée, pour partie, par la forte mobilisation de l'équipe sur l'absence de rupture de droits et la baisse des stocks des demandes les plus anciennes.

L'évolution est différenciée entre le secteur adulte : délai de 6,25 mois contre 4,72 en 2022, et le secteur enfant : 3,87 mois contre 4,15 mois en 2022.

Dans les types de droit sollicités cela reste similaire à l'année passée, si ce n'est pour la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé qui progresse de 11,08 % : 2.816 demandes de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) (2.535 en 2022). Les demandes de Cartes Mobilité Inclusion (CMI) stationnement sont en très légère augmentation passant de 2.630 demandes en 2022 à 2.640 en 2023, tandis que les demandes de CMI priorité ou invalidité baissent passant de 3.059 en 2022 à 2.942 en 2023.

Les demandes relatives aux Allocations aux Adultes Handicapés (AAH) augmentent également de 5,62 % passant de 3.061 en 2022 à 3.233 en 2023.

Comme pour l'année 2022, pour les enfants, les principales demandes (1.279) concernent le parcours scolaire et orientation en ESMS, regroupant à la fois des aides à la scolarité en milieu ordinaire (AESH, scolarité en ULIS, matériel pédagogique) et les orientations vers des établissements ou services spécialisés.

Le second type de demandes (873), concerne les demandes d'allocation (AEEH et ses compléments).

Les premières demandes « enfants » augmentent et représentent 36,16 % (contre 27,32 % en 2022) alors que les renouvellements baissent passant de 72,68 % en 2022 à 63,84 % en 2023.

Sur l'ensemble des 22.288 décisions prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), 75,94 % sont des accords, 70,7 % pour les seules premières demandes.

Le nombre de recours déposés à l'encontre des décisions de la CDAPH reste très faible. Les recours administratifs obligatoires sont au nombre de 156 en 2023 (pour 22.288 décisions), soit 0,7 %.

Le nombre de recours contentieux en 1ère instance reste identique à 2022 soit 11 dossiers, correspondant à 13 décisions de la CDAPH.

31 jugements ont été rendus en 2023, sur des recours engagés depuis 2021, 21 ont confirmé la décision de la MDPH (67 %), 1 usager s'est désisté, et 8 décisions ont été infirmées.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH), nouvelle prestation créée par la loi de 2005, à la charge du Département, poursuit toujours sa montée en charge.

Cette prestation a pour objet de financer divers moyens de compensation nécessaires à la personne en situation de handicap :

- des aides humaines (intervention de service d'aide à domicile, financement d'un emploi de proximité mais aussi indemnisation d'un aidant familial),
- des aides techniques,
- des aménagements de logement ou de véhicule,
- des charges spécifiques,
- et depuis le 1^{er} janvier 2021, une aide à la parentalité sous la forme d'un forfait.

Son montant est fonction du besoin d'aide et du plan d'aide élaboré. Ses plafonds permettent un niveau d'aide important (jusqu'à 24 heures d'aide humaine si nécessaire).

Cependant, pour arriver à une bonne évaluation du besoin et à l'élaboration du plan d'aide adapté, tenant notamment compte de la situation de la personne, de son environnement et des aides auxquelles elle peut déjà prétendre, son instruction est très complexe :

- 1.079 demandes ont été déposées en 2023, soit une baisse par rapport à 2022 (1.133). Cependant le nombre de décisions prises augmente, passant de 911 décisions 2022 à 1.067 en 2023 dont 456 accords (504 en 2022).
- au 31 décembre 2023, il y avait 1.508 personnes ayant des droits ouverts à cette prestation, soit une hausse de 4 %.

Sur l'année, la dépense continue d'augmenter (+ 8,4 %) par rapport à 2022 et s'élève à 8,8 M€ (8,1 M€ en 2022).

Pour mémoire, le montant de compensation apporté par l'État est plafonné à 3,3 M€.

Au-delà de cette activité fondamentale d'accueil, d'information et d'accès aux droits des personnes en situation de handicap, la MDPH a également continué en 2022 à jouer son rôle de « tête de réseau » du secteur handicap sur le territoire départemental.

La « Commission exécutive du GIP », Conseil d'Administration de la MDPH regroupant l'ensemble des « associés » assure l'assise institutionnelle nécessaire au fonctionnement de la MDPH.

Le fonctionnement et la situation financière de la MDPH sont toujours aussi précaires et sans perspective. En dépit d'une activité en croissance continue et d'exigences toujours plus grandes en matière de qualité de service rendu, les dotations financières affectées par l'État et la CNSA n'évoluent pas.

Au contraire, la réforme promise et attendue s'est traduite par un nouveau mode de calcul réglementaire fondé sur des critères très défavorables à la MDPH 36 : critères relatifs à des décisions et allocations concernant des enfants, absence de prise en compte des personnes de plus de 60 ans dans le public MDPH. Aussi, non seulement la dotation induite n'augmentera pas, mais la stricte application du décret devrait l'amener à diminuer. Pour 2023, la MDPH a clôturé son exercice avec le déficit chronique de - 128.647,30 €, dont - 136.613,58 € pour le seul fonctionnement.

II – Participation du Département

Dans ce contexte, le Département continue de soutenir fortement la MDPH :

- par la compensation, conformément à la convention constitutive du GIP, du loyer et des charges locatives par le biais d'une subvention à hauteur du montant réel des charges, loyer et parking, proposée dans le cadre du présent rapport, dans la limite de 80.000 € pour 2024.
- par le soutien technique et logistique constant apporté par nos services en matière de ressources humaines et d'informatique, dans le cadre d'une convention renouvelée en 2020 et désormais valorisée financièrement, complétée par la mise à disposition gratuite du délégué à la protection des données (DPD) personnelles. Elle acte un apport à hauteur de 1 ETP. Ainsi la dépense correspondante remboursée au Département par la MDPH et compensée par une dotation de même montant du Département à la MDPH, est évaluée au maximum à 70.000 € pour 2024.
- Ponctuellement par des dotations exceptionnelles ou des prises en charge et mise à disposition directes des matériels permettant à la MDPH de faire face à des besoins particuliers. Dépenses que le budget de la MDPH ne peut assumer et qui sont pourtant obligatoires et jamais prises en compte à la hauteur des besoins par les dotations de la CNSA. Ainsi, en 2019, une dotation exceptionnelle de 40.000 € a été attribuée. En 2022, une autre de 5.000 € pour faire face aux dépenses induites par la mise à niveau sécurité. En 2023, le Département a pris à sa charge le renouvellement du parc informatique de la MDPH pour une enveloppe évaluée à 20.000 €. Pour 2024, le Département compensera le coût de l'application aux personnels de la MDPH de la prime de pouvoir d'achat, appliquée à l'identique des modalités mises en œuvre pour le personnel départemental, soit une dotation exceptionnelle de 10.735,98 €.

*
* *

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines

Il nous est demandé d'adopter le rapport d'activité 2023 de la MDPH, annexé en fascicule séparé dématérialisé, et qui présente une activité toujours soutenue avec 19.106 demandes déposées contre 18.865 en 2022.

Un soutien fort du Département à cette activité fondamentale d'accueil, d'information et d'accès aux droits des personnes en situation de handicap est essentiel.

C'est pourquoi il nous est proposé d'accorder les dotations suivantes :

- 80.000 € pour le remboursement des loyers et des charges ainsi que pour l'abonnement du parking,

- 70.000 € pour la mise à disposition de personnel du Département pour les fonctions support et la Direction à hauteur de 1 ETP,

- 10.735,98 € pour permettre à la MDPH d'attribuer à ses personnels la prime de pouvoir d'achat dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels du Département.

Notant la mise en place prochaine d'un téléservice permettant le dépôt des demandes, la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 021

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**MAISON DÉPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPÉES de l'INDRE
RAPPORT d'ACTIVITE 2023 et PARTICIPATION du DEPARTEMENT**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 24

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Lydie LACOU

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération n° CD_20240115_003 du 15 janvier 2024 concernant le Budget primitif,

Vu la convention constitutive du GIP-MDPH du 19 décembre 2005, modifiée,

Vu la délibération n° CP_20190927_028 du 27 septembre 2019 relative à la convention d'occupation des locaux du centre Colbert entre le Département et le GIP-MDPH de l'Indre,

Vu l'arrêté n° 2021-D-2259 du 09 juillet 2021 portant désignation de Mme LACOU en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour assurer la présidence de la Commission Exécutive du GIP-MDPH de l'Indre,

Vu les délibérations n° CP_20200313_001 du 13 mars 2020 et n° CD_20220624_020 adoptant la convention relative à l'intervention des services du Département de l'Indre auprès de la MDPH,

D É C I D E :

Article 1^{er} . - Le rapport d'activité 2023 du GIP-MDPH 36, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

Article 2 . - Une dotation de 80.000 € maximum est réservée au GIP-MDPH 36 conformément à la convention constitutive du GIP-MDPH 36 pour remboursement des loyers et des charges, et abonnement de parking dus par la MDPH. Le montant de la dotation sera ajusté au coût réel de ces dépenses pour l'année.

Article 3 . - Une dotation de 70.000 € maximum est réservée au GIP-MDPH conformément à la convention actant la mise à disposition de personnel du Département pour les fonctions support et la Direction à hauteur de 1 ETP. Le montant de la dotation sera ajusté au coût réel de ces dépenses pour l'année.

Article 4 . - Une dotation exceptionnelle de 10.735,98 € est attribuée au GIP-MDPH pour lui permettre d'attribuer aux personnels de la MDPH la prime de pouvoir d'achat dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités que celles applicables aux personnels du Département de l'Indre.

Article 5 . - Les crédits correspondants à ces différents soutiens du Département au fonctionnement de la MDPH sont prélevés au chapitre 65, rf : 425, article 6568 du Budget départemental.

—

C - Grands Investissements

CD n° 22

**ROUTES DÉPARTEMENTALES
AJUSTEMENT de PROGRAMME**

Notre commande publique dans le domaine des travaux publics reste soutenue en 2024. La dynamique de notre collectivité permet aux entreprises de travaux publics de bénéficier d'un volume de commande conséquent lié d'une part, à plusieurs projets routiers structurants en phase opérationnelle de travaux et d'autre part, à un engagement d'investissement constant permettant de maintenir un haut niveau de service sur notre réseau routier.

De plus, le Département de l'Indre se veut exemplaire dans le domaine routier en matière de transition écologique, énergétique et numérique. Il s'agit à notre échelle, en partenariat avec l'industrie routière, d'adapter nos activités et de continuer à décarboner les routes avec des mesures d'atténuation visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et ainsi limiter à long terme le dérèglement climatique.

Malgré un hiver 2023-2024 dans l'ensemble plutôt doux et humide, il s'avère nécessaire de réaliser plusieurs opérations de travaux de réparation de chaussée compte tenu de l'apparition de désordres sur nos routes départementales.

Ainsi, je vous propose de voter une autorisation de programme complémentaire de **412.000 €** en investissement dont 100.000 € d'études pour anticiper des campagnes d'investitions.

D'autre part, je vous propose d'abonder notre budget de fonctionnement à hauteur de **310.000 €**. En effet, les conditions de renouvellement du marché de fourniture et d'entretien de vêtements de travail pour nos personnels (acquisition et non location) conduit à abonder le budget 2024 à hauteur de 250.000 € sur nos crédits d'entretien des routes départementales. Enfin, 60.000 € sont sollicités afin de poursuivre nos travaux d'entretien courants de chaussée.

Je vous propose également d'une part de vous communiquer un nouvel état d'avancement des projets routiers de la déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE et de l'opération de suppression de passages à niveau de MONTIERCHAUME sur la ligne POLT et d'autre part de vous faire un point sur nos obligations en termes de transition énergétique.

Sauf aléas, les engagements seront tenus dans le cadre des travaux de réalisation de la déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE. La nouvelle infrastructure devrait être mise en service à l'automne 2025 au plus tard malgré un début d'année extrêmement pluvieux.

En effet, compte tenu de l'état d'avancement des ouvrages d'art, les travaux de terrassements et d'assainissement de la future chaussée vont pouvoir se dérouler à partir de cet été.

La campagne complémentaire de fouilles archéologiques qui s'est déroulée depuis le mois de février dernier a permis de mettre en lumière plusieurs sites remarquables tel que des sépultures humaines et plusieurs fosses d'équidés, particulièrement rares en France.

Le Département a pris possession anticipée de l'emprise du projet. S'agissant des procédures relatives à l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE), le travail du géomètre missionné par le Département doit aboutir à l'établissement d'un nouveau plan cadastral au stade "avant projet" dès cet été qui sera soumis à concertation.

Concernant la ligne POLT et la suppression des passages à niveau de MONTIERCHAUME, l'opération s'achève s'agissant des travaux routiers avec la mise en service du pont route dès cet été.

Les travaux restants sur la voie ferrée sans incidence sur les circulations routières seront achevés fin 2024 par SNCF Réseau.

Il nous restera à régulariser les emprises foncières avec le site d'AXEREAL.

Dans le cadre de la transition énergétique pour la croissance, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 introduit dans le titre IV une réglementation afin de lutter contre le gaspillage et promouvoir une économie circulaire pour les travaux routiers. Ainsi, nous constatons que le Département a tenu ses obligations réglementaires au regard des opérations réalisées.

En effet, durant l'année 2023, les matériaux utilisés pour les chantiers de constructions et d'entretien routier départementaux, soit 28 % en masse des matériaux pour la réalisation de nos couches de surface contre au moins 20 % prévus par la loi et soit 30,7 % en masse des matériaux dans le cadre des réalisations de nos couches d'assise contre au moins 30 % prévus, ont été issus du réemploi ou du recyclage de déchets. Concernant les matières et les déchets produits sur les chantiers routiers du département, près de 95 % de ceux-ci sont réemployés ou réorientés vers le recyclage ou autres formes de valorisation de matière contre 70 % prévus. Ces valeurs devraient augmenter avec l'utilisation de formules d'enrobés à 50 % de recyclés dès cette année.

✓ **I - PROGRAMME d'INVESTISSEMENT**

1) Opérations sur nos R.D. de seconde et troisième catégories

Je vous propose de voter et d'affecter une autorisation de programme complémentaire pour un montant de **312.000 €** afin d'abonder le programme des **opérations individualisées** sur le périmètre limité départemental ainsi que le programme de **grosses réparations aux chaussées** sur le périmètre départemental pour tenir compte des compléments de réalisation sur une opération individualisée en 2022 ainsi que des nouveaux besoins liés aux déformations ponctuelles des chaussées recensées sur nos routes de 2ème et 3ème catégories.

Le détail des opérations concernées figure en annexe.

2) Études

Je vous propose de voter et d'affecter une autorisation de programme complémentaire pour un montant de **100.000 €** pour les études préliminaires et générales pour les routes et les ouvrages d'art.

3) Acquisitions de matériels roulants et de travaux

Dans le cadre du programme du matériels non roulants, **60.000 €** pourrait être réaffectés au programme de matériels roulants compte tenu des prévisions et commande en cours.

II - PROGRAMME d'ENTRETIEN

Je vous propose d'abonder notre programme de 2024 de **310.000 €** afin de procéder à l'acquisition et l'entretien de vêtements de travail pour nos personnels et de permettre la réalisation de nos programmes d'entretien courant des chaussées.

*
* *

M. DAUGERON, Rapporteur.-

Afin de poursuivre notre programme de travaux permettant de maintenir un haut niveau de service sur notre réseau routier, il nous est proposé de voter une autorisation de programme supplémentaire de 412.000 € en investissement, dont 100.000 € d'études pour anticiper des campagnes d'investigations.

Pourrait s'y ajouter un abondement du budget de fonctionnement à hauteur de 310.000 € pour l'acquisition et l'entretien de vêtements de travail pour nos personnels, ainsi que pour le programme d'entretien courant des chaussées.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS, qui se félicite de l'exemplarité du Département en matière de transition écologique et de décarbonation des routes grâce à des mesures d'atténuation visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elle propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 022

C - Grands Investissements

**ROUTES DÉPARTEMENTALES
AJUSTEMENT de PROGRAMME**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_039 votant les programmes d'investissement et de fonctionnement sur les routes départementales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les autorisations de programmes votées au Budget Primitif sont abondées comme suit :

Chapitre 23, rf: 843, article 2315 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art	312.000 €
Chapitre 20, rf: 843, article 2031 – Frais d'études	100.000 €
Chapitre 21, rf: 843, article 21828 – Acquisition de matériels de transport	60.000 €
et diminuées ainsi :	
Chapitre 21, rf: 843, article 215738 – Matériel et outillages techniques	- 60.000 €.

Article 2. - La liste des opérations de travaux à abonder sur le programme des **opérations individualisées de 2ème et 3ème catégories** et à réaliser sur le programme de **grosses réparations aux chaussées de 2ème et 3ème catégories** est abondée et complétée pour un montant de **312.000 €** et arrêtée en annexe de la présente délibération.

Article 3. - Le montant des crédits d'entretien des routes départementales est abondé comme suit :

Chapitre 011, rf: 843, article 60636 – Habillement et vêtements travail	250.000 €
Chapitre 011, rf: 843, article 6188 – Frais divers	16.000 €
Chapitre 011, rf: 843, article 60633 – Fournitures de voirie	20.000 €
Chapitre 011, rf: 843, article 61351 – Locations mobilières	12.000 €
Chapitre 011, rf: 843, article 615231 – Voiries	12.000 €.

Article 4. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour procéder aux ajustements de programmes approuvés par l'Assemblée, dans le cadre du montant global d'autorisation de programme voté.

*
* *

1 Périmètre limité

Opérations individualisées

Libellé des opérations	A.P. affectée 2024	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2024
R.D. 920 / R.D. 927a Aménagement d'un carrefour giratoire Communes de ARGENTON-SUR- CREUSE - SAINT-MARCEL (abondement opération 2022)			100.000 €	100.000 €
Total AP votée et affectée				100 000 €

Total périmètre limité	100 000 €
------------------------	-----------

2 Périmètre départemental

Grosses réparations aux chaussées

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	74c	Du PR1+340 au PR1+416	43 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	MONTCHEVRIER - NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	990	Du PR19+590 au PR19+620 et du PR41+120 au PR41+170	60 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	SAINT-DENIS DE JOUHET	75	Du PR8+711 au PR8+981	22 000 €
SAINT-GAULTIER	DUNET	29	Du PR21+945 au PR22+200	50 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	GARGILLESSE- DAMPIERRE	39	Du PR12+940 au PR13+050	37 000 €
Total AP votée et affectée				212 000 €

Total périmètre départemental	212 000 €
-------------------------------	-----------

C - Grands Investissements

CD n° 23

BIENS DÉPARTEMENTAUX Programme complémentaire

Je vous propose de compléter notre programme de travaux voté au Budget Primitif 2024 sur les bâtiments départementaux comme suit :

Espaces sociaux de proximité 36 (ex C.A.S.)

Afin d'engager les travaux pour les nouveaux espaces sociaux de proximité de LE BLANC et Touvent à CHÂTEAUROUX, je vous propose de voter une autorisation de programme de 6.100.000 €.

Hôtel du département

Des travaux sur les garages et le réseau informatique doivent être effectués. Aussi, une autorisation de programme de 80.000 € est sollicitée pour mettre en œuvre ce programme de travaux.

Bâtiments routiers

Dans le cadre du programme 2024 des travaux dans les Unités Territoriales et les Centres d'Entretien et d'Exploitation de la Route, un programme de 504.000 € a été voté afin de sécuriser et améliorer les conditions de travail de nos agents. Nous poursuivons nos actions par la construction d'un local de stockage pour produits inflammables au P.A. d'ECUEILLE. Pour engager ces travaux, je vous propose de voter une autorisation de programme supplémentaire de 40.000 € suite à la consultation menée pour cette opération.

Archives Départementales de l'Indre

Dans le cadre de l'amélioration de la performance thermique des Archives Départementales de l'Indre, une autorisation de programme complémentaire de 10.000 € est sollicitée pour solder les marchés de travaux suite aux révisions de prix.

*
* *

M. DAUGERON, Rapporteur.-

Ce rapport nous propose de compléter notre programme de travaux sur nos bâtiments départementaux en votant les autorisations de programme suivantes :

- 6.100.000 € pour les travaux des Espaces sociaux de proximité du BLANC et de Touvent à CHATEAUROUX,

- 80.000 € pour les travaux sur les garages et le réseau informatique de l'Hôtel du Département,

- 40.000 € pour les travaux au Point d'Appui d'ECUEILLE,

- et 10.000 € pour solder les marchés de travaux d'amélioration de la performance thermique des Archives départementales.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

La COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 023

C - Grands Investissements

**BIENS DÉPARTEMENTAUX
Programme complémentaire**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_041 concernant les travaux de grosses réparations aux bâtiments départementaux,

Vu le Budget Primitif 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme complémentaire de 6.100.000 € est votée pour les travaux aux E.S.P. de LE BLANC et Touvent à CHÂTEAUROUX, au chapitre 23, rf : 4212, article 2313 du Budget Supplémentaire 2024.

Article 2. - Une autorisation de programme complémentaire de 80.000 € est votée pour les travaux sur les garages et le réseau informatique à l'Hôtel du département, au chapitre 23, rf : 020, article 2313 du Budget Supplémentaire 2024.

Article 3. - Une autorisation de programme complémentaire de 40.000 € est votée pour les travaux au P.A. d'ECUEILLE, au chapitre 23, rf : 843, article 2313 du Budget Supplémentaire 2024.

Article 4. - Une autorisation de programme de 10.000 € est votée pour solder les marchés de travaux d'amélioration de la performance thermique des Archives Départementale de l'Indre, au chapitre 23, rf : 315, article 2313 du Budget supplémentaire 2024.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 24

TOURISME / CULTURE / PATRIMOINE

TOURISME

Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre

Le Département participe financièrement aux dépenses et charges relatives au fonctionnement et à la gestion du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre ; cette participation est statutaire.

Dans ce cadre et comme chaque année, une subvention d'un montant de 16.000 € a été réservée à son bénéfice lors du Budget Primitif 2024, en l'attente de la transmission du budget syndical 2024.

La lecture du budget 2024 désormais transmis nous indique une hausse de la participation attendue du Département.

Afin de prendre en compte ce vote syndical et conformément aux statuts, il convient d'augmenter la participation du Département. Au titre de 2024, elle s'établit à 16.617,92 €.

Il vous est donc proposé de voter des crédits complémentaires à hauteur de 618 €.

CULTURE

I/ Dispositif "Musique et Théâtre au Pays"

Le dispositif "Musique et Théâtre au Pays" est inscrit dans le cadre de la convention Région/Département.

Une co-instruction avec la Région Centre-Val de Loire est donc réalisée chaque année aboutissant à la programmation de l'enveloppe de 60.000 € par partenaire.

Cette année, une nouvelle fois, un très grand nombre de dossiers éligibles nous sont parvenus.

Aussi, afin de répondre favorablement à l'ensemble des demandes proposées, à l'initiative du Président du Département et avec l'assentiment de son homologue régional, il a été proposé que les deux collectivités abonderaient exceptionnellement l'enveloppe dédiée de 40.000 € chacune.

Pour rappel, depuis 2023, notre partenaire régional nous verse les crédits qu'il réserve pour cette opération pour que le Département se charge des multiples mandatements à intervenir.

Il conviendra donc d'adopter le cadre conventionnel après approbation de celui-ci par la Région Centre-Val de Loire.

II/ Cité Internationale de la Tapisserie

A l'occasion du 150^{ème} anniversaire de la disparition de George Sand qui interviendra en 2026, la Cité Internationale de la Tapisserie d'Aubusson a souhaité réaliser un exemplaire unique d'une tapisserie panoramique sur cette thématique en hommage à notre célèbre auteure.

Pour rappel, il s'agit d'une commande artistique passée avec le Ministère de la Culture.

Le Jury national a validé le choix de l'artiste, Françoise Pérovitch, artiste majeure à la dimension internationale qui depuis de nombreuses années élabore une œuvre dont la poésie dialogue avec les sujets chers au mouvement romantique.

Après une phase d'étude, soutenue par le Département à hauteur de 5.000 €, la phase de création étant également achevée, il s'agit aujourd'hui d'amorcer la phase "réalisation" dans les célèbres ateliers d'Aubusson.

George Sand est un des symboles de l'Indre et ce patrimoine immatériel participe hautement à l'attractivité touristique de notre territoire, depuis toujours. Le Département de la Creuse est depuis toujours un partenaire touristique et culturel de l'Indre.

Pour 2026, un calendrier d'exposition sera convenu entre la Cité Internationale de la Tapisserie et le Département de l'Indre. Dates, modalités, moyens, etc. seront précisés dans une convention à intervenir ultérieurement.

Indiscutablement, cette tapisserie fera événement. C'est pourquoi je vous propose aujourd'hui de participer au financement de la phase de réalisation à hauteur de 80.000 € (sur un budget prévisionnel de 748.000 € H.T.).

III/ A.G.E.C. EQUINOXE

L'A.G.E.C. EQUINOXE souhaite acquérir du matériel afin d'augmenter sa capacité d'actions artistiques tant à CHÂTEAUROUX que sur l'ensemble du territoire départemental et la qualité des outils en direction des artistes et des compagnies en optimisant les moyens techniques.

Ainsi, la Scène Nationale se dotera, en 2024, d'une nouvelle console lumière qui permettra, notamment, de répondre aux besoins techniques et artistiques de certaines formes produites par les compagnies et d'un gradin modulable qui facilitera la présentation de forme artistique en extérieur comme sur le grand plateau de la Scène Nationale.

Le coût global de cet investissement s'élève à 71.143,56 €. Le Département apporte son soutien à hauteur de 11.000 €.

IV/ Dispositif "Ma Carte 36"

Lancée à la rentrée scolaire 2023/2024, "Ma Carte 36", la nouvelle formule du "Pass 3C", séduit indiscutablement les collégiens puisque nous comptons, à ce jour, 2.642 bénéficiaires de la carte.

Si l'on compare à l'année scolaire 2022/2023, le nombre d'utilisateurs de ce dispositif a augmenté de plus de 60 %.

Quant au niveau de son utilisation, nous sommes passés de 24 % de chèques utilisés à près de 35 % de consommation des 36 € à l'heure où ce rapport est écrit.

On peut alors raisonnablement penser pouvoir s'approcher des 50 % d'utilisation de ces 36 € à la fin de l'année scolaire 2023/2024.

Dernier motif de satisfaction, le nombre de partenaires est passé d'une quinzaine au lancement à déjà plus d'une trentaine aujourd'hui et l'objectif est d'en accroître encore le nombre.

Aussi, afin de permettre la mise en place de ce dispositif pour la prochaine saison scolaire, il vous est proposé de voter une autorisation d'engagement de 190.000 € et des crédits de paiement de 100.000 €.

PATRIMOINE

I/ Fonds Patrimoine

Le Département soutient la restauration du patrimoine architectural de l'Indre.

A cette fin, l'Assemblée départementale a voté le 15 janvier 2024, une enveloppe de 400.000 € pour le Fonds Patrimoine.

Dans ce cadre, une trentaine de dossiers ont d'ores et déjà bénéficié de l'aide du Département, représentant un engagement financier de 348.634 €.

A ce jour, une quarantaine de dossiers sont en cours de finalisation.

Afin d'accompagner au mieux les collectivités et les particuliers dans la programmation de leurs actions de protection et de valorisation du patrimoine, je vous propose de compléter l'autorisation de programme du montant de 400.000 € et de l'assortir d'un crédit de paiement de 200.000 €.

II/ Fonds Incitatif et Partenarial (F.I.P.)

Le Fonds Incitatif et Partenarial, instauré par le Ministère de la Culture, est destiné en priorité aux communes rurales soucieuses de sauvegarder leurs monuments historiques. Il est piloté par la DRAC Centre-Val de Loire et il s'applique dans un cadre tripartite Etat/Région/Département.

Le F.I.P. permet d'accompagner les communes avec un financement pouvant atteindre jusqu'à 70 % des dépenses.

Dans ce cadre, la DRAC propose un taux de subventionnement de 40 % des dépenses éligibles H.T., la Région et le Département appliquant chacun 15 %.

La DRAC nous a communiqué la liste des dossiers retenus au titre de l'année 2024.

Je vous invite donc à réserver une autorisation de programme d'un montant 250.000 €.

III/ Convention 2022-2024 Région Centre-Val de Loire / Département de l'Indre : conservation et valorisation du patrimoine

L'écrin de Brenne

La Commune de LUREUIL a souhaité acquérir un domaine seigneurial situé en centre bourg dans le but de créer un projet d'hébergements touristiques d'une cinquantaine de couchages, labellisé "Tourisme et Handicap".

Le domaine comprend un logis seigneurial, une maison dite "maison Marsat", une maison dite "maison XV^{ème}", des dépendances, une grange et une prairie.

L'ensemble des bâtiments se trouvait dans un état de délabrement avancé, la réhabilitation du domaine était un préalable nécessaire pour mener à bien le projet ; projet qui permettra l'accueil d'un autocar de touristes.

La restauration des parties destinées à l'hébergement des touristes étant finalisée, il convient maintenant d'achever ce vaste chantier par la réhabilitation de la grange dont le coût est estimé à 132.000 € H.T.

Je vous propose donc d'inscrire la somme de 46.200 €, à parité avec notre partenaire Régional.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur.-

Pour poursuivre notre soutien en faveur du développement de la promotion culturelle et touristique de notre territoire départemental, ce rapport nous propose :

- de voter des crédits complémentaires à hauteur de 618 € en faveur du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre,

- de réserver un crédit de paiement de 80.000 € pour le dispositif "Musique et Théâtre au Pays",

- d'accorder une subvention de 80.000 € au Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie pour la réalisation d'une tapisserie panoramique en hommage à George Sand,

- de voter une autorisation de programme de 11.000 € et des crédits de paiement équivalents au bénéfice de l'AGEC Equinoxe au titre d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériels nécessaires au développement artistique de la structure,
- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 190.000 € assortie de crédits de paiement de 100.000 € au titre du dispositif "Ma Carte 36",
- de voter une autorisation de programme complémentaire de 400.000 € assortie d'un crédit de paiement de 200.000 € au titre du Fonds Patrimoine,
- d'ouvrir une autorisation de programme et un crédit de paiement équivalent de 250.000 € au titre du Fonds incitatif et Partenarial,
- et de voter une autorisation de programme de 46.200 € assortie d'un crédit de paiement équivalent dans le cadre de l'avenant à la convention 2022-2024 Région/Département afin de subventionner la restauration de la grange du site "L'écrin de Brenne", portée par la Commune de LUREUIL.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Mme MOISAN-LEFEBVRE ?

Mme MOISAN-LEFEBVRE. - M. le Président, chers collègues, nous réalisons un bilan un peu plus nuancé du succès du dispositif « Ma Carte 36 ». Nous avons toujours salué l'initiative et notons bien qu'il s'agit de la première année du lancement de la carte, après le système de chéquiers. Toutefois, nous constatons que moins d'un tiers des collégiens y ont recours, et ce, pour une consommation d'une douzaine euros en moyenne.

Si cette mesure doit constituer une véritable offre culturelle pour l'ensemble des collégiens, elle doit pouvoir être accessible à toutes et tous, de droit, et doit, dès lors, être octroyée dès la rentrée aux élèves. La portée du dispositif semble aujourd'hui restreinte du seul fait de la procédure en ligne, qui enjoint aux parents de justifier de la scolarisation de leur enfant.

Le dispositif devrait donc être simplifié pour gagner en accessibilité et constituer une véritable opportunité d'accès à la culture, plus équitable envers l'ensemble des familles de collégiens indriens.

M. le PRÉSIDENT. - Qu'entendez-vous par « plus accessible » ?

Nous avons déjà mis en place une carte, plus moderne, facilement utilisable. Nous proposons avant 6 € par secteur, aujourd'hui il s'agit de d'une aide de 36 € tous secteurs confondus.

Mme MOISAN-LEFEBVRE. - Nous souhaiterions que l'aide soit versée à la rentrée à l'ensemble des collégiens et que ce versement soit systématisé.

M. BOUGAULT. - L'aide ne doit pas faire l'objet d'une demande, mais doit être automatique.

M. le PRÉSIDENT. - La traçabilité de l'aide est importante. Il n'est pas possible de procéder à une distribution globale. Notre dispositif est simple, il suffit de s'inscrire en ligne pour recevoir la carte.

Cette carte nous permet d'avoir un meilleur retour.

Un effort de communication va être mis en place à la rentrée, avec une action menée par le Codécol pour promouvoir la carte auprès de leurs camarades. Une dynamique est en train de se mettre en place pour cette première année.

De manière fonctionnelle, il n'est pas possible de distribuer des cartes de 36 € en libre circulation et sans suivi ni conditions.

Mme ELION. - Nous en avons parlé lors de la commission, en précisant qu'il n'était pas possible de systématiser cette carte à chaque collégien. Il faudra mesurer le dispositif à l'issue de la première année, quitte à revoir la communication en début d'année et à la renouveler régulièrement.

M. BOUGAULT. - Il serait intéressant de savoir de quels milieux socioprofessionnels proviennent les demandes de carte ?

Dans l'un des collèges d'Issoudun situé dans un secteur en difficulté, je suis persuadé que les collégiens, qui en auraient le plus besoin, ne sollicitent pas cette carte. Nous avons la même problématique avec les demandes de bourses.

Systématiser cette carte permettrait un accès à tous. Là, la démarche doit être volontaire et je regrette qu'elle ne soit faite que par une certaine catégorie de parents.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous rejoins sur le fait que nous devons aller plus loin dans la communication de ce dispositif, et insister pour que les enfants aient connaissance de l'existence de cette carte.

Je ne peux néanmoins pas adopter un dispositif de distribution globale et systématique, sans traçabilité de cet argent public.

M. BOUGAULT. - Cette carte peut être individualisée et être nominative.

M. le PRÉSIDENT. - Il nous faut un minimum d'éléments pour la délivrer.

M. BOUGAULT. - Le seul élément demandé est le certificat de scolarité. La transmission de ce document constitue un frein pour bon nombre de parents.

Je connais la situation s'agissant des demandes de bourses au sein du collège Diderot, dont le taux de sollicitation est très bas, alors que de nombreuses familles pourraient y prétendre.

M. le PRÉSIDENT. - Un travail pédagogique doit pouvoir être mené et nous allons l'engager.

M. BOUGAULT. - Pourquoi demander un certificat de scolarité, alors que les établissements pourraient fournir, en début d'année, une liste des collégiens et collégiennes ?

Il suffirait ensuite au service de vérifier si l'enfant est bien inscrit au collège, sans avoir à demander un certificat de scolarité.

Mme ELION. - Les enfants sont mineurs au collège, et les parents en sont les garants.

M. le PRÉSIDENT. - Nous n'avons, par ailleurs, pas accès aux fichiers des collèges.

M. HUGON. - Nous avons tous la même volonté pour qu'un maximum de collégiens ait accès à cette carte. Il faudrait passer davantage par le canal des chefs d'établissement, des professeurs principaux, ainsi que par le canal de Pronote qui fonctionne bien.

Nous allons rencontrer la nouvelle DASEN et nous pourrons lui en parler.

M. le PRÉSIDENT. - Il faut faire feu de tout bois au niveau de la communication. De gros efforts ont permis d'augmenter le taux de retours.

Nous allons remettre l'accent auprès des principaux de collège, du corps enseignant et des jeunes, afin que tout le monde ait la bonne information.

Les services examineront également ce qui peut être simplifié sur le site.

Je vous propose de passer au vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

TOURISME / CULTURE / PATRIMOINE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération n° CD_20240115_051 du 15 janvier 2024 réservant une subvention de 16.000 € au Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre,

Vu la délibération n° CD_20240115_046 du 15 janvier 2024 provisionnant, notamment, la somme de 125.000 € pour le dispositif "Musique et Théâtre au Pays",

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre,

Vu le cadre d'intervention du dispositif "Musique et Théâtre au Pays" adopté le 16 janvier 2023,

Vu le règlement du "Fonds de Protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 16 janvier 2023,

Considérant qu'après transmission du budget syndical, la participation totale du Département pour l'année 2024 s'établit à 16 617,92 €,

Considérant l'intérêt de soutenir la diffusion du spectacle vivant dans le département,

Considérant l'intérêt de soutenir et de développer la promotion culturelle et touristique de notre territoire,

Considérant l'intérêt de favoriser l'accès à la Culture pour le jeune public,

Considérant l'action du Département dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine architectural et culturel,

Considérant que la Commune de LUREUIL n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Des crédits complémentaires à hauteur de 618 € sont votés au chapitre 65, rf : 325, article 6561 afin de porter à 16.617,92 € la participation totale du Département pour l'année 2024 en faveur du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre.

Article 2. - Un crédit de paiement d'un montant de 80.000 € est réservé au dispositif "Musique et Théâtre au Pays" en 2024. Il est inscrit au chapitre 65, rf : 316, articles 657348 et 65748 du Budget départemental.

Article 3. - Une subvention d'un montant de 80.000 € est accordée au Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie pour la réalisation d'une tapisserie panoramique en hommage à George Sand.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 657358 du Budget départemental.

Article 4. - Une autorisation de programme de 11.000 €, au bénéfice de l'A.G.E.C. EQUINOXE, est ouverte, au titre d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériels nécessaires au développement artistique de la structure.

Article 5. - Des crédits de paiement d'un montant de 11.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 317, article 20421.

Article 6. - Délégation est donnée à la Commission Permanente pour approuver et autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir entre le Département et le Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie d'une part et entre le Département et l'A.G.E.C. EQUINOXE d'autre part.

Article 7. - Une autorisation d'engagement d'un montant de 190.000 € est ouverte au titre du dispositif "Ma Carte 36".

Article 8. - Des crédits de paiement de 100.000 € sont inscrits au chapitre 011, rf : 311, article 6288.

Article 9. - Une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 400.000 € est ouverte au titre du Fonds Patrimoine.

Article 10. - Un crédit de paiement de 200.000 € est inscrit au chapitre 204, rf : 312, articles 2041482 et 20422.

Article 11. - Une autorisation de programme d'un montant de 250.000 € est ouverte au titre du Fonds Incitatif et Partenarial.

Article 12. - Un crédit de paiement de 250.000 € est inscrit au chapitre 204, rf : 312, article 2041482.

Article 13. - Une autorisation de programme d'un montant de 46.200 € est ouverte au titre de la conservation et de la valorisation du patrimoine, dans le cadre de l'avenant à la convention 2022-2024 Région Centre-Val de Loire / Département de l'Indre, afin de subventionner la restauration de la grange du site "L'écrin de Brenne" porté par la Commune de LUREUIL.

Article 14. - Un crédit de paiement de 46.200 € est inscrit au chapitre 204, rf : 312, article 2041482.

—

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 25

**FONDS DEPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE
Abondement d'un Fonds à guichet ouvert**

Le Conseil départemental a voté, lors de la réunion du 15 janvier 2024, une autorisation de programme de 245.000 € et des crédits d'un montant de 45.000 € au Budget Départemental au titre du Fonds Départemental des Sports de Nature.

Quatre dossiers ont d'ores et déjà été engagés à hauteur de 220.568 €.

Trois autres opérations pourraient voir le jour d'ici fin 2024 : BADECON-LE-PIN (1 site), SAINT-AIGNY (1 site) et VINEUIL (1 itinéraire).

Je vous propose donc de voter une autorisation de programme complémentaire de 71.000 € ainsi que 23.000 € de crédits de paiement afin de prendre en considération toutes les opérations prêtes à exécution.

En effet, la Communauté de Communes ÉGUZON-ARGENTON-VALLÉE DE LA CREUSE souhaite aménager la Boucle du Pin comprenant notamment la réalisation d'un belvédère, la réfection du parking, la restauration des sanitaires, la sécurisation de la route départementale, le réaménagement du sentier et l'aménagement des berges sur la commune de BADECON-LE-PIN

Le coût estimatif des travaux s'élèverait à 300.500 €, pour une subvention envisagée de 45.075 € qui pourrait être attribuée lors d'une prochaine Commission Permanente.

De plus, la Commune de SAINT-AIGNY prépare l'aménagement des espaces extérieurs du moulin de la Barre en site de pêche.

Le coût estimatif des travaux est de 59.000 € pour une subvention potentielle de 25.000 €.

Enfin, la Commune de VINEUIL a prévu la réalisation d'une liaison piétonne et cyclable entre le bourg et son étang communal.

Le coût estimatif des travaux est de 116.000 € pour une subvention probable de 25.000 €.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur.-

Afin de prendre en considération l'ensemble des opérations prêtes à exécution, il nous est proposé de voter une autorisation de programme complémentaire de 71.000 € ainsi que 23.000 € de crédits de paiement au titre de ce fonds départemental qui fonctionne à guichet ouvert.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 025

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**FONDS DEPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE
Abondement d'un Fonds à guichet ouvert**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental du 15 janvier 2024 relative à l'inscription des crédits pour le Fonds Départemental des Sports de Nature,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation de programme de 71.000 € et des crédits de paiement d'un montant de 23.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 633, article 2041482 du Budget Supplémentaire au titre du Fonds Départemental des Sports de Nature.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 26

FONDS DÉPARTEMENTAL d'ADAPTATION au CHANGEMENT CLIMATIQUE (F.D.A.C.C.) Abondement d'un Fonds à guichet ouvert

En 2023, afin d'aider les communes à faire face aux effets du changement climatique et à la nécessaire adaptation à ce changement, le Département a mis en place un nouveau dispositif d'aide adossé au Fonds d'Action Rurale (FAR) et au Fonds Départemental d'Aménagement Urbain (FDAU) sur les modèles des fonds vidéoprotection, valorisation des archives, bibliothèque ou de rénovation et de réhabilitation des équipements sportifs. Initialement doté de deux volets (récupération des eaux pluviales et désimperméabilisation / végétalisation des cours d'école), ce fonds s'est vu doté d'un nouveau volet en 2024 (désimperméabilisation / végétalisation des espaces publics).

De nombreux dossiers ont été déposés en 2024, pour un montant global d'aides d'ores et déjà attribué de 62.204 €, sur les 100.000 € d'autorisations de programme votées lors du Budget Primitif 2024.

De nouveaux dossiers doivent être engagés d'ici la fin d'année pour un montant de subvention global de 50.000 €.

Certains projets vont prochainement arriver à terme et nous allons recevoir les demandes de versement des subventions correspondantes. A ce jour, un crédit de paiement de 50.000 € a été voté au Budget Primitif 2024.

Aussi, afin d'une part de poursuivre la politique de fonds thématiques à « guichets ouverts » et d'autre part d'honorer nos engagements jusqu'à la fin de l'année au bénéfice des Communes, je vous propose de voter :

- une autorisation de programme supplémentaire de 12.300 €, pour la porter à un total de 112.300 € (Budget Primitif + Budget Supplémentaire),
- un crédit de paiement supplémentaire de 23.000 €, pour les porter à 73.000 € (Budget Primitif + Budget Supplémentaire).

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur.-

Pour honorer nos engagements jusqu'à la fin de l'année au bénéfice de nos communes, ce rapport nous propose de voter une autorisation de programme supplémentaire de 12.300 €, assortie de crédits de paiement de 23.000 € dans le cadre de ce fonds mis en place par le Département pour aider les Communes de l'Indre à faire face aux effets du changement climatique et à la nécessaire adaptation qui en découle.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de L'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 026

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**FONDS DÉPARTEMENTAL d'ADAPTATION au CHANGEMENT CLIMATIQUE (F.D.A.C.C.)
Abondement d'un Fonds à guichet ouvert**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique voté le 15 janvier 2024,

Vu l'autorisation de programme votée au Budget Primitif 2024 d'un montant de 100.000 € sur laquelle 37.796 € demeurent disponibles,

Vu les crédits de paiements votés au Budget Primitif 2024 d'un montant de 50.000 €,

Considérant les dossiers en instance,

DECIDE :

Article 1^{er} - Une autorisation de programme de 12.300 € est votée au bénéfice du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique 2024.

Article 2. - Un crédit de paiement de 23.000 € est voté au bénéfice du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique 2024. Il est inscrit au chapitre 204, rf : 71, article 2041482 du Budget départemental.

E - Education et Transports

CD n° 27

GESTION des COLLEGES PUBLICS

Programme d'investissement et fonctionnement complémentaire

I – INVESTISSEMENT :

Lors du vote du Budget Primitif 2024, nous avons poursuivi nos efforts d'investissement en poursuivant d'une part notre plan de transition énergétique 2022-2032 dans nos collèges et d'autre part les travaux d'amélioration des environnements de travail.

Nous avons voté un programme de 9.750.000 € qui va permettre notamment d'achever les travaux en cours au collège "La Fayette" à CHÂTEAUROUX et de réaliser de nombreuses opérations dans différents collèges.

Je vous propose de compléter notre action en votant un programme complémentaire de 840.000 € qui permettra le lancement des consultations d'entreprises compte tenu de l'avancement de nos études et d'achever certains travaux engagés.

Le programme proposé est le suivant :

- reprise des fondations et de la couverture du préau suite à la tempête au collège "Le Clos de la Garenne" à CHABRIS pour un montant de 80.000 €,
- décarbonation du chauffage au collège "Joliot Curie" à CHATILLON-SUR-INDRE pour un montant de 270.000 €,
- travaux de finition des voiries au collège "Calmette et Guérin" à ECUEILLE pour un montant de 60.000 €,
- réfection de l'atelier SEGPA au collège "George Sand" à LA CHATRE pour un montant de 80.000 € suite à l'appel d'offres,
- construction de deux salles de classe supplémentaires au collège "Condorcet" à LEVROUX pour un montant de 50.000 € suite à l'appel d'offres,
- réfection des logements du collège "Les sablons" à BUZANCAIS pour un montant complémentaire de 300.000 € qui permettra notamment de démolir les logements existants,

Par ailleurs, il est nécessaire d'abonder l'opération de mobilier de restauration d'un montant de 50.000 € et l'opération des études pour les collèges d'un montant de 30.000 € afin de répondre aux besoins.

II – FONCTIONNEMENT :

Afin de favoriser l'approvisionnement local notamment en restauration collective, le Pays Castelroussin lance une étude stratégique de relocalisation du système agroalimentaire de l'Indre portant sur l'ensemble des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) en cours. Je vous propose compte tenu de notre intérêt vis-à-vis des services de restauration des collèges de participer à cette étude à hauteur de 20.000 €.

*
* *

Mme ELION, Rapporteur.-

Afin de compléter notre action engagée au Budget Primitif, il nous est proposé de voter un programme complémentaire de 840.000 €, réparti à l'article 1er du dispositif délibératif, et qui permettra le lancement de consultations d'entreprises ainsi que l'achèvement de certains travaux dans nos collèges publics.

De plus, pour répondre aux besoins, il conviendrait d'abonder l'opération de mobilier de restauration de 50.000 € et l'opération des études pour les collèges de 30.000 €.

Enfin, une subvention de 20.000 € pourrait être accordée au Pays Castelroussin pour l'étude stratégique de relocalisation du système agroalimentaire de l'Indre.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 027

E - Education et Transports

**GESTION des COLLEGES PUBLICS
Programme d'investissement et fonctionnement complémentaire**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_057, relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu le Budget Primitif 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme complémentaire de 840.000 € est votée au titre des travaux dans les collèges et affectée comme suit :

- Collège "Les Sablons" à BUZANCAIS
Réfection des logements (Abondement opération 2018) + 300.000 €
- Collège "Le Clos de la Garenne" à CHABRIS
Reprise des fondations et couverture du préau suite tempête + 80.000 €
- Collège "Joliot Curie" à CHATILLON-SUR-INDRE
Décarbonation du chauffage (Abondement opération 2023) + 270.000 €
- Collège "Calmette et Guérin" à ECUEILLE
Travaux de finition de voiries..... + 60.000 €
- Collège "George Sand" à LA CHATRE
Réfection atelier SEGPA cuisine HAS..... + 80.000 €
- Collège "Condorcet" à LEVROUX
Construction de deux salles de classe supplémentaires (Abondement opération 2021).. + 50.000 €.

Article 2. - Une autorisation de programme complémentaire de 50.000 € est votée au chapitre 21, rf : 221, article 21841, pour le mobilier de restauration dans les collèges publics.

Article 3. - Une autorisation de programme complémentaire de 30.000 € est votée au chapitre 20, rf : 221, article 2031, pour les études dans les collèges publics.

Article 4. - Une subvention d'un montant de 20.000 € est votée au Budget supplémentaire au chapitre 65, rf : 281, article 657358 au bénéfice du Pays Castelroussin pour l'étude stratégique de relocalisation du système agroalimentaire de l'Indre.

E - Education et Transports

CD n° 28

COLLEGES PRIVES

Lors de notre Budget primitif, nous avons voté une autorisation de programme de 150.000 € au titre de l'investissement loi Falloux. Après réception des comptes des collèges privés et de leurs projets d'investissement 2024, une autorisation de programme complémentaire de 1.660 € s'avère nécessaire.

*
* *

Mme ELION, Rapporteur.-

Après réception des comptes des collèges privés et de leurs projets d'investissement 2024, ce rapport nous demande de voter une autorisation de programme complémentaire de 1.660 € au titre de la subvention 2024 pour les dépenses d'investissement dans les collèges privés.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

Avis majoritairement favorable de la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Le montant est certes dérisoire, comme me le souligne ma voisine, mais il s'agit d'une question de principe.

Vous connaissez notre position - je n'ose plus dire politique vu la date de la loi - historique de la famille politique que notre groupe représente, sur le financement de l'enseignement privé qui est, de notre point de vue, une atteinte au principe d'égalité. Sans remettre en cause le principe de la liberté de l'enseignement, cette liberté doit avoir un prix et être assumée par ceux qui souhaitent en bénéficier.

Par 3 voix contre et 1 abstention, nous ne voterons pas ce rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 028

E - Education et Transports

COLLEGES PRIVES

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY

Contre : 3

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, François AVISSEAU

Abstention(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération n° CD_20240115_059 relative aux collèges privés,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation de programme complémentaire de 1.660 € est votée au titre de la subvention 2024 pour les dépenses d'investissement dans les collèges privés.

M. le PRÉSIDENT. - Mme PETIPEZ ?

ES - Jeunesse et Sports

CD n° 29

SUBVENTION en faveur de la FEDERATION FRANCAISE de TIR

Dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques, la Fédération Française de Tir doit répondre à l'hébergement des bénévoles qui oeuvrent sur la partie sport/compétition en tant que spécialistes du tir.

La Fédération Française de Tir a pris contact avec le Centre de Formation des Métiers afin de bénéficier de 70 lits de son internat. Les coûts de location proposés par le CFA sont de 57,60 € TTC par jour et par personne incluant le petit déjeuner. Le coût de cet hébergement est compris entre 50.000 € et 55.000 €. Les arrivées sont étalées entre le 18 juillet et le 24 juillet et un départ le 6 août au matin.

Conscient de l'enjeu pour notre département, je vous propose d'inscrire un crédit exceptionnel de 20.000 € et de l'affecter à la Fédération Française de Tir afin de répondre au besoin d'hébergement des bénévoles pour qu'elle puisse mener à bien cette compétition.

*
* *

Mme PETIPEZ, Rapporteur.-

Afin de permettre à la Fédération Française de Tir de répondre à l'hébergement des bénévoles qui oeuvrent sur la partie sport/compétition dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques, il nous est proposé de voter un crédit exceptionnel de 20.000 € pour qu'elle puisse mener à bien cette compétition.

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports

La COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624_029

ES - Jeunesse et Sports

SUBVENTION en faveur de la FEDERATION FRANCAISE de TIR

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_062 du 15 janvier 2024 pour le soutien à la Jeunesse et au sport pour tous,

Vu le dossier de l'association considérée,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Un crédit exceptionnel de 20.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748. Il est attribué à la Fédération Française de Tir pour l'hébergement des bénévoles à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Ce crédit sera versé à 80 % sur production des devis et le solde au regard des factures dûment acquittées.

ES - Jeunesse et Sports

CD n° 30

ACHAT de HUIT TERRAINS de HANDBALL à 4

Les installations sportives et culturelles contribuent fortement à l'animation du département ainsi qu'au développement du mouvement associatif. C'est autour d'elles que s'organisent les activités.

Afin de renforcer l'attractivité du parc d'équipements sportifs communal, je vous propose de réserver une subvention exceptionnelle de 56.000 € au profit de la Fédération Française de Handball pour l'acquisition de huit terrains amovibles extérieurs de handball à quatre destinés à soutenir le développement de cette discipline et des clubs d'Issoudun, Châteauroux, Argenton-sur-Creuse, La Châtre, Montierchaume, Le Blanc, Levroux et Valencay auprès des licenciés et des administrés.

Financés par l'Agence Nationale du Sport et avec l'aide du Département de l'Indre, ces terrains dont la Fédération Française de Handball est propriétaire seront implantés aux abords des établissements scolaires et du gymnase communal, lieu de pratique du développement des activités fédérales de chaque club affilié à la FFHandball.

Ces équipements seront implantés sur les équipements communaux des villes concernées.

Il appartiendra aux clubs bénéficiaires d'organiser régulièrement des activités de promotion et de développement sur cet équipement tout au long de l'année sportive et un égal accès à tous publics. A ce titre, les clubs devront chercher à favoriser l'accueil des écoliers et collégiens et de tous les publics susceptibles de rejoindre les activités fédérales.

Pour leur part, les Communes qui acceptent d'implanter gracieusement cet équipement veilleront à la bonne utilisation de celui-ci, de le maintenir en conformité avec les règles de sécurité en vigueur et de prendre à leur charge les frais de maintenance et de nettoyage.

Au terme de 5 années de mise à disposition, la propriété du terrain implanté sera transférée de plein droit, à titre gracieux, par la FFHandball à la Commune, sans aucune formalité.

*
* *

Mme PETIPEZ, Rapporteur.-

Afin de renforcer l'attractivité du parc d'équipements sportifs communal, ce rapport nous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 56.000 € à la Fédération Française de Handball pour l'acquisition de 8 terrains amovibles extérieurs de handball à 4, destinés à soutenir le développement de cette discipline dans l'Indre.

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports

Avis favorable de la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

ES - Jeunesse et Sports

ACHAT de HUIT TERRAINS de HANDBALL à 4

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du Département de poursuivre son action en matière d'Équipements Sportifs,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention exceptionnelle de 56.000 € est attribuée à la Fédération Française de Handball pour l'achat de huit terrains amovibles extérieurs de handball à quatre.

Une autorisation de programme de 56.000 € et des crédits de paiement équivalents sont inscrits au chapitre 204, rf : 325, article 20421.

Article 2. - La convention qui précise les modalités de versement de cette subvention et qui figure en annexe est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

*
* *

PROJET DE CONVENTION-CADRE ENTRE LA FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL ET LE DEPARTEMENT DE L'INDRE, PORTANT SUR LE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PERMETTANT LA PRATIQUE DU HANDBALL A 4

ENTRE :

LA FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL

Dont le siège social est situé 1, Rue Daniel Constantini à 94000 – Créteil,

Siret 78454476900044 APE 9319Z

N° TVA intracommunautaire FR32784544769

Ci-après dénommée « La Fédération » ou la « FFHandball »

D'une part,

Représentée par son président, Monsieur Philippe BANA, agissant es-qualités,

LE DEPARTEMENT DE L'INDRE

Dont le siège social est situé Place de la Victoire et des Alliés – 36000 Châteauroux

Siret 22360001600016

Ci-après dénommée « Département de l'Indre »

D'autre part,

Représenté par son Président, Monsieur Marc FLEURET, agissant es-qualités

La Fédération Française de Handball (FFHandball) et le Département de l'Indre sont ci-après désignés individuellement la « partie » et collectivement les « parties ».

Il a été convenu comme suit :

Préambule et contexte :

Dans le cadre de son projet de développement, le 7 juillet 2023 le Président de la Fédération Française de Handball a proposé au Département de l'Indre de soutenir le développement de la discipline handball sur le territoire, en lien avec les clubs du département, et à travers notamment la mise à disposition de terrains communaux pour implanter des terrains de hand à 4, qui sont la propriété de la FFHandball.

Les communes sur le territoire du département de l'Indre acceptent de ce fait de voir s'implanter un terrain de 315 m² aux abords des établissements scolaires, du gymnase communal, lieu de développement des activités fédérales de chaque club concerné affilié à la FFHandball.

Dans le cadre du plan de développement de la discipline « handball » sur le territoire du département de l'Indre, la FFHandball a identifié 9 sites, associations et communes d'implantation qui sont listés comme suit :

- Pour l'Avenir Club Issoldunois (192 licenciés) et la commune d'Issoudun aux abords du PEPSI et des annexes du gymnase Jean Macé
- Pour l'ASPTT Châteauroux (190 licenciés) et la Ville de Châteauroux aux abords du gymnase Touvent
- Pour l'US Argenton Handball (135 licenciés) et la commune d'Argenton-sur-Creuse sur le Parc des Sports « Centre Lothaire Kubel »
- Pour le club de l'US La Châtre (110 licenciés) et la commune de La Châtre dans le Parc des Sports, chemin de la Justice

- Pour l'US Montierchaume (53 licenciés) et la commune de Montierchaume aux abords du stade et du complexe sportif,
- Pour le Handball Club du Blanc (41 licenciés) et la commune du Blanc aux abords du gymnase Jean Moulin, rue Jean Giraudoux
- Pour le Handball Club de Levroux (40 licenciés) et la commune de Levroux aux abords du gymnase Condorcet
- Pour le handball Club de Valençay (40 licenciés) et la commune de Valençay aux abords du gymnase, rue Jean Giraudoux
- Pour le Comité et les clubs de l'Indre sur la Plaine Départementale des Sports.

Rencontrés ces derniers mois par les représentants fédéraux, le Comité Départemental de l'Indre de handball et les communes précitées ont émis la volonté de recevoir en mise à disposition l'équipement suivant :

- un terrain de handball de marque Gerflor ref technique Hand 4PWG + kit – 4 caisses Bright/Blue 3475710600227.

Dans le cadre de cette mise à disposition d'un équipement, il est attendu des parties prenantes les actions suivantes :

- Les communes intéressées garantiront le libre accès à cet équipement à leurs administrés, elles en assureront l'implantation matérielle, la garde et l'entretien.
- Le club ou l'association affiliée à la FFHandball se chargera de son animation et son développement.
- Le Département de l'Indre soutiendra financièrement le développement de la discipline du handball sur le territoire, en lien avec la Fédération Française de Handball, à travers l'utilisation de l'équipement mis à disposition par la FFHandball.

Pour chaque mise à disposition d'un équipement, il sera conclu entre la FFHandball, le club concerné et la commune concernée du département de l'Indre une convention sur le modèle figurant en annexe des présentes. Cette convention aura pour objet de définir les droits et obligations du club et de la commune engendrés par la livraison et la mise à disposition de l'équipement.

Ceci étant exposé, les parties sont convenues ce qui suit :

Article 1 : Objet et contenu de la convention.

La présente convention définit le cadre dans lequel les parties collaborent au développement de la discipline « handball » sur le territoire du département de l'Indre en s'appuyant sur des actions réalisées par les clubs et les communes et en s'appuyant sur la mise à disposition à titre gracieux d'équipements.

Plus précisément, la présente convention stipule en particulier :

- les droits et obligations des parties ainsi que leurs rôles et responsabilités respectives,
- la contribution du Département pour soutenir le développement de la pratique « handball » sur son territoire.

Elle comprend la présente convention-cadre et l'annexe relative au modèle de convention à conclure entre la FFHandball, les clubs et les collectivités d'accueil pour l'implantation des équipements.

Article 2 : Droits et obligations de la Fédération Française de Handball des collectivités et des clubs bénéficiaires.

Dans le cadre du plan 5.000 équipements initié par l'Etat, financé par l'Agence Nationale du Sport et développé par la Fédération Française de Handball en lien avec la ligue régionale et le comité départemental de handball, la Fédération Française de Handball équipe les clubs de handball du département de l'Indre de 8 terrains amovibles extérieurs de handball à 4.

Un terrain sera également mis à la disposition du Département de l'Indre, à titre gracieux, sur le site de la Plaine Départementale des Sports.

A compter de l'entrée en vigueur de la présente convention-cadre, les parties s'obligent à coopérer pour favoriser la mise en place de ces équipements, permettant ainsi la réalisation de l'objet de cette convention, à savoir le développement de cette discipline en appui des actions d'animation des clubs bénéficiaires utilisateurs des équipements.

2.1 Livraison, transfert des risques et de propriété

Sous réserve de la signature d'une convention sur le modèle figurant en annexe 1, la FFHandball met à disposition un terrain décrit à l'article 2 de ladite convention au bénéfice d'un club sur le territoire d'implantation de la commune signataire de la convention.

Le transfert des risques à la commune ou au Département de l'Indre, qui sont afférents à ce terrain, interviendra à compter de la date de livraison convenue entre les parties à l'adresse indiquée par la commune ou le Département de l'Indre.

La FFHandball est propriétaire des terrains et conserve cette propriété lors de la mise à disposition quand bien même le transfert des risques est intervenu à la date de livraison. Au terme de 5 années de mise à disposition, la propriété du terrain implanté sera transférée de plein droit, à titre gracieux, par la FFHandball à la commune ou au Département de l'Indre sans aucune formalité.

2.2 Entretien, transformation, modification

La commune s'engagera comme stipulé dans le modèle de convention figurant en annexe 1, à assurer la garde et l'entretien de l'équipement.

Plus précisément, la commune s'engage à maintenir en état de propreté, de fonctionnement et de sécurité l'accès et l'installation de l'équipement. A cet égard, elle prendra en charge l'entretien, la maintenance et les réparations sur cet équipement.

Elle s'interdit toute sous-location à quelque titre que ce soit et à quelque cession au profit d'un tiers. Elle s'interdit d'opérer toute transformation et/ou d'apporter une quelconque modification, y compris mineure, sur l'équipement sans l'accord de la FFHandball.

Le club bénéficiaire quant à lui assure le développement de la discipline sur le territoire de la commune, via des actions régulières et récurrentes à travers notamment l'utilisation du terrain mis à disposition gracieusement par la FFHandball et implanté sur la commune.

Cet équipement financé avec l'aide du Département de l'Indre sera implanté sur un espace en libre accès à proximité des établissements scolaires et des collèges.

Article 3 : Droits et obligations du Département de l'Indre.

Le Département de l'Indre attribue à la Fédération Française de Handball une subvention d'un montant 56.000 € destinée à soutenir les actions de développement de la pratique « handball » réalisées par la FFHandball, en lien avec ses clubs, ses comités départementaux et sa ligue régionale, sur le territoire du Département. Ces actions seront réalisées à travers notamment l'utilisation des équipements mis à disposition gracieusement par la FFHandball.

Modalités du versement :

56.000 € pour 8 terrains communaux, soit 7000 € par terrain. Versement de 7000 € pour chaque livraison de terrain communal

Au terme de la convention, la FFHandball transmettra au Département de l'Indre un rapport des actions réalisées sur le territoire en vue du développement de la pratique du « handball » à travers notamment l'utilisation des terrains.

Article 4 : Durée.

Les parties se réunissent autant de fois que nécessaire pour assurer la bonne organisation de ce plan territorial de développement du handball et s'engagent respectivement à en favoriser la réalisation d'ici le 31 décembre 2024.

Le terme de cette convention est fixé pour la réalisation au 31 décembre 2024.

Article 5 : Communication.

Les parties s'engagent à communiquer sur les actions de développement réalisées sur le territoire du département de l'Indre selon des modalités à définir notamment en termes de supports.

La FFHandball mettra en avant sa collaboration avec le Département de l'Indre dans le cadre de sa communication autour d'actions/d'événements réalisés dans le cadre des présentes. A cet égard, le Département de l'Indre autorise la FFHandball à utiliser sa dénomination et son logo.

Article 6 : Résiliation et litiges.

En cas de litige relatif à cette convention-cadre les parties s'efforcent de rechercher un accord amiable.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la présente convention pourrait être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige sera porté devant les juridictions administratives et compétentes à cet effet.

Article 7 : Modification de la convention-cadre.

Toutes modifications des termes de la présente convention-cadre fera l'objet d'un avenant écrit et devra être validé par l'assemblée délibérante du Département de l'Indre et la Fédération Française de Handball.

Article 8 :

L'annexe-type qui figure ci-après fixe les droits et obligations de chaque club et communes bénéficiaires. A chaque livraison et installation d'un terrain au profit de la commune bénéficiaire, la convention-type ratifiée sera annexée à la présente convention-cadre.

**Le Président de la Fédération
Française de Handball,**

**Le Président du Conseil
Départemental,**

Philippe BANA.

Marc FLEURET.

entre

La Fédération Française de handball

Dont le siège est situé 1, Rue Daniel Constantini à 94000 – Créteil,
Représentée par son Président, Monsieur Philippe BANA, dûment habilité aux fins de signature des présentes

Le club de handball de

Association régulièrement déclarée et enregistrée au répertoire SIRENE sous l'identifiant
dont le siège social est situé à, représenté par Monsieur
son président, dûment habilité aux fins de signature des présentes et dénommé
.....

La commune de représentée par son Maire, Monsieur Madame
....., dûment habilité aux fins de signature des présentes.

Le club signataire et la commune bénéficiaire étant ci-après dénommés individuellement une
« partie » et collectivement les « parties ».

Article 1 : Obligation du Club bénéficiaire

Le club de, désigné club d'accueil « hand à 4 » accepte d'assurer en
lien avec le personnel communal l'installation sur le site décidé par la commune d'accueil un terrain
de hand à 4 de 315 m².

Durant la période d'activité du club, cette partie mettra tout en œuvre pour assurer la promotion de
cette discipline et un égal accès à tous publics à l'équipement désigné à l'article 2.

Il organisera régulièrement des activités de promotion et de développement sur cet équipement tout
au long de l'année sportive. Il rendra compte de ses activités à la FFHandball et à la commune et
s'engage à tout mettre en œuvre pour :

- développer les pratiques du hand à 4
- accueillir tous les publics sur cet équipement
- ne pas réserver cet équipement pour son seul usage
- favoriser l'accueil des écoliers et collégiens et de tous les publics susceptibles de rejoindre les activités fédérales.

Article 2 : Obligation Générale de la Commune

La commune de désignée commune d'accueil accepte d'implanter gracieusement un équipement de 315 m² dénommé « terrain de handball à 4 », qui se compose comme suit : équipement extérieur mobile de hand à 4, de marque Gerflor.

L'équipement mis à la disposition de la commune par la FFHandball se compose comme suit :

- Equipement extérieur mobile de Handball à 4, de marque GERFLOR

référence technique : HAND4 PWG + KIT - 4 Caisses BRIGHT / BLUE 3475710600227.

Le descriptif de réception et de préparation des supports admissibles à la pose doit répondre aux exigences suivantes :

- surface plane (seuil de tolérance de 6 mm sous la règle de 3 m) avec un minimum de saillies, de fissures et éléments protubérants. Les surfaces inégales du fait de joints de dilatation ne doivent pas dépasser 3 mm,
- surface ne devant pas avoir une pente supérieure à 1,5 %,
- surface propre avant installation : les graviers, débris, feuillages doivent être évacués. Les végétations doivent également être traitées et les salissures adhérentes nettoyées (huiles ou écoulements par exemple),
- surface dure pouvant supporter les sollicitations des joueurs sans que les dalles ne s'incrudent dans le support ou ne le dégradent (rayure ou abrasions sur support tendre par exemple),
- les bétons et asphaltes sont les surfaces les plus communément utilisées.

Cet équipement financé avec l'aide du Département de l'Indre sera implanté sur un espace en libre accès à proximité des établissements scolaires et des collèges.

La commune réceptionne le terrain et permettra l'installation par tous moyens (personnel et club) sur le site de
à l'adresse suivante

La commune en assure la garde et l'entretien et les obligations liées à tout transfert des risques sur l'équipement.

La FFHandball est propriétaire du terrain et conserve cette propriété lors de la mise à disposition quand bien même le transfert des risques est intervenu à la date de livraison.

Au terme de 5 années de mise à disposition, la propriété du terrain implanté sera transférée de plein droit, à titre gracieux, par la FFHandball à la commune, sans aucune formalité.

La commune reconnaît ne pas pouvoir céder la propriété, la jouissance totale et exclusive de cet équipement pendant 10 ans, à compter de sa mise à disposition, à un tiers privé ou à une autre collectivité.

Seul l'usage sportif est autorisé sur cet équipement.

La commune s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité l'accès de l'équipement. La commune prendra en charge les frais engendrés par cette obligation d'entretien.

Plus précisément, la commune s'engage à:

1. Veiller à la bonne utilisation de l'équipement mobile fourni par les financeurs. Par conséquent, elle ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse le détériorer et devra supporter la charge de remise en état éventuelle sans rechercher un quelconque financement auprès des financeurs.
2. Maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur;
3. Dans le cadre de l'entretien de la surface amovible, prendre à sa charge les frais de maintenance et de nettoyage.

La commune, lorsqu'elle aura acquis la propriété de l'équipement, pourra apporter toute modification sur celui-ci à ses frais, après en avoir informé la Fédération Française de Handball. Elle s'engage à ce que cette modification ne change pas la destination de l'équipement.

La présente mise à disposition gracieuse d'un terrain de hand à 4 étant consentie par la FFHandball *intuitu personae* et en considération des objectifs de la convention conclue entre la FFHandball et le Département de l'Indre, toute cession de droits consentis à un tiers sur l'équipement est interdite.

Hormis le club et les organes déconcentrés de la Fédération Française de Handball (Ligue et comité), la commune s'interdit de conférer la jouissance totale à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Elle favorisera l'accès à tous les usagers.

La commune :

- Fera son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant cet équipement.
- Respectera le règlement général d'utilisation des équipements sportifs ainsi que toute réglementation.
- Assurera et fera respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité de l'installation.

Article 3 : Obligations des parties.

Les parties s'engagent à respecter leurs obligations fédérales et obligations issues de textes législatifs et réglementaires sur les équipements sportifs de proximité.

Les parties reconnaissent ne jamais pouvoir rechercher en responsabilité pour quelques raisons que ce soit la Fédération Française de Handball ou du Département de l'Indre.

Article 4 : Litiges – résiliation.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de non-respect des engagements réciproques des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'un courrier en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.
Tout litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 5 : Exécution de la convention.

La convention s'exécutera dès sa signature et dès l'installation du terrain de handball à 4 sur le site communal indiqué à l'article 2.

Article 6 : Terme.

Le terme de la convention est fixé au **31 décembre 2034**.

**Le Président de la Fédération
Française de Handball,**

**Le Maire
de**

**Le Président
du club de**

Philippe BANA.

ES - Jeunesse et Sports

CD n° 31

**AMENAGEMENT des LOCAUX de STOCKAGE
à la PLAINE DEPARTEMENTALE des SPORTS**

Le site de la Plaine Départementale des Sports est une enceinte sportive départementale d'initiation à différentes disciplines sportives développées dans l'Indre.

La Plaine Départementale des Sport est un site ouvert et accessible à un large public, et dont la fréquence ne cesse de croître. Elle a permis d'accueillir plus de 50.000 usagers l'an passé.

Devant ce développement grandissant et afin de permettre une utilisation simple et pratique, de nouveaux aménagements de locaux de stockage sont réalisés. La réalisation de nouveaux locaux de stockage permettrait d'entreposer tous matériels sportifs dans un espace sécurisé et d'améliorer le fonctionnement du site.

Il vous est donc proposé d'inscrire un crédit de 20.000 € en investissement afin d'acquérir différents équipements et matériels indispensables pour d'équiper les nouveaux espaces de stockage.

*
* *

Mme PETIPEZ, Rapporteur.-

Devant le développement grandissant de la Plaine départementale des Sports et dans le but d'améliorer le fonctionnement du site, ce rapport nous propose de voter une autorisation de programme de 20.000 €, assortie de crédits de paiement équivalents, pour l'aménagement de locaux de stockage et l'acquisition de matériel pour les nouveaux espaces de stockage.

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports

La COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 031

ES - Jeunesse et Sports

AMENAGEMENT des LOCAUX de STOCKAGE à la PLAINE DEPARTEMENTALE des SPORTS

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_062 du 15 janvier 2024 votant un crédit de paiement de 84.100 € et une autorisation de programme de 80.000 € au chapitre 21, rf : 321, pour le remplacement et l'acquisition du matériel, de mobiliers, «équipements sportifs pour la Maison Départementale des Sports et la Plaine Départementale des Sports »,

Considérant l'ensemble des charges induites par le fonctionnement de la Maison Départementale des Sports et de la Plaine Départementale des Sports,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation de programme de 20.000 € et un crédit de paiement équivalent sont inscrits au chapitre 21, rf : 321, pour l'aménagement des locaux de stockage et l'acquisition de matériel pour les nouveaux espaces de stockage.

ES - Jeunesse et Sports

CD n° 32

LA BERRICHONNE FOOTBALL

La Berrichonne Football qui partait avec l'ambition avouée de retrouver la Ligue 2 n'a pas réussi à atteindre son objectif à l'issue de la saison sportive 2023-2024 et doit se contenter du maintien en championnat National.

Club phare du département, le club de La Berrichonne entend néanmoins retrouver sa place parmi l'élite lors de la saison 2024-2025. Fidèle partenaire de ce club qui contribue activement au rayonnement du football dans l'Indre et conscient de l'enjeu économique et médiatique pour le département, notre Assemblée entend poursuivre son soutien financier à la Berrichonne Football avec laquelle elle envisage de reconduire un marché destiné à acquérir des places et des prestations de service.

La saison 2024-2025 commençant le 16 août 2024 et afin de permettre de mettre en oeuvre le marché à conclure, je vous propose d'inscrire une Autorisation d'Engagement de 176.000 € pour les matchs du championnat de National et pour les rencontres de Coupe de France qui se dérouleront au stade Gaston Petit.

*
* *

Mme PETIPEZ, Rapporteur.-

Fidèle partenaire de la Berrichonne Football, il nous est proposé de poursuivre notre soutien à ce club phare du département en votant une autorisation d'engagement de 176.000 € pour l'achat de places de football et l'achat de prestations de service à valoir sur les matchs de championnat National sur la saison 2024-2025 et pour l'évolution du club en Coupe de France.

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports

Avis favorable de la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS, qui note le soutien particulièrement élevé de l'Indre au regard des autres Départements accueillant des équipes placées dans le même championnat et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624_032

ES - Jeunesse et Sports

LA BERRICHONNE FOOTBALL

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu la délibération n° CD_20240115_062 du 15 janvier 2024,

Considérant l'importance du soutien à la réalisation de spectacles sportifs dans le département,

Considérant l'intérêt de la participation d'un large public lors des manifestations se déroulant au stade Gaston-Petit,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation d'engagement de 176.000 € est votée pour l'achat de places de football et l'achat de prestations de service à valoir sur les matchs de championnat National sur la saison 2024-2025 et pour l'évolution de la Berrichonne Football en Coupe de France. Des crédits de paiement d'un montant de 88.000 € sont inscrits au chapitre 011, rf : 326, article 6238. Les crédits relatifs à l'évolution de la Berrichonne en Coupe de France seront mobilisables pour les matchs organisés à domicile, en fonction des besoins du Département, dès qu'une qualification sera obtenue en Coupe de France.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de revenir au rapport 15, l'équilibre budgétaire du Budget supplémentaire. Mme MERIAUDEAU ?

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 15

**EQUILIBRE GENERAL
du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**

Le projet de Budget Supplémentaire 2024 qui vous est présenté s'équilibre, en dépenses et en recettes en mouvements réels à 52.022.863,33 € et en mouvements budgétaires à 79.229.863,33 €.

Ce budget intègre les résultats constatés au Compte Administratif 2023 et permet d'ajuster les dépenses et les recettes prévues au Budget Primitif 2024.

Il comporte de nouveaux crédits de fonctionnement liés essentiellement au secteur des solidarités humaines dont le Département assume pleinement la responsabilité et aux charges de personnel. En investissement, les autorisations de programme complémentaires permettront de consolider nos engagements et nos actions tant au niveau de notre maîtrise d'ouvrage via nos travaux routiers et bâtimentaires qu'au niveau de nos interventions volontaristes via nos Fonds départementaux à guichet ouvert.

Les restes à réaliser en dépenses, reportés dans le Budget Supplémentaire, s'élèvent à 126.934,60 €, correspondant aux dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre de l'exercice précédent.

Les recettes

Les prévisions de recettes générales sont ajustées comme suit :

- Dotation Globale de Fonctionnement : - 420.888 € résultant de la baisse de la part relative à la Dotation Forfaitaire et de la moindre augmentation en 2024 de la fraction liée à la Dotation de Fonctionnement Minimale.
- Fonds national de péréquation des Droits de Mutations à Titres Onéreux (DMTO) : - 2 M€ en fonction des simulations réalisées par le Cabinet Ressources Consultants Finances. En effet, le rendement du Fonds de péréquation décroît en lien avec le moindre prélèvement basé sur l'assiette des DMTO.

Concernant les recettes affectées, il convient d'inscrire :

- 396.780 € de participation de l'État dans le cadre du Pacte national des solidarités et de France Travail.
- 40.000 € de recettes de la Région dans le cadre du dispositif Musique et Théâtre au Pays compte tenu du paiement, par le Département, de la part du Conseil régional.

Par ailleurs, il est proposé de substituer au volume d'emprunt prévu la mobilisation du disponible excédentaire 2023, afin de contenir la charge de la dette.

Les dépenses

En fonctionnement, les dépenses supplémentaires de ce budget concernent principalement le secteur de l'action sociale, au service des Indriens en situation de fragilité, dans le cadre des missions confiées par la République aux Départements.

En investissement, avec un volume supplémentaire de plus de 14 M€ d'autorisations de programme, le Département de l'Indre parvient à soutenir financièrement la dynamique d'investissements programmés afin de créer un contexte favorable au développement de son territoire.

Le montant des autorisations de programme 2024 est ainsi porté à près de 58 M€, à comparer au 53 M€ du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire 2023.

Les dépenses de ce budget sont retracées selon la même présentation fonctionnelle que celle du Budget Primitif 2024.

Nos interventions en faveur du **Développement et de l'Aménagement du Territoire** s'accroissent et constituent les principaux nouveaux investissements de ce budget.

Concernant le **réseau routier**, l'autorisation de programme votée au Budget Primitif est abondée de 412.000 € dont 312.000 € destinés à diverses opérations de travaux routiers et 100.000 € d'études pour anticiper des campagnes d'investigation. Des crédits de paiement à hauteur de 100.000 € sont nécessaires pour l'acquisition de matériels roulants de voiries par le Service Matériel et Travaux.

En fonctionnement, 250.000 € de crédits sont prévus pour l'achat et l'entretien de vêtements de travail pour nos personnels ainsi que 60.000 € au titre de l'entretien des chaussées.

Le programme de travaux dans les **bâtiments départementaux** est complété de 6.230.000 € d'autorisation de programme dont principalement 6.100.000 € pour la construction des Espaces Sociaux de Proximité 36 (ESP 36 = ex CAS) de Touvent et du Blanc, et 80.000 € pour l'Hôtel du Département au titre de travaux sur les garages et la rénovation des réseaux informatiques.

Nos investissements en faveur de l'**Education** sont amplifiés afin d'offrir à l'ensemble de nos collégiens des conditions optimales d'enseignement dans nos collèges. L'enveloppe consacrée aux travaux dans les collèges est abondée de 840.000 € portant l'autorisation de programme 2024 à plus de 10 M€.

Par ailleurs, des autorisations de programme complémentaires sont votées pour l'acquisition de matériel de restauration et pour diverses études à hauteur de respectivement 50.000 € et 30.000 €.

En fonctionnement, ce sont 90.000 € de crédits qui sont inscrits pour des réparations diverses dans les collèges. Par ailleurs, une somme de 20.000 € est prévue à titre de subvention au Pays Castelroussin Val de l'Indre pour une étude stratégique de relocalisation du système agroalimentaire de l'Indre.

Notre soutien financier au bénéfice de la **sécurité des biens et des personnes** se poursuit via notre subvention d'investissement exceptionnelle et volontariste au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Lors du Budget Primitif, notre Assemblée a voté une somme prévisionnelle de 2 M€ au titre de notre subvention exceptionnelle d'investissement. Compte tenu des montants arrêtés dans le Compte Administratif 2023 et le Budget Primitif 2024 du Service Départemental d'Incendie et de Secours, il convient de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement complémentaires de 5.107.902 € portant la subvention du Département à plus de 7 M€. Ce financement permettra au SDIS la réalisation des opérations de restructuration et réhabilitation des centres de secours ainsi que l'acquisition de deux CCFM supplémentaires.

Partenaires fidèles des communes, le Département de l'Indre se mobilise de nouveau en accentuant ses investissements indirects via les **Fonds thématiques à guichets ouverts** avec près de 860.000 € d'autorisations de programme complémentaires :

- + 400.000 € d'autorisation de programme et 200.000 € de crédits de paiement dans le cadre du Fonds patrimoine afin de prendre en compte la totalité des dossiers de demande de subvention.
- + 41.000 € d'autorisation de programme et 18.000 € de crédits de paiement au bénéfice du Fonds vidéo protection, très sollicité par les Communes dans leurs projets d'investissement en matière de sécurité publique.
- + 180.000 € d'autorisation de programme au titre du Fonds départemental d'aide au maintien des activités commerciales en zone rurale en fonction des dossiers engagés en 2024.

- + 71.000 € d'autorisation de programme et 23.000 € de crédits de paiement au profit du Fonds départemental des Sports de nature compte tenu des dossiers de demande de subventions déposés par les Communes.
- + 12.300 € d'autorisation de programme et 23.000 € de crédits de paiement en faveur de l'environnement dans le cadre de notre Fonds départemental d'adaptation au changement climatique afin d'honorer nos engagements.
- + 155.000 € d'autorisation de programme et 68.000 € de crédits de paiement pour abonder le Fonds très sollicité « une commune – un logement » et prendre en considération toutes les opérations prêtes à exécution.

Ainsi, la solidarité territoriale est au cœur de nos missions qui permettent d'accompagner les communes dans leurs projets d'équipements liés aux différents secteurs du patrimoine communal, de la sécurité, du sport, de l'environnement et du logement.

Au-delà des Fonds communaux thématiques, le Département poursuit son soutien financier auprès des différents acteurs du territoire.

Dans le **domaine sportif**, sont votés :

- Une autorisation d'engagement de 176.000 € et des crédits de paiement à hauteur de 88.000 € au titre du marché passé avec le Club de la Berrichonne football.
- Une subvention exceptionnelle de 20.000 € pour la Fédération Françaises de Tir, dans le cadre des Jeux Olympiques, pour leur permettre de répondre au besoin d'hébergement des bénévoles dans des conditions optimales.
- Une autorisation de programme et des crédits de 56.000 € pour l'octroi d'une subvention à la Fédération Française de Handball au titre du financement de huit terrains de handball à quatre, à installer sur des communes du département disposant d'un club de handball.
- Une autorisation de programme et des crédits de paiement de 20.000 € pour l'acquisition de matériel et mobiliers nécessaire au local de stockage sur la plaine départementale des sports.

Les secteurs de la **culture** et du **tourisme** se voient octroyer de nouveaux crédits :

- + 80.000 € pour abonder l'enveloppe relative au dispositif Musique et Théâtre au Pays compte tenu du nombre croissant de dossiers par rapport à l'année 2023. Ce supplément sera acté par avenant avec la Région qui apportera son aide à hauteur de 50 %, soit 40.000 €.
- 80.000 € au bénéfice du Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie à Aubusson pour la réalisation d'une tapisserie en hommage à George Sand pour commémorer le 150ème anniversaire de la mort de l'auteure. L'évènement aura lieu en 2026 avec le concours du Département de la Creuse, de la Région Centre-Val de Loire, de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Etat.
- 40.000 € au titre de notre soutien à l'organisation du « Tour Vibration » édition 2024, évènement offrant un moment riche de musique aux jeunes Indriens.
- + 618 € au titre de la participation statutaire du Département de l'Indre au Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu compte tenu de la transmission de leur budget 2024.
- Une autorisation d'engagement de 190.000 € et des crédits de paiement de 100.000 € en faveur du nouveau dispositif créé en 2023 « Ma carte 36 » pour la prochaine année scolaire 2024-2025.
- Une autorisation de programme de 250.000 € et les crédits de paiement correspondants au titre d'un complément à notre Fonds patrimoine dans le cadre de la convention Région/Département 2022-2024.
Notre collectivité apportera son soutien financier au Fonds Incitatif et Partenarial (FIP) en partenariat avec la Région et la DRAC.
- 46.200 € en autorisation de programme et crédits de paiement pour la tranche 2 de l'opération « L'Ecrin de Brenne » à Lureuil qui sera inscrite dans l'avenant 2024 à la convention Région/Département.

- 11.000 € en autorisation de programme et crédits de paiement pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'AGEC-EQUINOXE qui sollicite l'aide du Département pour réaliser deux investissements au bénéfice de cette scène nationale.

Par ailleurs, des crédits d'un montant provisionnel de 300.000 € sont inscrit au bénéfice du GIP Terana suite à l'intégration du Laboratoire Départemental d'Analyses à ce groupement au 1^{er} juillet 2023. Ces crédits permettront d'apurer le déficit 2023 du GIP et d'honorer notre contribution financière pour 2024.

Notre collectivité se mobilise toujours plus en faveur de sa politique prioritaire, **la Famille et la Solidarité**, en inscrivant 2.416.286 € de crédits de fonctionnement et d'investissement complémentaires.

- + 645.000 € en faveur du secteur de l'enfance et de la famille :
 - + 300.000 € au titre de la rémunération des assistants familiaux compte tenu de l'impact de la loi enfance revalorisant le métier d'assistant familial pour une meilleure rémunération et du versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
 - + 345.000 € pour faire face au nombre croissant d'enfants pris en charge et placés en établissements dont les Mineurs Non Accompagnés (MNA) et les jeunes majeurs.
- Le Département de l'Indre poursuit ses efforts en matière de santé avec + 60.000 € en autorisation de programme et crédits de paiement dans le cadre du dispositif d'accès aux soins compte tenu de l'ensemble des aides déjà accordées. De plus, une subvention d'un montant de 12.000 € est prévue pour l'A²i qui souhaite recruter un second agent sur la mission « santé » que le Département lui a confiée.
- En 2024, la MDPH est marquée par un double évènement : les dotations de la CNSA n'étant pas corrélées aux dépenses, son excédent historique a été ponctionné et sera épuisé à la fin de l'exercice 2024. De ce fait, le Département propose d'accorder une participation exceptionnelle complémentaire de 11.000 € qui permettra la prise en charge des dépenses liées à la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat.
- + 785.560 € de crédits sont inscrits en dépenses (avec une inscription de recettes de 396.780 € de participation de l'État) suite à la Commission Permanente du Conseil départemental du 15 mars autorisant le Président à signer le contrat local des solidarités au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail.
- Plusieurs subventions de fonctionnement sont proposées en faveur de diverses associations :
 - à vocation sanitaire et sociale : l'association FADIAM à Issoudun, l'Amicale pour le don du sang bénévole d'Issoudun, l'association Entraid'Addict 36, ALAVI 36 à Issoudun et l'association Dir'Ensemble à Châteauroux.
 - À vocation civique : la FNACA de Buzançais et l'UNC de Thenay.
- Les propositions de non-valeur transmises par le comptable nécessitent l'inscription de crédits à hauteur de 88.836 €. Ces créances éteintes ou admises en non-valeur concernent tous les domaines de l'action sociale : enfance/famille, personnes âgées et handicapées, RSA et FSL.
- En investissement, le Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance est abondé de 24.000 € en autorisation de programme et de 9.600 € en crédits de paiement pour des projets à venir (Vineuil, Pouligny-Notre-Dame et Lignac).

La dernière rubrique concerne les **Moyens d'Administration et de Gestion Financière** qui nécessitent l'inscription de nouveaux crédits d'investissement et de fonctionnement, dont les principaux sont les suivants :

- + 765.000 € en dépenses de personnel dont :

- + 450.000 € compte tenu du choix de notre collectivité d'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents départementaux qui remplissent les conditions.
- + 100.000 € au titre des recrutements pour le secteur de l'insertion dans la cadre de la réforme France Travail.
- + 610 € afin d'attribuer une subvention au syndicat FSU.
- + 436.000 € d'autorisation de programme et 638.607 € de crédits de paiement en investissement au titre de l'acquisition de logiciels et matériel informatique, ainsi que 103.654 € en fonctionnement en particulier pour différentes prestations liées aux logiciels informatiques.
- + 240.000 € de crédits de fonctionnement pour la direction de la communication compte tenu de la richesse des événements en 2024 (accueil du relais de la flamme olympique, création d'un album de stickers à destination des jeunes ...).
- + 470.744 € au titre des régularisations négatives de fractions de TVA en compensation de la perte de la CVAE et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. En effet, l'évolution définitive de la TVA 2023 s'est établie à + 2,8 % après une prévision de + 5,1 % et une actualisation de + 3,7 %.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 81.282.531,33 € doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- 11.051.766,22 € pour la couverture du besoin de financement de l'investissement.
- 55.230.765,11 € en excédents de fonctionnement reportés.
- 15.000.000 € en dotation complémentaire en investissement.

Je vous propose d'approuver le projet de Budget Supplémentaire 2024 qui vous est soumis.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Chacune de nos commissions réglementaires a examiné et confirmé d'une part les montants figurant aux dispositifs délibératifs et d'autre part l'équilibre de ce Budget Supplémentaire qui traduit les engagements pris par notre Département en faveur des solidarités humaines et qui confirme nos efforts amplifiés au bénéfice du monde local via notre commande publique et nos fonds thématiques toujours à guichets ouverts.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Ce Budget Supplémentaire est marqué par l'abondement de crédits de fonctionnement en faveur du secteur de l'action sociale dont notre Département assume pleinement la responsabilité dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la République.

Ainsi, notre collectivité poursuit son soutien accru aux Indriens en situation de fragilité.

Par ailleurs, avec un volume supplémentaire de plus de 14 M€ d'autorisations de programme, notre Département parvient à soutenir financièrement la dynamique d'investissements programmés afin de créer un contexte favorable au développement et à l'attractivité de son territoire.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE donne un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui sous est soumise, conduisant à un Budget Supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 52.022.863,33 € en mouvements réels et à la somme de 79.229.863,33 € en mouvements budgétaires.

M. le PRÉSIDENT. - M. CARANTON ?

M. CARANTON. - Monsieur le Président, mes chers collègues, vous l'aurez constaté à la lecture des différents rapports sur lesquels nous venons d'échanger, ce Budget supplémentaire répond plus que jamais à notre volonté d'assumer pleinement nos missions de solidarité humaine et territoriale.

J'ai bien entendu que notre opposition n'est pas vraiment satisfaite, mais dans la période d'incertitude que nous vivons actuellement, il est sans doute prudent d'être prudent. L'exemple d'une trentaine, voire d'une cinquantaine de départements, aujourd'hui dans le rouge, nous incite à faire le meilleur usage possible de l'argent public.

Ce Budget supplémentaire nous permet de procéder aux ajustements nécessaires pour poursuivre l'exercice budgétaire dans des conditions sereines. Ce budget que nous vous proposons conforte notre feuille de route pour 2024.

Placé sous le triple signe de la cohérence, de la responsabilité et de la résilience, il permet d'amplifier les crédits en faveur de l'ensemble de nos concitoyens fragilisés et d'abonder les autorisations de programme au profit des acteurs locaux, qu'ils soient publics ou privés.

Les secteurs d'intervention de ce budget sont dans la continuité de ceux du Budget primitif et sont conformes aux engagements pris et aux valeurs fondamentales dont nous sommes les garants.

Je souhaiterais mettre l'accent sur les chiffres marquants et les grandes articulations de ce Budget supplémentaire.

- 2,4 M€ de crédits supplémentaires sont prévus pour mener avec efficience nos missions de solidarité humaine au service des Indriens en situation de fragilité, dans le cadre des missions confiées par la République au Département. L'action sociale est, de fait, le premier des axes forts pour lesquels nous nous engageons, afin de garantir un soutien accru aux personnes les plus vulnérables du fait de l'âge, du handicap ou des difficultés de la vie.

- 14,4 M€ d'autorisations de programme complémentaires sont prévus, dont 6,1 M€ au titre de la construction des deux nouveaux Espaces Sociaux de Proximité de Touvent et du Blanc et plus de 5 M€ en faveur du SDIS pour la protection et la sécurité de nos concitoyens.

- 860.000 € correspondent à l'abondement des autorisations de programme en faveur des investissements communaux. Politique volontariste de notre Assemblée, le soutien accru aux communes via nos différents Fonds thématiques se poursuit avec nos aides à guichet ouvert, afin d'intégrer tous les dossiers déposés et prêts à exécution.

- Plus de 57 M€ d'autorisations de programme sont votés pour l'exercice 2024, pour la réalisation de tous nos projets d'investissement ; investir n'est pas seulement un choix, mais également une nécessité pour développer et enrichir ce qui fait la force de notre territoire, pour attirer de nouveaux habitants, pour faire rimer ruralité avec modernisme et dynamisme.

Permettez-moi de souligner qu'il ne s'agit pas d'évoquer ces chiffres comme des annonces, mais bien comme des actions représentant une politique concrète, qui demeure ancrée dans les territoires et la proximité, en phase avec les attentes et les préoccupations de nos concitoyens.

L'Indre demeure un Département présent pour tous, engagé aux côtés des acteurs de terrain, soutenant l'ensemble des forces vives du territoire :

- les communes, via la mobilisation à guichet ouvert des principaux Fonds thématiques faisant du Département le premier partenaire du monde communal ;

- les associations soutenues dans les différents domaines de la culture, du sport et du tourisme, et qui, partout dans l'Indre, contribuent à la cohésion sociale, au bien-être des personnes et à l'animation des territoires ;

- les entrepreneurs enfin, par la commande publique générée par nos investissements.

Il s'agit de stimuler l'investissement public qui reste l'un des premiers vecteurs de développement économique.

Ce budget conjugue responsabilité et ambition et conforte notre engagement en faveur de l'attractivité de l'Indre, dans l'intérêt de tous les Indriens.

Dans ces conditions, je vous invite à voter ce Budget supplémentaire et vous remercie, M. le Président, mes chers collègues, de votre attention.

M. AVISSEAU. - Derrière le discours toujours très généreux en superlatifs, qui accompagne vos propositions budgétaires tout au long de l'année, et notamment pour ce Budget supplémentaire, nous constatons, pour notre part, que ce budget est un ajustement à la marge du Budget primitif.

En fonctionnement, du point de vue des recettes, il tient naturellement compte de la baisse des recettes de DMTO ; quant aux dépenses, outre celles qui résultent des différents rapports examinés aujourd'hui, nous nous interrogeons sur la dotation de 22 M€ portée dans ce budget pour « provisions pour risques de fonctionnement courant ».

Pourquoi n'a-t-elle pas fait l'objet d'une information en commission ?

Vous avez parlé de prudence. S'agit-il d'une sorte d'anticipation face à un risque d'un prélèvement surprise, opéré par un État dont on connaît le mauvais état des comptes, dirigé par dieu sait qui d'ici quelques semaines et qui trouverait qu'un département ayant beaucoup d'excédents budgétaires, pourrait faire acte de solidarité, même sans y consentir ?

Nous vous avons régulièrement mis en garde, dans les discussions budgétaires, contre ce risque. Il est vrai que l'incertitude politique et économique du temps présent ne fait que renforcer ce risque.

J'ajoute, puisque vous faisiez allusion au contexte, que la perspective, hélas réelle, de voir peut-être un gouvernement d'extrême droite diriger ce pays d'ici quelques semaines, serait pour notre département, et pour tous les départements de France, une très mauvaise nouvelle, compte tenu des missions qui sont les nôtres - et que nous avons à cœur de remplir du mieux que nous pouvons - d'aide aux plus fragiles et aux plus démunis, qui seraient nécessairement une cible de la politique d'un tel gouvernement. Nous avons donc effectivement des choses à craindre.

Quant au budget d'investissement, il s'agit majoritairement des 5,1 M€ de subventions complémentaires promises au SDIS, même si nous saluons l'investissement conduit en faveur de ce service compte tenu de tous les risques qui s'accroissent, tant du point de vue des personnes que de la prévention des incendies.

Après affectation des mouvements budgétaires de ce Budget supplémentaire, l'autofinancement 2024 est chiffré à 48,9 M€, soit un peu moins que l'an dernier (environ 50 M€), mais toujours plus qu'en 2022 où nous étions à 45,2 M€.

Ce Budget supplémentaire n'infléchissant en rien votre Budget primitif, dans le sens des orientations que nous avons portées dans le Débat d'orientations budgétaires, nous nous abstiendrons sans surprise de le voter.

M. le PRÉSIDENT. - J'ai quelques éléments de réponse à apporter.

Effectivement, dans mon propos liminaire, la question s'est posée de savoir si je devais aller plus loin dans ma position sur le contexte politique actuel. Ma position est celle d'être un véritable rempart contre les extrêmes, de droite ou de gauche ; j'en fais ma colonne vertébrale et je ne bougerai pas sur ce point.

S'agissant de la provision de 22 M€, elle est liée à la déviation de Villedieu, qui est un chantier très important à hauteur de 25 M€. Comme dans d'autres départements, cette opération est financée à 80 % par la Région et l'État.

Il faut également rajouter un point qui nous tient fortement à cœur, le Foyer de l'enfance, pour un montant de 6 M€. Le concours d'architecte a justement été lancé. Il s'agit d'un beau projet pour la protection des enfants de notre territoire.

Voilà les réponses que je souhaitais apporter à vos propos.

Je terminerai en insistant - il s'agit d'une vraie différence de positionnement entre nous par rapport à notre gestion rigoureuse - sur le paysage départemental en France.

Nous avons trois catégories de département.

- Les départements fortement endettés, ayant agi en dehors des clous, et qui ne peuvent, aujourd'hui, équilibrer leur budget ; il s'agit de 15 départements sur 103.
- Les départements qui voient arriver avec un léger décalage les temps difficiles dont le budget ne pourra pas être bouclé en 2025.
- Quelques départements, dont nous faisons partie, vont pouvoir, à horizon 2028, à la fin du mandat, réaliser leurs engagements.

Il faut pouvoir opérer cette distinction, notamment dans cette période troublée où la population n'a plus de repères et où la stabilité n'existe plus dans aucun domaine. Nos administrés ont une collectivité qui tient ses promesses et leur apporte une certaine sécurité ; ils peuvent ainsi reprendre confiance envers les personnes politiques à travers notre mode de fonctionnement.

Je suis frappé, en discutant avec des administrés de l'Indre, de mesurer le manque de confiance complet, par effet boule de neige, envers tous les politiques. En gros, tout le monde est mis dans le même panier.

Il nous appartient donc de démontrer qu'il existe deux types de personnalité politique : ceux qui disent ce qu'ils vont faire et qui font ce qu'ils disent, et ceux qui adressent de la fumée en permanence et qui se moquent des gens.

J'en discute également avec les maires, qui reconnaissent le travail que nous mettons en œuvre à travers nos différents FAR, pour leur permettre de réaliser leurs projets.

À l'échelon national, je vous rappelle que très peu de départements accompagnent encore les communes de cette manière-là, notamment avec des Fonds ouverts.

Nous devrions, tous ensemble, en être fiers et nous devrions continuer à fonctionner ainsi, avec une gestion rigoureuse nous permettant d'accompagner le développement territorial de notre département.

M. AVISSEAU. - Je suis bien persuadé que vous ne classez pas votre opposition dans la catégorie des élus fumeux qui annoncent n'importe quoi, et je veux croire qu'il s'agissait d'une considération d'ordre national.

Effectivement, la situation des Départements est, au niveau national, très préoccupante. De ce point de vue-là, notre Département est dans une position plus favorable et nous nous en réjouissons très sincèrement. Néanmoins, nous ne souhaitons pas pointer du doigt les collectivités qui ont investi ; en revanche, nous avons tout lieu de nous interroger sur l'état de la décentralisation dans notre pays. Cette décentralisation, inachevée ou contradictoire, laisse les collectivités dans une position difficilement tenable.

Prenons l'exemple de notre Plan santé. Nous pourrions très bien considérer que le Département n'a pas à intervenir dans le domaine de la santé, car cette compétence appartient à l'État. Or, nous savons bien que si nous ne nous occupons pas de nos affaires, l'État ne le fera pas pour nous, car il est largement absent du rendez-vous, qu'institutionnellement il s'est lui-même donné.

Des collectivités départementales ont peut-être ainsi été très engagées sur des terrains éloignés de leur cœur de missions, dans le cadre d'une répartition théorique des compétences. Ces collectivités étaient également attendues par des concitoyens sur des terrains où, bien souvent, l'État faisait défaut.

L'État, qui reproche aujourd'hui aux collectivités d'avoir trop dépensé, me paraît malvenu.

Essayons, au moins pour l'avenir, de clarifier les règles du jeu, même si je ne suis pas très optimiste pour l'avenir.

Je partage complètement votre scepticisme sur les conclusions du rapport Woerth, j'ai envie de dire feu le rapport Woerth, puisque son espérance de vie me paraît avoir été singulièrement raccourcie.

S'agissant des 22 M€, vous avez répondu en invoquant le projet de Villedieu, mais il s'agit d'un investissement, or, la somme en question est inscrite en dépense de fonctionnement. Je n'ai donc pas été vraiment éclairé par rapport à ma question.

Pour le Foyer de l'enfance, sur le principe, ce travail est totalement nécessaire, mais aujourd'hui nous n'en sommes qu'aux autorisations de programme, nous vous adresserons les satisfecit éventuels au moment de l'inscription des crédits de paiement.

M. le PRÉSIDENT. - Pour les 22 M€, vous savez que lorsqu'un foyer veut économiser, il le fait sur son fonctionnement pour pouvoir ensuite investir. Ici, nous sommes sur le même principe, il s'agit d'un jeu d'écriture comptable, mais fictivement, cela permet ensuite de réaliser un investissement.

Pour mon positionnement, sans entrer dans un débat sur l'extrême-droite ou l'extrême-gauche, vous n'étiez pas visé, car je ne peux imaginer que vous cautionniez les propos tenus par M. Mélenchon ce week-end. Il était évident que je ne m'adressais pas à vous. Je m'interroge néanmoins sur le fait que des forces se regroupent autour de cette personne, mais là, il s'agit d'un avis strictement personnel.

Enfin, je ne critique pas les Départements qui se retrouvent en difficulté ; la prudence nous a permis de réaliser des projets sur de nombreux secteurs, et je pense qu'il faut également le souligner.

Si les curseurs n'évoluent pas trop, nous pourrions terminer le mandat en ayant toujours les Fonds destinés aux communes et en continuant à aider le monde associatif. Je rappelle que les subventions aux associations n'ont pas diminué, et que nous augmentons le FAR, alors que d'autres départements y mettent fin.

Le Département de la Haute-Marne était à peu près dans la même situation que la nôtre, il y a deux ans, en versant environ 10 M€ d'aides aux communes. Cette année, pour pouvoir équilibrer son budget, ce Département ne versera que 5 M€ d'aides. En tant que président, je suis plutôt satisfait de ne pas devoir en faire de même.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 015

A - Finances et Solidarité Territoriale

EQUILIBRE GENERAL du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_003 relative au vote du Budget Primitif 2024,

Vu l'instruction M 57 sur la comptabilité des départements,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de 81.282.531,33 € est affecté à la couverture du besoin de financement de l'investissement pour 11.051.766,22 €, en dotation complémentaire en section d'investissement pour 15.000.000 € et en excédents de fonctionnement reportés pour 55.230.765,11 €.

Article 2. - Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2024 est adopté, pour un montant s'équilibrant, en dépenses et en recettes, à la somme de 52.022.863,33 € en mouvements réels et à la somme de 79.229.863,33 € en mouvements budgétaires.

*
* *

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

1 Voirie Départementale

1 Modernisation du réseau

				-	-	-	-
Total Actions	A	1	1	-	-	-	-

2 Entretien

Voirie départementale				310 001,00	-	100 000,00	-
Total Actions	A	1	2	310 001,00	-	100 000,00	-
Total Politiques	A	1		310 001,00	-	100 000,00	-

10 Moyens Logistiques

1 Frais de personnel DRTPE

Services communs				1 000,00	-	-	-
Collèges				70 000,00	-	-	-
Voirie départementale				160 000,00	-	-	-
Total Actions	A	10	1	231 000,00	-	-	-

2 Frais de personnel DCTP, BDI, Archives

Culture				10 000,00	-	-	-
Sports				1 000,00	-	-	-
Total Actions	A	10	2	11 000,00	-	-	-

3 Frais personnel DATER et Laboratoire

Services communs				20 000,00	-	-	-
Total Actions	A	10	3	20 000,00	-	-	-
Total Politiques	A	10		262 000,00	-	-	-

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

11 Attractivité, Tourisme et Développement Economique

2 Attractivité

Santé				10 000,00	-	90 000,00	-	100 000,00	-
Total Actions	A	11	2	10 000,00	-	90 000,00	-	100 000,00	-

3 Développement des équipements et hébergements touristiques

Culture				618,00	-	-	-	618,00	-
Développement touristique				4 200,00	-	28 000,00	-	32 200,00	-
Total Actions	A	11	3	4 818,00	-	28 000,00	-	32 818,00	-

4 Promotion et commercialisation

Rayonnement et attractivité du territoire				12 000,00	-	-	-	12 000,00	-
Total Actions	A	11	4	12 000,00	-	-	-	12 000,00	-
Total Politiques	A	11		26 818,00	-	118 000,00	-	144 818,00	-

12 Agriculture

1 Aménagement rural

Autres actions d'aménagement				-	-	16 000,00	-	16 000,00	-
Total Actions	A	12	1	-	-	16 000,00	-	16 000,00	-

2 Adaptation et diversification de l'activité agricole

Laboratoire				300 000,00	-	-	-	300 000,00	-
Total Actions	A	12	2	300 000,00	-	-	-	300 000,00	-
Total Politiques	A	12		300 000,00	-	16 000,00	-	316 000,00	-

13 Education

2 Collèges

Collèges				90 000,00	-	16 200,00	-	106 200,00	-
Hébergement et restauration scolaires				20 000,00	-	-	-	20 000,00	-
Total Actions	A	13	2	110 000,00	-	16 200,00	-	126 200,00	-
Total Politiques	A	13		110 000,00	-	16 200,00	-	126 200,00	-

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

3 Aides au Patrimoine Communal

1 Patrimoine Rural

Patrimoine	-	-	496 200,00	-	496 200,00	-
Total Actions A 3 1	-	-	496 200,00	-	496 200,00	-
Total Politiques A 3	-	-	496 200,00	-	496 200,00	-

5 Sécurité des Personnes et des Biens

1 Lutte contre l'incendie et secours

Incendie et secours	-	-	5 107 902,00	-	5 107 902,00	-
Total Actions A 5 1	-	-	5 107 902,00	-	5 107 902,00	-

2 Gendarmeries

Autres interventions de protection des personnes et des biens	-	-	18 000,00	-	18 000,00	-
Total Actions A 5 2	-	-	18 000,00	-	18 000,00	-
Total Politiques A 5	-	-	5 125 902,00	-	5 125 902,00	-

6 Sport

1 Développement des équipements sportifs

Autres équipements sportifs ou de loisirs	-	-	76 000,00	-	76 000,00	-
Total Actions A 6 1	-	-	76 000,00	-	76 000,00	-

2 Aide à la pratique sportive

Manifestations sportives	105 563,00	-	-	-	105 563,00	-
Total Actions A 6 2	105 563,00	-	-	-	105 563,00	-

3 Aide aux manifestations sportives

Manifestations sportives	24 700,00	-	-	-	24 700,00	-
Total Actions A 6 3	24 700,00	-	-	-	24 700,00	-
Total Politiques A 6	130 263,00	-	76 000,00	-	206 263,00	-

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

7 Culture et Vie Associative

2 Archives départementales

Services d'archives				15 000,00	11 556,00	-	-	15 000,00	11 556,00
Total Actions	A	7	2	15 000,00	11 556,00	-	-	15 000,00	11 556,00

4 Promotion de la musique et de la danse

Culture				127 912,00	40 000,00	-	-	127 912,00	40 000,00
Total Actions	A	7	4	127 912,00	40 000,00	-	-	127 912,00	40 000,00

5 Promotion du théâtre

Cinémas et autres salles de spectacles				8 800,00	-	11 000,00	-	19 800,00	-
Total Actions	A	7	5	8 800,00	-	11 000,00	-	19 800,00	-

6 Promotion des activités artistiques et archéologiques

Activités artistiques, actions et manifestations culturelles				87 700,00	-	-	-	87 700,00	-
Total Actions	A	7	6	87 700,00	-	-	-	87 700,00	-

7 Développement de la vie associative et animation culturelle

Administration générale de la collectivité				1 410,00	-	-	-	1 410,00	-
Activités artistiques, actions et manifestations culturelles				146 060,00	-	-	-	146 060,00	-
Total Actions	A	7	7	147 470,00	-	-	-	147 470,00	-
Total Politiques	A	7		386 882,00	51 556,00	11 000,00	-	397 882,00	51 556,00

8 Environnement

4 Autres interventions

Actions transversales				-	-	23 000,00	-	23 000,00	-
Total Actions	A	8	4	-	-	23 000,00	-	23 000,00	-
Total Politiques	A	8		-	-	23 000,00	-	23 000,00	-
Total Axes stratégiques	A			1 525 963,00	51 556,00	5 982 302,00	-	7 508 265,00	51 556,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2024

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B LA FAMILLE ET LA SOLIDARITE

1 Enfance et Famille

1 Actions de prévention

Famille, enfance				420 000,00	210 000,00	9 600,00	-	429 600,00	210 000,00
Total Actions	B	1	1	420 000,00	210 000,00	9 600,00	-	429 600,00	210 000,00

2 Actions de protection

Aides sociales à l'enfance				649 521,00	-	-	-	649 521,00	-
Total Actions	B	1	2	649 521,00	-	-	-	649 521,00	-

3 Soutien aux associations, ou organismes

Autres interventions sociales				740,00	-	-	-	740,00	-
Total Actions	B	1	3	740,00	-	-	-	740,00	-
Total Politiques	B	1		1 070 261,00	210 000,00	9 600,00	-	1 079 861,00	210 000,00

2 Personnes Agées

1 Soutien à domicile

APA à domicile				20 000,00	-	-	-	20 000,00	-
Total Actions	B	2	1	20 000,00	-	-	-	20 000,00	-

2 Accueil et hébergement

Autres actions en faveur des personnes âgées				85 406,00	-	-	-	85 406,00	-
Total Actions	B	2	2	85 406,00	-	-	-	85 406,00	-
Total Politiques	B	2		105 406,00	-	-	-	105 406,00	-

3 Personnes Handicapées

1 Soutien à domicile

Personnes handicapées				11 000,00	-	-	-	11 000,00	-
Total Actions	B	3	1	11 000,00	-	-	-	11 000,00	-

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2024

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

3 Personnes Handicapées

2 Accueil et hébergement

Personnes handicapées					209,00	-
Total Actions	B	3	2		209,00	-
Total Politiques	B	3			11 209,00	-

4 Insertion

2 Actions d'insertion en faveur des bénéficiaires du RMI et de populations défavorisées

RSA					410 441,00	161 780,00
Total Actions	B	4	2		410 441,00	161 780,00

3 Mise en œuvre du droit au logement

Personnes en difficulté					55 619,00	25 000,00
Total Actions	B	4	3		55 619,00	25 000,00
Total Politiques	B	4			466 060,00	186 780,00

5 Logement

1 Aides aux Communes

Habitat					-	-
Total Actions	B	5	1		-	-
Total Politiques	B	5			-	-

6 Santé Publique

3 Soutien au secteur public et au secteur privé

Autres interventions sociales					250,00	-
Total Actions	B	6	3		250,00	-
Total Politiques	B	6			250,00	-

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2024

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B LA FAMILLE ET LA SOLIDARITE

7 Moyens Logistiques

1 Charges de personnel

Action sociale	-	290 000,00	-	-	-	290 000,00	-
APA		470 500,00	-	-	-	470 500,00	-
RSA		480 000,00	-	-	-	480 000,00	-
Total Actions	B	7	1	660 500,00	-	-	-

2 Autres charges d'administration générale

Action sociale				25 000,00	-	-	-	25 000,00	-
Total Actions	B	7	2	25 000,00	-	-	-	25 000,00	-
Total Politiques	B	7		685 500,00	-	-	-	685 500,00	-
Total Axes stratégiques	B			2 338 686,00	396 780,00	77 600,00	-	2 416 286,00	396 780,00

C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE

1 Patrimoine Départemental (non ventilé)

2 Charges de fonctionnement

Administration générale de la collectivité				103 654,00	-	-	-	103 654,00	-
Total Actions	C	1	2	103 654,00	-	-	-	103 654,00	-

3 Acquisitions de matériels, mobiliers et véhicules

Administration générale de la collectivité				-	-	622 407,00	-	622 407,00	-
Total Actions	C	1	3	-	-	622 407,00	-	622 407,00	-
Total Politiques	C	1		103 654,00	-	622 407,00	-	726 061,00	-

2 Maîtrise des Moyens d'Administration (non ventilés)

1 Dépenses de personnel

Personnel non ventilé	-	172 500,00	-	-	-	-	172 500,00	-	-
Total Actions	C	2	1	-	172 500,00	-	-	-	172 500,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2024

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE

2 Dépenses d'administration générale

Administration générale de la collectivité	19 587,00	-	-	-	19 587,00	-
Total Actions C 2 2	19 587,00	-	-	-	19 587,00	-

4 Actions de promotion et de communication

Information, communication, publicité	200 000,00	-	-	-	200 000,00	-
Total Actions C 2 4	200 000,00	-	-	-	200 000,00	-
Total Politiques C 2	47 087,00	-	-	-	47 087,00	-

3 Maîtrise de la Gestion Financière

1 Maîtrise de la charge de la dette

Opérations non ventilables	450 000,00	-	7 382 575,00	- 27 287 116,00	7 832 575,00	- 27 287 116,00
Total Actions C 3 1	450 000,00	-	7 382 575,00	- 27 287 116,00	7 832 575,00	- 27 287 116,00

2 Dépenses imprévues et mouvements financiers divers

Opérations non ventilables	22 470 758,00	55 230 765,00	11 021 766,00	26 051 766,00	33 492 524,00	81 282 531,00
Laboratoire	65,00	-	-	-	65,00	-
Total Actions C 3 2	22 470 823,00	55 230 765,00	11 021 766,00	26 051 766,00	33 492 589,00	81 282 531,00

3 Recettes non affectées

Opérations non ventilables	-	- 2 420 888,00	-	-	-	- 2 420 888,00
Total Actions C 3 3	-	- 2 420 888,00	-	-	-	- 2 420 888,00
Total Politiques C 3	22 920 823,00	52 809 877,00	18 404 341,00	- 1 235 350,00	41 325 164,00	51 574 527,00
Total Axes stratégiques C	23 071 564,00	52 809 877,00	19 026 748,00	- 1 235 350,00	42 098 312,00	51 574 527,00

Total Général	26 936 213,00	53 258 213,00	25 086 650,00	- 1 235 350,00	52 022 863,00	52 022 863,00
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	-----------------------	----------------------	----------------------

M. le PRÉSIDENT. - Je vous demande de me donner acte du rapport d'activité du Département.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20240624 033

A - Finances et Solidarité Territoriale

RAPPORT SPECIAL sur l'activité des différents Services du Département

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu l'article L. 3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport Annuel 2023,

DECIDE :

Article unique. - L'Assemblée Départementale donne acte à son Président de son Rapport Spécial sur l'activité des différents Services du Département 2023.

M. le PRÉSIDENT. - Avant de conclure, je voulais vous dire que nous avons accueilli en séance, ce matin, des jeunes stagiaires. Je remercie par ailleurs les directeurs d'accepter de les accueillir.

Afin de remettre à jour les profils des uns et des autres, nous avons prévu une séance de photos, organisée avec le service de la communication et les stagiaires.

M. HUGON. - Je souhaite intervenir brièvement sur le rapport d'activité. Page 14, je souhaiterais que le nom d'Imane JBARA-SOUNNI figure avant le mien.

M. le PRÉSIDENT. - Cette remarque sera prise en compte.

Je vous propose de lever la séance.

La séance est levée à 12 h 06.

***Le SECRETAIRE
de SEANCE,***

***Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,***

MIREILLE DUVOUX

MARC FLEURET